ibsa .brussels
perspective.brussels
Institut bruxellois de statistique et d'analyse

STATISTIEK VLAANDEREN

Wallonie
Iweps
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique



2024

Les violences liées au genre en Belgique

Chiffres clés de l'Enquête européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV, 2021-2022)

COLOPHON

Auteurs : **Chloé Janssen** (IWEPS)
Frédéric Vesentini (IWEPS)

Édition : **Évelyne Istace** (IWEPS)

Éditeurs responsables : **Sébastien Brunet** (IWEPS)
Astrid Romain (IBSA)
Jo Noppe (Statistiek Vlaanderen)

Dépôt légal : D/2024/10158/3

Création graphique : **Deligraph** http://deligraph.com

Illustration : ©Malika Favre

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

IBSA

Institut bruxellois de statistique et d'analyse

Rue de Namur, 59
1000 BRUXELLES

Tel : 02 435 42 30

https://ibsa.brussels/

ibsa@perspective.brussels

STATISTIEK VLAANDEREN

Avenue du Port, 88
1000 BRUXELLES

Tel : 02 553 52 07

https://www.vlaanderen.be/statistiek-vlaanderen

sv@vlaanderen.be

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2
5001 NAMUR

Tel : 081 46 84 11

http://www.iweps.be

info@iweps.be

PARTENARIAT

L'enquête EU-GBV 2021-2022 a été financée par :

equal.brussels
be the change

safe.brussels

ibsa .brussels
perspective.brussels

DEPARTEMENT ZORG

AGENTSCHAP BINNENLANDS BESTUUR

AGENTSCHAP JUSTITIE & HANDHAVING

Wallonie
Iweps

Wallonie social SPW
Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Instituut voor de gelijkheid van vrouwen en mannen

Le présent rapport a été financé par :

Wallonie

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Wallonie
Iweps

Cette enquête et ce rapport n'auraient pu aboutir sans le soutien des équipes de Statbel.

STATBEL
La Belgique en chiffres

Table des matières

1. Étudier les violences de genre en Belgique 6
1.1. Une demande institutionnelle et sociale forte 6
1.2. Un besoin de données nouvelles 7
1.3. L'enquête EU-GBV 7
1.3.1. La mise en œuvre de l'enquête en Belgique : le fruit d'une collaboration interfédérale 8
1.3.2. Méthodologie et comparabilité 8
1.3.3. Contenu de l'enquête 10
1.4. Structure du rapport et analyses proposées 13
2. Les violences par partenaire intime 14
2.1. Les prévalences des différents types de violence 14
2.1.1. Les violences psychologiques et les menaces 16
2.1.2. Les violences physiques 19
2.1.3. Les violences sexuelles 20
2.2. La victimation des femmes selon leurs caractéristiques sociales 22
2.2.1. Les violences psychologiques 22
2.2.2. Les violences physiques 25
2.2.3. Les violences sexuelles 27
2.3. Le cumul des victimations chez les femmes 29
2.4. Les prévalences des violences par partenaire intime dans les trois régions 30
3. Les violences par non-partenaire 32
3.1. Les prévalences des différents types de violence 32
3.1.1. Les violences physiques 33
3.1.2. Les violences sexuelles 38
3.2. La victimation des femmes selon leurs caractéristiques sociales 42
3.3. Les prévalences des violences physiques et sexuelles par non-partenaire dans les trois régions 45
4. Les violences dans l'enfance 46
4.1. Les violences physiques et psychologiques avant l'âge de 15 ans 46
4.1.1. Les violences physiques et psychologiques commises par un parent 46
4.1.2. L'exposition à la violence physique ou psychologique entre les parents 49
4.2. Les violences sexuelles avant l'âge de 15 ans 51
4.3. Le cumul des victimations dans l'enfance et à l'âge adulte 54
4.3.1. Le cumul des victimations dans l'enfance 55
4.3.2. Le cumul des victimations dans l'enfance et à l'âge adulte 56

4.4. Les prévalences des violences psychologiques, physiques et sexuelles avant l'âge de 15 ans dans les trois régions 60
5. Le harcèlement (*stalking*) 61
5.1. Prévalence générale et détail des expériences 61
5.2. Conséquences du *stalking* 66
5.3. La victimation des femmes selon leurs caractéristiques sociales 67
5.4. Les Prévalences du *stalking* dans les trois régions 70
6. Le harcèlement sexuel au travail 71
6.1. Prévalence générale et détail des expériences 71
6.3. La victimation des femmes selon leurs caractéristiques sociales 74
6.3. Perception et connaissance des mesures relatives au harcèlement sexuel au travail 76
6.4. Les Prévalences du harcèlement sexuel au travail dans les trois régions 78
7. Note méthodologique 80
7.1. Échantillonnage et collecte des données 80
7.3. Extrapolation 83
7.4. Effectifs pondérés et non-pondérés 87
Liste d'abréviations 88
Liste des tableaux, graphiques et figures 89

1. Étudier les violences de genre en Belgique

1.1. UNE DEMANDE INSTITUTIONNELLE ET SOCIALE FORTE

Ces dernières années, de nombreux évènements ont mis en évidence l'ampleur des violences à l'égard des femmes et la perniciosité de ce phénomène pour les victimes. Des mouvements tels que le mouvement #metoo ou #balancetonporc (et toutes ses déclinaisons) ont mis en lumière l'étendue du phénomène, à savoir qu'il peut toucher toutes les femmes dans et hors du cadre intime ou familial, dans les sphères publiques et professionnelles. La problématique des violences faites aux femmes est ainsi devenue un enjeu majeur des politiques publiques. Au travers de ces mouvements, c'est aussi le climat d'impunité autour de ces violences et discriminations ainsi que le caractère structurel de celles-ci qui ont été dénoncés.

C'est dans ce contexte social et politique que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », est entrée en vigueur en 2014 et a été ratifiée par la Belgique en 2016, devenant ainsi un instrument juridique pleinement contraignant. Il s'agit, en Europe, du premier instrument juridique régional portant spécifiquement sur les violences faites aux femmes[1]. Cet instrument est crucial en ce qu'il reconnait les violences faites aux femmes comme une violation de leurs droits fondamentaux et comme une discrimination fondée sur le genre, c'est-à-dire découlant de rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes et d'inégalités structurelles basées sur des perceptions différenciées des rôles attribués aux femmes et aux hommes. La Convention vise notamment à rendre visibles les violences basées sur le genre[2] en mettant en évidence les multiples formes qu'elles peuvent prendre, et cela en se basant sur une approche globale reposant sur « quatre P[3] » : prévention, protection, poursuites, et politiques intégrées.

Parmi les engagements relatifs à ce dernier « P », l'article 11 prévoit la production de statistiques et d'études permettant aux décideurs de mieux connaître les situations visées et ainsi de mettre en œuvre des politiques publiques basées sur la connaissance (*evidence-informed policy*). Plus spécifiquement, il est attendu des États parties qu'ils « s'efforcent d'effectuer des enquêtes basées sur la population, à intervalle régulier, afin d'évaluer l'étendue et les tendances de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la [...] Convention. » Il s'agit ici de produire des données permettant :

- de quantifier la prévalence des violences faites aux femmes et d'apporter un éclairage sur leur nature, et
- d'étudier, entre autres, leurs causes profondes, leurs effets et leur fréquence.

Ces données permettront ainsi de mettre en œuvre des politiques nationales effectives et efficaces pour lutter contre ces formes de violence. L'enquête européenne EU-GBV s'inscrit directement dans cet objectif.

[1] E. d'Ursel, La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes : une révolution silencieuse ? Revue trimestrielle des droits de l'homme 2018 Vol. 1 Issue 113 Pages 25.
[2] Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/key-facts, page consultée le 23 janvier 2024.
[3] E. d'Ursel, *op. cit.*.

1.2. UN BESOIN DE DONNÉES NOUVELLES

En Belgique, au tournant du siècle passé, deux études représentatives à l'échelle nationale et portant sur la prévalence des violences exercées à l'encontre des femmes ont été menées en 1988[4] et en 1998[5] à la demande de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Cette dernière enquête avait par ailleurs été élargie pour inclure les violences subies par les hommes.

En 2010, l'IEFH a fait réaliser une nouvelle étude d'ampleur sur la survenance, l'expérience et le recours à la violence physique, sexuelle et psychologique en Belgique[6].

En 2013, à nouveau à la demande de l'IEFH, des questions plus détaillées quant à la violence intrafamiliale ont été intégrées dans l'Enquête nationale de santé portant sur la population générale en Belgique, permettant ainsi d'étudier les victimations tant parmi les femmes que parmi les hommes[7].

En 2014, l'European Union Agency for Fundamental Rights (FRA) mettait en œuvre, au niveau européen, l'enquête « Violence against women : an EU-wide survey » destinée à quantifier les violences faites aux femmes et à apporter un éclairage sur la nature et les conséquences de ces violences[8]. Cette enquête était la première enquête mise en œuvre au niveau des 28 États membres sur la base d'un questionnaire et d'une méthodologie uniformisée, permettant ainsi une comparaison des données entre pays. Les données reposent sur les interviews de 42 000 femmes et portent sur leur expérience de violences psychologiques, physiques et sexuelles.

Il s'agissait là des dernières données collectées à l'échelle nationale. Certes, d'autres études ont été réalisées depuis, mais elles portaient sur le niveau régional[9] et/ou sur des formes plus spécifiques de violences faites aux femmes, telles que les violences sexuelles ou les mutilations génitales féminines[10]. La nécessité de collecter des données récentes, représentatives au niveau national et portant sur un éventail de violences large et exhaustif se faisait donc sentir, renforcée par les engagements de la Belgique au niveau européen.

1.3. L'ENQUÊTE EU-GBV

En 2016, à l'initiative d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne (UE), un groupe de travail a été constitué au sein du Système statistique européen (SSE) pour construire une enquête sur les violences de genre, dénommée « EU survey on gender-based violence against women and other forms of inter-personal violence » (EU-GBV). Son périmètre est large puisqu'elle porte entre autres sur les violences subies au travail, entre (ex-)partenaires ou encore dans l'enfance.

Une fois finalisée, cette enquête EU-GBV a été proposée aux États (membres de l'UE ou partenaires), avec pour horizon des collectes de données échelonnées entre 2020 et 2023. Notons

[4] Vandewege, R., R. Bruynooghe et S. Opdebeek (1988). Les femmes confrontées à la violence physique et sexuelle – Prédominance et conséquences. Rapport destiné à la Secrétaire d'État à l'Environnement et à l'Émancipation sociale, Bruxelles : INBEL.

[5] Bruynooghe, R., S. Noelanders et S. Opdebeeck (1998). Prévenir, subir et recourir à la violence, Hasselt/Bruxelles : Centre Universitaire du Limbourg/Ministère de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Égalité des Chances, pp. 4-11.

[6] Pieters, J., P. Italiano, A.M. Offermans et S. Hellemans (2010). Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle. Bruxelles : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

[7] S. Drieskens et S. Demarest (2013), Étude sur la violence intrafamiliale et la violence conjugale basée sur l'enquête de santé 2013. Bruxelles : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

[8] FRA – European Agency for Fundamental Rights (2014), *Violence against women: an EU-wide survey. Main results*. Disponible ici : http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2014-vaw-survey-main-results-apr14_en.pdf.

[9] Citons notamment : Van Parys, A-S, et Leye, E. (2015), *Étude de prévalence sur les violences faites aux femmes en Région de Bruxelles-capitale*, Bruxelles : Coordination Régionale Bruxelloise, 90 p. ; Buysse, A. *et al.* (2013), *Seksuele gezondheid in Vlaanderen*, Gent, Academia Press, 273 p.

[10] Voir notamment : Keygnaert I, *et al.* (2021), *Understanding the Mechanisms, Nature, Magnitude and Impact of Sexual Violence in Belgium. Final Report*. Brussels : Belgian Science Policy, 117 p. (BRAIN-be - (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks)) ; Dubourg, D., Richard, F. (2016), *Estimation de la prévalence des filles et femmes ayant subi ou à risque de subir une mutilation génitale féminine vivant en Belgique, 2018*, Bruxelles : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. 53 p.

qu'actuellement, l'enquête n'est pas obligatoire pour les États et leur participation à celle-ci se fait donc sur base volontaire.

1.3.1. La mise en œuvre de l'enquête en Belgique : le fruit d'une collaboration interfédérale

En Belgique, c'est l'Institut interfédéral de statistique (IIS) qui a été le vecteur permettant de mettre en œuvre cette enquête, à travers un groupe de travail piloté par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective, et de la statistique (IWEPS) et associant l'Office belge de statistique (Statbel), l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) et l'Autorité flamande de statistique (Statistiek Vlaanderen).

En 2019, Statbel et les trois autorités statistiques régionales (IBSA, Statistiek Vlaanderen, IWEPS) ont conclu un *Service Level Agreement* (SLA) d'une durée d'un an dans le cadre du programme statistique intégré de l'IIS afin d'élaborer une collaboration organisationnelle et financière permettant la mise en œuvre de l'enquête en Belgique. Sont associés de près à la démarche : l'IEFH, equal.brussels du Service public régional de Bruxelles, safe.brussels - l'organisme d'intérêt public en charge de la prévention et de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale, l'*Agentschap Binnenlands Bestuur* et le *Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin* (qui a fusionné le 1er juin 2023 avec l'*Agentschap Zorg en Gezondheid* pour former le nouveau *Departement Zorg*), l'*Agentschap Justitie en Handhaving* (dont une partie relevait, au début de l'enquête, sous l'ancien *Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin*) de l'Autorité flamande, la Direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et la Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances du Service public de Wallonie.

Au cours de cette première année, un accord fut trouvé sur un modèle de financement permettant la mise en œuvre de l'enquête, une planification du projet spécifiant l'implication de toutes les parties prenantes, que ce soit en termes de mise à disposition de personnel, d'expertise ou de moyens financiers. Se sont ensuite succédé jusqu'au programme statistique 2023 des collaborations annuelles visant notamment la formalisation d'un accord entre les gouvernements finançant l'enquête, la mise au point de la méthodologie d'échantillonnage, la traduction du questionnaire, la rédaction d'un cahier de charges pour la réalisation de l'enquête, l'attribution du marché, le suivi du prestataire (*Profacts*), la formation des enquêteurs et enquêtrices ou encore la vérification et le nettoyage des données. L'année 2023 a vu l'aboutissement de ce processus de cinq ans de travail, avec la livraison des données à Eurostat, la rédaction du présent rapport statistique (financée par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles) et la mise à disposition par Statbel d'un jeu de microdonnées destinées aux acteurs de la recherche.

1.3.2. Méthodologie et comparabilité

L'enquête EU-GBV a été **mise en œuvre dans dix-huit États membres de l'Union européenne (UE)** (Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne) **et cinq États non membres** de l'UE (Islande, Monténégro, Serbie, Macédoine du Nord, Kosovo). Comme ce fut déjà le cas pour l'enquête FRA en 2014, l'enquête repose sur une méthodologie et un questionnaire harmonisés pour l'ensemble des États participants afin de maximiser la qualité et la comparabilité des données.

En Belgique, un échantillon représentatif de la population âgée de 18 à 74 ans (détaillé dans la note méthodologique présentée en annexe) a été constitué sur la base du Registre national. **Si l'objectif premier de l'enquête est d'analyser la prévalence et la nature des violences faites aux femmes plus spécifiquement, les États membres avaient toutefois la possibilité d'intégrer un échantillon**

représentatif de la population masculine dans leur enquête[11]. Ce choix a été posé par la Belgique, en sélectionnant toutefois un échantillon plus réduit pour les hommes que pour les femmes.

Afin de garantir la meilleure représentativité de cet échantillon et d'éviter des biais liés au mode de passation, la récolte des données a été conçue selon deux méthodes différentes, en deux phases successives. La première phase reposait sur une **méthodologie de type CAWI** (*Computer-Assisted Web Interviews*). Il s'agit d'une méthode de sondage en ligne selon laquelle le répondant ou la répondante remplit un questionnaire autoadministré en ligne. Elle a débuté en juillet 2021 et a permis de récolter des données sur 4 304 individus. La seconde phase a été mise en place en octobre 2021. Celle-ci reposait sur une **méthodologie de type CAPI** (*Computer-Assisted Personal Interviews*). Il s'agit d'une méthode de sondage en face-à-face par laquelle l'enquêteur ou l'enquêtrice interroge le répondant ou la répondante et remplit directement le questionnaire d'enquête sur un support électronique. Le répondant ou la répondante peut également remplir le questionnaire lui-même ou elle-même, toujours en présence de l'enquêteur ou de l'enquêtrice. Dans la phase CAPI, les enquêteurs et enquêtrices ont relancé des personnes sélectionnées dans la phase CAWI, mais qui n'y avaient pas répondu. Étant donné le contexte de la pandémie de Covid-19, un certain nombre des passations de la seconde phase ont également été réalisées selon la méthodologie CAWI ou CATI (*Computer-Assisted Telephone Interviews*), selon la préférence des répondants et répondantes. La méthode CATI est semblable à la méthode CAPI, à la différence que l'administration du questionnaire se fait par téléphone et non en face-à-face. Un nombre de 1 451 interviews ont été réalisées au cours de la seconde phase, qui s'est achevée en août 2022. Au total, 5 755 répondants et répondantes ont donc répondu à l'enquête entre juillet 2021 et août 2022.

Après nettoyage et traitement des données collectées, la base de données EU-GBV belge intègre les réponses de 5 494 individus : 4 529 femmes et 965 hommes. Si la Belgique a fait le choix d'intégrer les hommes à l'enquête, leur échantillonnage moindre ne permet cependant pas la comparaison systématique entre les sexes ou la déclinaison des prévalences masculines au niveau régional. Ces données ont plutôt une visée exploratoire et seront davantage utilisées dans ce rapport comme contre-points.

L'enquête EU-GBV telle qu'elle a été conçue dans le cadre européen et mise en œuvre au niveau national est bien une enquête représentative de la population générale. Les tableaux présentés dans ce rapport reprennent systématiquement la proportion *pondérée* d'individus (%) ainsi que l'effectif (en milliers) *après extrapolation à la population cible*. Cette inférence conduit donc à des estimations tant de la proportion que du nombre d'individus concernés dans la population. Pour des raisons de clarté, nous avons pris le parti de ne pas afficher les intervalles de confiance rendant compte de l'incertitude de ce processus d'inférence. Toutefois, nous avons présenté les données, dans les tableaux, de manière à ce que le lecteur puisse aisément savoir si un écart entre deux valeurs est statistiquement significatif ou non, en marquant par une « * » les comparaisons qui *ne peuvent pas* être faites d'un point de vue statistique. En outre, pour des raisons de robustesse cette fois, les tableaux ne reprennent pas les chiffres portant sur un nombre de répondants se situant en deçà de 50 pour les hommes et de 30 pour les femmes. La mention « SD » (sous le seuil de diffusion) est alors indiquée.

Une note méthodologique plus développée reprenant notamment la méthode d'échantillonnage et le taux de réponse par sexe et par région est annexée à ce rapport.

[11] Ces données ne sont cependant pas publiées par Eurostat.

1.3.3. Contenu de l'enquête

L'enquête EU-GBV est une enquête dite « de victimation ». Zauberman décrit ce type d'enquête comme un dispositif de connaissance mis au point dans le dernier tiers du 20e siècle par les sciences sociales et qui consiste à appliquer la technique des sondages, c'est-à-dire des enquêtes sur échantillon, à un phénomène social faisant des victimes et difficilement mesurable à travers les seules données administratives[12]. L'intérêt de ce type d'enquête est donc de « capter » des expériences qui ne sont pas systématiquement enregistrées dans les données policières ou judiciaires, et ce pour diverses raisons parmi lesquelles la non-conscience d'être victime ou l'absence de dépôt de plainte.

1.3.3.1. Définitions et concepts clés

Ce dispositif d'enquête de victimation est mis en œuvre pour étudier les violences de genre et en particulier les violences faites aux femmes. Dans le sillon de la Convention d'Istanbul qui reconnait la multitude de formes que peut prendre la violence faite aux femmes, l'enquête porte sur les violences, en ce compris les violences domestiques et les violences interpersonnelles. Les concepts et définitions utilisés pour ces violences sont, pour la plupart, issus de cette Convention[13].

La **violence à l'égard des femmes** est définie à l'article 3.a de la Convention d'Istanbul et désigne :

> « *Tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée*. »

La **violence de genre à l'égard des femmes** est définie à l'article 3.d de la Convention d'Istanbul et désigne :

> « *Toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée*. »

La **violence domestique** est définie à l'article 3.b de la Convention d'Istanbul et désigne :

> « *Tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime*. »

La **violence interpersonnelle** est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant la violence entre individus[14]. Elle est subdivisée entre la violence domestique telle que définie plus haut et la violence communautaire (« *community violence* », en ce compris, d'une part, la violence commise par des personnes connues et, d'autre part, par des personnes inconnues de la victime).

Ces violences domestiques et interpersonnelles reposent sur différentes formes de violence, selon le lien existant entre la victime et l'auteur des violences.

[12] Zauberman, Renée. « Les enquêtes de victimation. Une brève histoire, quelques usages », *Idées économiques et sociales*, vol. 181, no. 3, 2015, pp. 8-21.
[13] Les concepts et définitions sont repris dans le chapitre 1 « *Main concepts and definitions* » du manuel méthodologique relatif à l'enquête, disponible ici : https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/ks-gq-21-009.
[14] World Health Organization, https://www.who.int/groups/violence-prevention-alliance/approach, page consultée le 23 janvier 2024.

Dans le cadre de l'enquête EU-GBV, l'attention s'est portée sur cinq formes de violence :

- La **violence psychologique**, définie à l'article 33 de la Convention d'Istanbul comme étant : « *le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de porter gravement atteinte à l'intégrité psychologique d'une personne par la contrainte ou les menaces.* » ;
- La **violence physique**, définie à l'article 35 de la Convention d'Istanbul comme étant : « *le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de commettre des actes de violence physique à l'égard d'une autre personne.* » ;
- La **violence sexuelle**, définie à l'article 36 de la Convention d'Istanbul comme étant : « *lorsqu'ils sont commis intentionnellement : a) la pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet ; b) les autres actes à caractère sexuel non consentis sur autrui ; c) le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers.* » ;
- Le **harcèlement (*stalking*)**, défini à l'article 34 de la Convention d'Istanbul comme étant : « *le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, d'adopter, à plusieurs reprises, un comportement menaçant dirigé envers une autre personne, conduisant celle-ci à craindre pour sa sécurité.* » ;
- Le **harcèlement sexuel**, défini à l'article 40 de la Convention d'Istanbul comme étant : « *toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.* ».

En ce qui concerne l'auteur des violences, l'enquête EU-GBV distingue trois liens différents avec la victime :

- Les **partenaires intimes**, en ce compris toute personne avec laquelle la victime entretient ou a entretenu une relation intime :
 - L'époux ou l'épouse actuelle ou passée ;
 - Les partenaires en union civile ou les cohabitants ;
 - Les personnes engagées dans une relation informelle (*dating*) ;
 - Les personnes dont le mariage a été dissous ou déclaré nul ;
 - Les personnes qui ont été « fiancées », formellement ou non, en vue d'un mariage ou d'une union civile.
- Les « **non-partenaires** », en ce compris toute personne avec laquelle la victime n'entretient pas ou n'a jamais entretenu de relation intime :
 - Un membre de la famille,
 - Un ou une amie,
 - Toute personne issue de la sphère professionnelle (telle qu'un ou une collègue, un ou une supérieure hiérarchique, un ou une professeure) ou toute personne ayant un statut d'autorité (telle qu'un policier ou une policière ou un ou une médecin) ;
 - Toute autre personne connue de la victime (« une connaissance éloignée » telle qu'un ou une collègue ou un ou une voisine) ;
 - Un ou une inconnue.
- Les auteurs issus de la **sphère domestique**, en ce compris les partenaires intimes ainsi que les membres de la famille ou tout autre individu vivant ou ayant vécu sous le même toit que la victime au moment des faits de violence. Un **membre de la famille** inclut toute personne avec laquelle la victime partage des liens du sang (père, mère, frère, sœur ou toute personne autre que les personnes membres du cercle familial restreint, cohabitante ou

non-cohabitante), ou toute autre personne constituant la famille par alliance ou par adoption (les oncles et tantes, grands-parents, cousins…).

Des définitions plus détaillées pour chaque type d'auteur sont reprises dans le manuel méthodologique de l'enquête préparé par Eurostat[15] et sont proposées, dans ce rapport, en préambule de chaque analyse.

1.3.3.2. Structure et description de l'enquête

L'enquête EU-GBV est divisée en cinq sections distinctes :

- La **violence par partenaire intime**, qui porte sur les violences psychologiques, physiques et sexuelles commises par un ou une (ex-)partenaire et subies par les victimes au moins une fois au cours de leur vie ;
- La **violence par non-partenaire**, qui porte sur les violences physiques et sexuelles commises par un ou une « non-partenaire » et subies par les victimes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans.
- La **violence dans l'enfance**, qui porte, d'une part, sur les violences physiques et psychologiques commises par les parents ou observées entre ces derniers et, d'autre part, sur les violences sexuelles qui se sont déroulées dans la sphère domestique ou en dehors de celle-ci. Il s'agit de toute violence de ce type subie par les victimes au moins une fois avant l'âge de 15 ans.
- Le **harcèlement (*stalking*)**, subi par les victimes au moins une fois au cours de leur vie (en ce compris toutefois qu'il s'agit d'actes qui par nature doivent être répétés, la notion « au moins une fois » inclut donc cette nuance et se réfère à l'ensemble des actes constitutifs du *stalking*) par toute personne issue de la sphère domestique ou toute personne extérieure à celle-ci.
- Le **harcèlement sexuel au travail**, qui porte sur tout fait constitutif de harcèlement sexuel commis par tout individu avec lequel les victimes entretiennent ou ont entretenu une relation professionnelle et subi par celles-ci au moins une fois au cours de leur vie professionnelle.

Plus concrètement, dans chaque section de l'enquête, la description de différents comportements violents (par exemple, avoir été poussée ou tirée par les cheveux) a été présentée aux répondants et répondantes qui devaient alors indiquer s'ils ou elles avaient subi de tels faits. C'est sur cette base qu'a été établie la victimation lors du traitement de l'enquête. Ceci signifie donc qu'il n'a pas été demandé directement aux répondants et répondantes s'ils ou elles ont subi des violences physiques ou sexuelles en général, car cela nécessiterait, pour les répondants et répondantes, d'avoir conscience d'avoir été victimes de telles violences, ce qui n'est pas toujours le cas. À ces comportements est associée une liste d'auteurs potentiels que les répondants et répondantes devaient identifier. Des questions portant sur le contexte de ces violences ont également été posées, permettant de quantifier et de contextualiser celles-ci. Il s'agit notamment de questions relatives à l'occurrence, la durée et la fréquence des épisodes de violence vécus, ou encore aux mécanismes de défense mis en place durant le ou les épisodes de violence. Un ensemble de questions concernait plus spécifiquement le dernier épisode de violence lorsque celui-ci s'inscrivait dans une succession de faits.

Les conséquences de ces violences ont également été abordées. Celles-ci incluent notamment les conséquences psychologiques (santé mentale), physiques, l'impact sur la vie privée (enfants, rupture…) et sur la vie professionnelle (congés maladie…). Des questions plus spécifiques sur le fait d'avoir rapporté à quelqu'un ou à un organisme ces épisodes de violence ainsi que sur la manière dont cette

[15] Disponible ici : https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/ks-gq-21-009, pages 17-23.

parole a été prise en compte ont également été posées. En cas de plainte déposée à la police, il y avait également des questions portant sur la réponse policière. Enfin, en Belgique, nous avons fait le choix d'intégrer des questions relatives à l'expérience du premier confinement lors de la crise de la Covid-19. Ces données ne seront pas présentées dans ce rapport, mais seront bien présentes dans la base de données mise à la disposition de la recherche. Cette dernière, qui comprend plus de 950 variables détaillées dans le manuel méthodologique de l'enquête susmentionné[16], est disponible sur demande auprès de Statbel[17].

1.4. STRUCTURE DU RAPPORT ET ANALYSES PROPOSÉES

Tout comme le questionnaire de l'enquête, ce rapport s'articule en cinq sections :

1. Les violences par partenaire intime ;
2. Les violences par non-partenaire ;
3. Les violences dans l'enfance ;
4. Le harcèlement (*stalking*) ;
5. Le harcèlement sexuel au travail.

Les différentes formes de violence sur lesquelles porte chacune des sections sont analysées. Il s'agit, pour chaque forme de violence, de mettre en évidence la prévalence en population générale, mais aussi, lorsque les données le permettent, de manière spécifique pour les hommes et pour les femmes. Le détail des formes de violence, à savoir les différents comportements et la prévalence de ces comportements parmi les victimes, est ensuite proposé.

Pour les sections 2 et suivantes, nous analysons le profil des auteurs impliqués selon le lien entretenu avec la victime et selon leur sexe.

Ensuite, dans chaque section, nous proposons une analyse des taux de victimation pour les femmes selon certaines de leurs caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques. Nous nous concentrons, pour ces analyses, sur les variables pertinentes au regard du type de violence dont il est question, ce qui peut amener des différences entre les sections. L'objectif de ces analyses n'est pas de mettre en évidence des liens de causalité entre les caractéristiques des victimes et les victimations, mais bien de mettre en évidence des vulnérabilités spécifiques à certaines formes de violence se manifestant par une surexposition à celles-ci.

Enfin, nous clôturons chaque section en présentant les taux de victimation selon la région de résidence des victimes.

[16] Les variables portant sur le confinement durant la crise de la Covid-19, intégrées uniquement par la Belgique, ne sont pas intégrées dans le manuel méthodologique général.
[17] Les conditions et la marche à suivre pour l'obtention des microdonnées pour la recherche est détaillée ici : https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/que-faisons-nous/microdonnees-pour-la-recherche.

2. Les violences par partenaire intime

Ce premier chapitre porte sur les violences par partenaire intime (IPV) subies par les hommes et les femmes *au moins une fois au cours de leur vie*. Le concept d'IPV déborde le concept de violence domestique, dans la mesure où les partenaires considérés ici sont les personnes avec lesquelles une victime entretient ou a entretenu une relation intime (c'est-à-dire partenaire ou ex-partenaire). Sont donc comprises des relations plus formelles ayant impliqué le mariage, une cohabitation légale ou un engagement, mais aussi des relations plus informelles et des liaisons qui ne sont pas nécessairement inscrites dans la durée.

Parmi les questions posées, nous avons choisi dans ce panorama statistique de faire un focus sur les expériences de victimation au cours de la vie[18], en les caractérisant et en les quantifiant. La première partie de la démarche s'attachera à présenter les prévalences des différents types de violence subies par les hommes et par les femmes. Le point suivant s'attachera à décliner ces prévalences en fonction de certaines caractéristiques sociales des femmes, à la recherche d'éventuels facteurs de surexposition ou de sous-exposition aux expériences violentes. Le troisième point abordera plus spécifiquement la question du cumul de ces expériences de violence. Le quatrième et dernier point de ce chapitre s'attachera à présenter, pour les trois régions, les prévalences des différents types de violence envers les femmes.

2.1. LES PRÉVALENCES DES DIFFÉRENTS TYPES DE VIOLENCE

Les formes de violence documentées par l'enquête dans le cadre des IPV sont larges et couvrent les violences psychologiques et les menaces de violence physique[19], les violences physiques et, enfin, les violences sexuelles. La violence psychologique est définie à l'article 33 de la Convention d'Istanbul comme étant le fait (intentionnel) de porter gravement atteinte à l'intégrité psychologique d'une personne par la contrainte ou les menaces. Dans l'enquête EU-GBV, nous entendons par « menace » plus spécifiquement tout mot ou toute parole par laquelle la victime s'est sentie en danger de subir des dommages matériels, physiques ou psychologiques. L'élément de peur est déterminant pour caractériser les menaces. Les violences physiques sont définies à l'article 35 de la Convention d'Istanbul comme étant tout acte de violence physique commis intentionnellement et résultant en une ou des lésions physiques (blessures, douleur, maladie). Ces actes peuvent ou non être accompagnés de menaces telles que définies plus haut. Les violences sexuelles s'inscrivent également dans la définition reprise dans la Convention d'Istanbul. Il s'agit de tout acte de pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet, les autres actes à caractère sexuel non consentis sur autrui ainsi que le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers. Est donc considéré comme violence sexuelle tout acte constitutif du viol, de la tentative de viol, ou de tout autre acte à caractère sexuel non consenti. Le tableau 2.1 présente les proportions et effectifs de victimes pour chacune de ces formes de violence.

Avant d'entrer dans l'analyse de ces différentes catégories, il est intéressant d'observer, chez les hommes et chez les femmes, l'exposition à au moins une de ces trois formes de violence par partenaire intime. Le tableau 2.1 montre un pourcentage assez proche (sans différence statistiquement significative) quant à la victimation globale des hommes (33,1 %) et des femmes (31,3 %). Par contre, si l'on ventile ces chiffres en fonction de la nature des victimations, des différences importantes

[18] Contrairement aux violences par non-partenaire qui couvrent les expériences de violence à partir de 15 ans et aux violences dans l'enfance qui couvrent les situations avant 15 ans.
[19] Les publications liées à l'enquête GBV traitent les menaces tantôt en les agrégeant aux violences psychologiques, tantôt en les agrégeant aux violences physiques. Dans ce document, nous avons choisi de les intégrer dans la section portant sur les violences psychologiques, tout en les distinguant de celles-ci.

apparaissent. Parmi les hommes victimes d'au moins une forme de violence par partenaire intime au cours de leur vie, 74,1 % déclarent avoir subi des violences psychologiques sans violence physique ou sexuelle. Autrement dit, pour environ sept hommes sur dix ayant subi au moins un épisode de violence par partenaire intime au cours de leur vie, cette violence était exclusivement psychologique. Cette proportion est de 48,6 % pour les femmes. Elles sont par contre 48,7 % à déclarer avoir été victimes de plusieurs formes de violence différentes au cours de leur vie. Autrement dit, près d'une femme sur deux victimes d'au moins une forme de violence au cours de sa vie a connu plus d'une forme de violence. Ce chiffre est de 23,5 % chez les hommes. Ces résultats ne signifient donc pas que les victimes de violence psychologique sont plus nombreuses parmi les hommes que parmi les femmes (nous verrons plus loin que ce n'est pas le cas), mais mettent en lumière le caractère exclusif ou cumulé des violences pour les hommes et les femmes ainsi que la nature de celles-ci. Par ailleurs, relevons que, si l'on s'attache au sexe du dernier partenaire violent, l'essentiel (98 %) des violences subies entre partenaires (tous types confondus) le sont par des auteurs de sexe opposé.

Malgré des taux de victimation générale semblables, ce propos introductif tend à révéler des expériences de violence subies différentes chez les hommes et chez les femmes. Ce constat invite donc à creuser la question de la prévalence des différents types de violence, mais aussi à en étudier les interactions.

Tableau 2.1 : Violences par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois au cours de leur vie

Victimes d'au moins une forme de violence commise par partenaire	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	33,1*	*1 212*	31,3*	*1 220*	32,2	*2 432*
Formes de violence subies par les victimes de violence par partenaire						
Violences psychologiques et menaces exclusivement	74,1	*899*	48,6	*592*	61,3	*1 491*
Violences physiques exclusivement	SD		1,8	*22*	2,1	*50*
Violences sexuelles exclusivement	SD		0,9	*11*	0,5	*11*
Cumul d'au moins deux de ces trois formes de violence	23,5	*285*	48,7	*595*	36,2	*880*
Victimes de violence par partenaire	**100,0**	*1 212*	**100,0**	*1 220*	**100,0**	*2 432*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion ;
* : Écart hommes-femmes non significatif.

Lecture : 31,3 % des femmes entre 18 et 74 ans (soit environ 1 220 000 personnes) ont subi au moins une des trois formes de violence explicitées (psychologiques, physiques, sexuelles). Parmi elles, 48,7 % ont fait l'expérience d'au moins deux de ces formes de violence.

2.1.1. Les violences psychologiques et les menaces

En 2021-2022, moment de l'enquête, 30,4 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes au moins une fois dans leur vie de violences psychologiques par partenaire intime (cf. tableau 2.2). Les formes de violence psychologique documentées sont détaillées dans le tableau 2.2. Comme en témoigne ce tableau, la nature des violences psychologiques rapportées est très variée. Le détail des situations vécues est calculé sur la base du nombre de victimes afin de mettre en évidence la nature des faits de violence subis par l'ensemble des victimes. Les violences rapportées en plus grandes proportions par les hommes et les femmes victimes concernent pour 65,8 % les humiliations et les insultes (« vous rabaisser, vous humilier, vous insulter alors que vous étiez seul(e) ou en présence d'autres personnes »), pour 53,6 % des faits relevant de la jalousie (« se mettre en colère lorsque vous parlez à un autre homme/une autre femme, ou vous accuser sans aucune raison d'être infidèle »), ou encore pour 41,8 % des faits assimilables à une forme de contrôle quant aux contacts sociaux et activités de la victime (« vous interdire de voir vos amis, d'avoir des loisirs ou d'autres activités »). La part des humiliations et des insultes dans les victimations rapportées est significativement différente chez les hommes et les femmes : près de 75 % des femmes victimes ont rapporté de tels faits, contre 57,1 % des hommes victimes. En population générale, les humiliations et insultes figurent parmi les formes pour lesquelles on constate une différence statistiquement significative entre hommes et femmes. Près d'une personne sur cinq (20 %)[20] a été victime de ce type de violence de la part d'un ou d'une partenaire intime. Ce taux s'élève à 22,3 % chez les femmes et à 17,7 % chez les hommes. Les deux formes suivantes (jalousie et contrôle des relations et activités sociales) concernent quant à elles respectivement 16,3 % et 12,7 % des personnes, sans toutefois que l'on puisse identifier de différence significative entre hommes et femmes.

Bien que moins souvent rapportés, certains faits méritent une attention particulière, car ils touchent bien plus les femmes que les hommes. Il s'agit tout d'abord de l'intimidation (« faire des choses pour vous effrayer ou vous intimider intentionnellement, par exemple en criant et en cassant des objets »), des faits rapportés par 43,9 % des femmes victimes et 27,2 % des hommes victimes. En population générale, ceci équivaut à 13,2 % des femmes contre 8,5 % des hommes. À côté de cela, il faut également épingler l'enfermement (« exiger de vous que vous lui demandiez la permission pour sortir de la maison, ou vous enfermer contre votre gré ») et l'interdiction de travailler, des comportements qui sont rapportés par 17,2 % et 7,7 % des femmes victimes respectivement (sous le seuil de diffusion pour les hommes). Ceci correspond à 5,2 % et 2,3 % des femmes en population générale. Enfin, les menaces de violence envers des proches (« menacer de faire du mal à vos enfants ou à une personne qui vous est chère ») touchent aussi particulièrement les femmes. Près d'une femme victime sur dix a indiqué avoir subi de tels faits (sous le seuil de diffusion pour les hommes). Cette différenciation des types de violence psychologique est intéressante en ce qu'elle offre la possibilité de détecter des formes de comportements liés à des situations de domination.

[20] Pour obtenir la victimation en population générale pour un item particulier à partir du tableau, il faut multiplier le taux de victimation général par le pourcentage correspondant à cet item. Dans le cas des personnes victimes d'insultes et d'humiliations, le calcul est donc : 30,4 % x 65,8 % = 20,0 %. L'arrondi des pourcentages présentés peut toutefois entraîner une très légère différence avec les chiffres présentés.

Tableau 2.2 : Détail des violences psychologiques par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois au cours de leur vie

Violences psychologiques	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	31,0*	*1 135*	29,9*	*1 167*	30,4	*2 302*
Types de situations rapportées par les victimes (plusieurs réponses possibles) Est-ce qu'un ou une de vos partenaires a déjà fait ce qui suit…						
vous rabaisser, vous humilier, vous insulter alors que vous étiez seul/seule ou en présence d'autres personnes ?	57,1	*648*	74,2	*866*	65,8	*1 514*
vous interdire de voir vos amis, d'avoir des loisirs ou d'autres activités ?	39,5*	*448*	44,0*	*513*	41,8	*961*
vous interdire de voir votre famille ?	SD*		20,9*	*244*	19,0	*436*
insister pour savoir où vous vous trouvez pour vous contrôler ou vous surveiller via un GPS, un téléphone, les réseaux sociaux, etc. ?	28,7*	*325*	37,3*	*435*	33,1	*760*
se mettre en colère lorsque vous parlez à un autre homme/une autre femme, ou vous accuser sans aucune raison d'être infidèle ?	55,3*	*627*	52,0*	*607*	53,6	*1 234*
exiger de vous que vous lui demandiez la permission pour sortir de la maison, ou vous enfermer contre votre gré ?	SD		17,2	*201*	10,6	*244*
vous interdire de travailler ?	SD		7,7	*89*	5,3	*121*
contrôler les finances de toute la famille et contrôler vos dépenses de manière excessive ?	19,5*	*221*	17,7*	*207*	18,6	*428*
garder ou confisquer votre carte d'identité ou votre passeport afin de vous contrôler ?	SD*		4,0*	*46*	2,7	*62*
faire des choses pour vous effrayer ou vous intimider intentionnellement, par exemple en criant et en cassant des objets ?	27,2	*309*	43,9	*512*	35,7	*821*
menacer de faire du mal à vos enfants ou à une personne qui vous est chère ?	SD		10,8	*126*	6,6	*152*
menacer de vous séparer de vos enfants ?	SD*		12,3*	*143*	12,5	*287*
menacer de se faire du mal si vous veniez à le/la quitter ?	24,1*	*273*	25,0*	*292*	24,5	*565*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion ;
* : Écart hommes-femmes non significatif.

Lecture : 31,0 % des hommes ont déclaré avoir été victimes de violence psychologique par leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie. Parmi eux, 57,1 % (soit environ 648 000 hommes) déclarent avoir été victimes de rabaissement, d'humiliation ou d'insultes par leur partenaire intime.

Comme nous l'avons vu, il n'y a pas de différence significative entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la prévalence des violences psychologiques, en tout cas dans la proportion de personnes ayant subi au moins une fois des faits de ce type[21]. La différence se marque davantage dans la fréquence des faits. Comme indiqué dans le tableau 2.3, si l'on considère les hommes victimes, 31,2 % déclarent que ces faits ont eu lieu « tout le temps » ou « souvent » tandis que ce taux s'élève à 44,5 % chez les femmes. À l'inverse, ils sont 40,5 % parmi les hommes victimes à indiquer que ces violences ont eu lieu rarement (y compris une seule fois) contre 25,9 % parmi les femmes victimes. **Derrière des taux de victimation identiques pour les hommes et les femmes, la quantification de la fréquence des épisodes laisse donc entrevoir des situations sensiblement différentes.**

Tableau 2.3 : Fréquence des violences psychologiques par partenaire intime

Fréquence des violences psychologiques par partenaire intime	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Tout le temps	31,2	*346*	44,5	*517*	38,0	*863*
Souvent						
Parfois	28,3*	*314*	29,6*	*345*	29,0	*659*
Rarement (y compris une seule fois)	40,5	*449*	25,9	*302*	33,0	*751*
Victimes de violence psychologique	**100,0**	*1 109*	**100,0**	*1 164*	**100,0**	*2 273*

Source : Statbel-Eurostat, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : * : Écart hommes-femmes non significatif.

Lecture : 44,5 % des femmes victimes de violence psychologique par partenaire intime ont indiqué que ces violences avaient lieu souvent à tout le temps.

Tableau 2.4 : Expérience de menaces par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois dans leur vie

Menaces de violence physique	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans Est-ce qu'un ou une de vos partenaires vous a déjà menacé de vous faire du mal au point de vous effrayer ?	SD		8,9	*346*	6,4	*484*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 8,9 % des femmes ont indiqué avoir été victimes de menaces par leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie.

À côté des violences psychologiques, l'enquête documente également (et de manière séparée) les comportements menaçants de la part d'un ou une partenaire (cf. tableau 2.4). Plus précisément, il s'agit de menace « …de vous faire du mal au point de vous effrayer ». La part de la population ayant vécu ce type de comportement s'élève à 6,4 %. Chez les femmes, cette proportion s'élève à 8,9 %. Chez les hommes, la prévalence est sous le seuil de diffusion, mais est significativement inférieure.

[21] Sur la difficulté de mesurer et d'interpréter l'exposition aux violences psychologiques par enquête de victimation, voir Cavalin C., « Interroger les femmes et les hommes au sujet des violences conjugales en France et aux États-Unis : entre mesures statistiques et interprétations sociologiques », *Nouvelles questions féministes*, 2013, Vol. 32 Issue 1, p. 64-76.

Cette asymétrie dans les victimes de menaces de violence physique résonne évidemment avec les mesures concernant les intimidations et les menaces envers des proches exposées ci-dessus et laisse entrevoir que **plus les comportements se rapprochent de violences physiques, plus un écart de genre apparait au niveau statistique**.

2.1.2. Les violences physiques

La prévalence des violences physiques et le détail des situations vécues sont repris dans le tableau 2.5. Comme nous pouvons le voir, la prévalence en population générale des violences physiques est plus faible que les violences psychologiques et s'élève à 11,7 %. Pour ces comportements, il ressort une différence significative entre les hommes (8,5 %) et les femmes (14,4 %).

Les violences physiques les plus rapportées sont les jets d'objets ou gifles (« vous jeter quelque chose ou vous gifler intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur »). Ces situations ont été vécues au moins une fois dans leur vie par 8,9 % de la population[22], 10,2 % des femmes et 7,5 % des hommes. Si cela concerne une proportion moins élevée d'hommes que de femmes en population générale, ces faits sont néanmoins rapportés par près de neuf hommes victimes sur dix (88,1 %) contre sept femmes victimes sur dix (71,2 %), comme indiqué dans le tableau 2.5. Viennent ensuite les poussées et bousculades (« vous pousser, vous bousculer ou vous tirer par les cheveux intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur ») qui concernent pour leur part 7,8 % de la population, mais avec une prévalence de victimation nettement plus marquée chez les femmes (11,5 %, sous le seuil de diffusion chez les hommes). Comme indiqué dans le tableau 2.5, ce type de situation a été rapporté par près de huit femmes victimes sur dix (80,1 %) et par 67,7 % des victimes, hommes et femmes confondus. Les coups avec les poings, les pieds ou des objets (« vous frapper avec ses poings ou avec un objet, ou vous donner des coups de pied intentionnellement au point de vous faire mal ou de vous faire peur ») concernent 5,0 % de la population, avec également une proportion plus importante de femmes victimes (6,5 %) que d'hommes (sous le seuil de diffusion). Parmi les femmes victimes, 45,4 % ont rapporté de tels faits (sous le seuil de diffusion pour les hommes). Les autres faits documentés, potentiellement les plus graves (étouffement, strangulation, brûlure et usage d'arme), ont été vécus par une proportion plus faible de la population, mais la part des femmes y est encore davantage prédominante (les chiffres concernant les hommes sont tous sous le seuil de diffusion).

Parmi les victimes de violence physique, les femmes sont donc systématiquement plus représentées. Elles le sont encore davantage pour les faits potentiellement les plus graves, renvoyant par-là aux inégalités constatées dans les homicides entre partenaires[23].

[22] Pour obtenir la victimation en population générale pour un item particulier à partir du tableau, il faut multiplier le taux de victimation général par le pourcentage correspondant à cet item. Dans le cas des personnes victimes de violence psychologique, le calcul est donc : 30,4 % x 65,8 % = 20,0 %. L'arrondi des pourcentages présentés peut toutefois entraîner une très légère différence avec les chiffres présentés.

[23] Rousseaux, X., Sanderson, J.-P., Plavsic, A., Eggerickx, Th., « Du drame conjugal au féminicide. Comment construire une approche fiable de l'homicide entre partenaires intimes ? », dans *Regards croisés sur la violence entre partenaires intimes. À propos des résultats de la recherche « Violences entre partenaires : impact, processus, évolution et politiques publiques » (IPV-PRO&POL)*, Éditions Politeia, Bruxelles, 2022, p.189-218.

Tableau 2.5 : Détail des violences physiques par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois au cours de leur vie

Violences physiques	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	8,5	*310*	14,4	*560*	11,7	*870*
Types de situations rapportées par les victimes (plusieurs réponses possibles) Est-ce qu'un ou une de vos partenaires a déjà fait ce qui suit…						
…vous pousser, vous bousculer ou vous tirer par les cheveux intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur ?	SD		80,1	*449*	67,7	*589*
…vous jeter quelque chose ou vous gifler intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur ?	88,1	*273*	71,2	*399*	77,2	*672*
…vous frapper avec ses poings ou avec un objet, ou vous donner des coups de pied intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur ?	SD*		45,4*	*254*	43,0	*374*
…vous brûler intentionnellement ?	SD		SD		SD	
…tenter de vous étouffer ou de vous étrangler intentionnellement ?	SD		20,6	*115*	14,2	*123*
…utiliser (ou menacer d'utiliser) un couteau, un pistolet, de l'acide ou un produit similaire contre vous ?	SD*		14,8*	*83*	13,5	*118*
…utiliser la force contre vous d'une autre manière hors situations précédentes ?	SD		*SD*		*SD*	

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatifs

Lecture : 14,4 % des femmes ont rapporté avoir été victimes de violence physique par leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie. Parmi celles-ci, elles sont 80,1 % à indiquer avoir été poussées, bousculées ou avoir été tirées par les cheveux intentionnellement au point d'avoir mal ou d'avoir peur.

2.1.3. Les violences sexuelles

4,2 % de la population déclare avoir déjà subi au moins une fois au cours de leur vie des violences sexuelles par partenaire intime (cf. tableau 2.6). Les situations sont mentionnées dans le tableau 2.6 telles qu'elles ont été reprises dans le questionnaire de l'enquête. Celles-ci nous permettent de distinguer, d'une part, les faits constitutifs du viol ou de la tentative de viol et, d'autre part, les autres faits à caractère sexuel (« autres actes ou pratiques sexuels que ceux mentionnés (…), que vous avez trouvés dégradants ou humiliants »). Il ressort que 7,2 % des femmes ont été victimes de viol ou de tentative de viol par un ou une partenaire intime, et que 2,8 % ont été victimes d'autres formes de violence sexuelle. Au total, 7,6 % des femmes ont rapporté avoir subi, au moins une fois, un viol, une tentative de viol, et/ou toute autre forme de violence sexuelle de la part d'un ou une partenaire ou ex-partenaire. En effectif, on estime donc le nombre de femmes ayant été victimes de violence sexuelle par partenaire durant leur vie à environ 296 000. **Ces violences sont probablement les plus asymétriques puisqu'elles concernent une part très faible d'hommes** (sous le seuil de diffusion) comparativement aux femmes. Étant donné le faible nombre de violences sexuelles rapportées par les hommes, la suite de cette section ne portera que sur l'expérience des femmes.

Plusieurs réponses pouvaient être indiquées par les répondantes selon les situations vécues. Pour chaque situation reprise dans le tableau 2.6, les proportions sont calculées parmi les victimes de violence sexuelle afin de mettre en évidence la façon dont ces situations sont représentées parmi les victimes de violence. Parmi ces violences, les rapports sexuels non consentis par « peur de ce qui pourrait arriver en cas de refus » sont les plus fréquents. 72,3 % des femmes victimes de violence sexuelle ont en effet rapporté de telles expériences, soit environ sept victimes sur dix. Les rapports sexuels imposés par la force (« en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant ») sont également importants d'un point de vue quantitatif puisqu'ils ont été rapportés par près d'une victime sur deux (49,7 %). La peur et la force apparaissent ainsi comme des moyens de contrainte importants dans le cas des violences sexuelles par partenaire intime. Ces chiffres lèvent ainsi le voile sur le phénomène de multivictimation sexuelle. Des analyses supplémentaires (non documentées par le tableau) montrent que 76,0 % des femmes ayant subi des actes sexuels imposés par la force ont également subi dans leur vie des rapports imposés par la peur, laissant apparaitre les articulations possibles entre ces contraintes.

Parmi les autres catégories documentées, on constatera que les tentatives (« tenter de vous forcer à avoir un rapport sexuel en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant, mais le rapport n'a pas eu lieu ») touchent une victime sur quatre (26,9 %) (2,0 % des femmes), soit moins que le nombre de femmes s'étant vues effectivement imposer un rapport.

Tableau 2.6 : Détail des violences sexuelles par partenaire intime subies par les femmes au moins une fois au cours de leur vie

Taux de victimation et situations rapportées	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Victimes de violence sexuelle parmi les 18-74 ans		
Proportion de victimes de violence sexuelle	7,6	*296*
Proportion de victimes de viol ou tentative de viol	7,2	*282*
Proportion de victimes d'autres formes de violence sexuelle	2,8	*108*
Types de situations rapportées par les femmes victimes de violence sexuelle (plusieurs réponses possibles) Est-ce qu'un ou une de vos partenaires a déjà fait ce qui suit… (plusieurs réponses possibles)		
…forcé à avoir un rapport sexuel en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant ?	49,7	*147*
…imposé un rapport sexuel que vous n'étiez pas en mesure de refuser, car vous étiez sous l'effet de l'alcool ou de drogues ?	18,4	*54*
…forcé à avoir un rapport sexuel que vous ne souhaitiez pas, car vous aviez peur de ce qui se passerait si vous refusiez ?	72,3	*214*
…forcé à avoir des rapports sexuels avec une autre personne par la contrainte, la menace ou le chantage (y compris en échange d'argent, de biens ou de services) ?	*SD*	
…tenté de vous forcer à avoir un rapport sexuel en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant, mais le rapport n'a pas eu lieu ?	26,9	*79*
…forcé à faire d'autres actes ou pratiques sexuels que ceux mentionnés ci-dessus, que vous avez trouvés dégradants ou humiliants ?	36,5	*108*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 7,6 % des femmes (soit environ 296 000 femmes) ont indiqué avoir été victimes de violence sexuelle par leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie. Parmi celles-ci, elles sont 49,7 % à indiquer avoir été forcées à avoir un rapport sexuel sous la menace, la contrainte physique ou par usage de la force.

2.2. LA VICTIMATION DES FEMMES SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIALES

L'échantillonnage de l'enquête organisée en Belgique a été conçu pour permettre d'étudier plus en détail la situation des femmes que celles des hommes. Aussi, il est possible d'explorer certaines caractéristiques des victimes féminines à la recherche de facteurs susceptibles de les exposer davantage aux violences. Il aurait été pertinent de s'intéresser également aux caractéristiques sociodémographiques des auteurs de violence. Cependant, les données récoltées dans le cadre de l'enquête EU-GBV, en tant qu'enquête de victimation, ne permettent pas de telles analyses. Les analyses présentées ci-dessous sont essentiellement descriptives, plus dans l'objectif de soulever des questions et de susciter des pistes de recherche que de proposer des modèles de causalité bien établis « toutes choses égales par ailleurs ». Penchons-nous sur les trois grands types de violence documentés par l'enquête : les violences psychologiques, physiques et sexuelles.

2.2.1. Les violences psychologiques[24]

Les taux de victimation pour violences psychologiques selon certaines caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques sont repris dans le tableau 2.7.

Le critère de l'âge, tout d'abord, permet de mettre en évidence une proportion beaucoup plus faible de victimes chez les femmes plus âgées (65-74 ans) par rapport aux autres, avec un taux de victimation pour ces femmes de 18,3 %, alors qu'il est de 29,9 % pour l'ensemble des femmes. Ce constat peut étonner puisque l'expérience de vie de ces personnes est plus longue et que les occasions sont donc *a priori* plus nombreuses. Le phénomène est cependant connu et documenté. La littérature avance un effet de la mémoire, notamment pour les faits les plus anciens[25]. En Belgique, un constat similaire avait déjà été fait dans l'enquête de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) dont les résultats ont été publiés en 2010. Les auteurs et auteures avançaient alors :

> *« Nous voyons que les hommes et les femmes les plus âgés sont ceux qui déclarent le moins de victimisation globale (…) Nous pouvons sans aucun doute interpréter cela comme un effet de mémoire, vu que la période plus longue au cours de laquelle ces répondants auraient été confrontés à des faits de violence rend plus probable qu'ils aient réellement été victimes de violences, même si ça n'était qu'une seule fois. Ceci souligne donc l'importance des souvenirs, ou de la sélection des évènements que l'on estime suffisamment pertinents pour être mentionnés. »*[26]

Le niveau de diplôme n'apparait pas pour sa part comme étant une caractéristique influençant le taux de victimation pour violences psychologiques. Il n'y a aucune différence significative pour ce taux entre les femmes en fonction de leur diplôme.

En revanche, comme l'indique le tableau 2.7, le statut d'activité est lui un facteur pour lequel il y a des différences significatives. Ainsi, pour les femmes se déclarant « en incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable », le pourcentage de victimes s'élève à 56,3 % (contre 29,9 % en population générale). Ce taux est également plus élevé chez les personnes se déclarant au chômage, avec un taux qui s'élève à 47,4 %. À l'inverse, les (pré-)pensionnées ne déclarent de tels agissements que pour 19,9 % d'entre elles. Ce constat est à mettre en lien avec le constat déjà dressé ci-dessus pour l'âge.

[24] Vu leur faible nombre, les menaces ne seront pas traitées dans cette partie,

[25] Renée Zauberman, Les enquêtes de victimation. Une brève histoire, quelques usages, dans *Idées économiques et sociales* 2015/3 (N° 181), p. 8-21.

[26] Pieters, J., Italiano, P., Offermans, A.-M. & Hellemans, S. (2010). Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle. IEFH, Bruxelles.

Une question de l'enquête porte sur la perception par les personnes de leur état de santé (« Comment est votre état de santé en général ? »). Comme nous pouvons le voir dans le tableau 2.7, cet état de santé perçu semble également en lien avec l'expérience de violence psychologique. Ainsi, alors que le taux de victimation pour l'ensemble des femmes se situe à 29,9 %, ce pourcentage s'élève à 54,0 % pour les femmes se déclarant en mauvaise ou très mauvaise santé. Ce groupe, particulièrement exposé, n'est pas anecdotique : il représente 7,1 % de l'ensemble des femmes.

En lien avec les deux variables précédentes, il existe également des données dans l'enquête sur les limitations de longue durée (plus de six mois) à exercer des activités ordinaires (« Êtes-vous limité(e) à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement ? »). Les femmes qui déclarent subir des limitations (légères ou sévères) connaissent des taux de victimation pour violences psychologiques s'élevant à 44,4 %, contre 25,5 % pour celles ne déclarant aucune limitation.

Enfin, une question intéressante porte sur la capacité des personnes à faire face à une dépense imprévue de 300 euros (« Pourriez-vous faire face à une dépense imprévue de 300 euros et la régler avec vos ressources personnelles ? »). Parmi les femmes ayant répondu non à cette question, 44,8 % déclarent avoir été victimes de violence psychologique. Elles ne sont que 26,3 % parmi celles qui ont la capacité de payer cette dépense imprévue.

Ces quelques considérations laissent apparaitre qu'**une série de critères socio-économiques mesurés au moment de l'enquête (2021-2022) permettent d'identifier des catégories de femmes qui ont été davantage victimes de violence psychologique par partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie : le fait de ne pas travailler, de ne pas se sentir en bonne santé, d'avoir été limitée dans ses activités ou encore d'être dans une situation financière précaire.** Ainsi, si l'on considère les femmes[27] qui en Belgique sont en incapacité de faire face à une dépense imprévue de 300 euros, qui se déclarent en mauvaise ou très mauvaise santé et qui sont soit au chômage, soit en incapacité de travail pour des raisons de santé (soit de l'ordre de 86 000 femmes), la prévalence des victimations psychologiques s'élève à 74,0 %. À l'inverse, pour les femmes qui sont à l'emploi, qui ont des capacités financières leur permettant de faire face à une dépense imprévue de 300 euros et qui se déclarent en bonne santé (soit environ 1 629 000 femmes), le taux de victimation pour violences psychologiques est de 24,8 %, ce qui est trois fois moins élevé.

Les relations mises en lumière ne peuvent cependant pas être interprétées comme des causalités en tant que telles, mais sont plutôt à lire comme des éléments d'un contexte de vie qui ont rendu certaines catégories de femmes davantage vulnérables aux violences que d'autres. Il est important de garder en mémoire ces considérations lorsque seront présentées les analyses portant sur les caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques des femmes dans la suite de ce rapport.

[27] Pour lesquelles le calcul des prévalences est possible.

Tableau 2.7 : Victimation des femmes pour violences psychologiques par partenaire intime selon certaines caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	29,9	*1 167*
Âge		
18-29 ans	33,9	*212*
30-44 ans	34,4	*381*
45-64 ans	30,1	*452*
65-74 ans	18,3	*122*
Niveau d'éducation		
Pas de diplôme, Primaire ou Secondaire inférieur	31,2	*245*
Secondaire supérieur, Enseignement post-secondaire non supérieur, Enseignement supérieur de type court	29,0	*422*
Bachelier, Master, Doctorat	30,1	*497*
Statut d'activité		
En emploi	29,8	*637*
Au chômage	47,4	*81*
Pensionnée ou prépensionnée	19,9	*151*
En incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable	56,3	*155*
Aux études	30,7	*71*
Femme au foyer	SD	
Autre	SD	
État de santé perçu		
Très bon	23,2	*220*
Bon	26,0	*503*
Ni bon ni mauvais	39,7	*294*
Mauvais	54,0	*148*
Très mauvais		
Limitation à exercer des activités ordinaires		
Fortement limitée	44,4	*408*
Limitée, mais pas fortement		
Pas limitée du tout	25,5	*756*
Capacité à faire face à une dépense imprévue		
Oui	26,3	*790*
Non	40,8	*350*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : 33,9 % des femmes âgées de 18 à 29 ans (soit environ 212 000 femmes) déclarent avoir subi des violences psychologiques par partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie.

2.2.2. Les violences physiques

Les taux de victimation pour violences physiques selon certaines caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques sont repris dans le tableau 2.8.

La prévalence générale des violences physiques pour les femmes est de 14,4 %. Les femmes plus jeunes (18-29 ans) et plus âgées (65-74 ans) rapportent significativement moins avoir été victimes de violence physique. La sous-exposition des femmes plus âgées est à mettre en lien avec le constat discuté plus haut autour des violences psychologiques. Concernant le niveau d'éducation, capté à travers le plus haut diplôme obtenu, les femmes titulaires d'un diplôme de bachelier, de master ou de doctorat sont statistiquement moins victimes de violence physique que les autres, et ce, même si cette différence est relativement faible. Tout comme pour les violences psychologiques, le statut d'activité est un élément qui semble pour sa part vraiment déterminant dans l'exposition aux violences physiques. En comparaison avec une prévalence générale pour les femmes de 14,4 %, les femmes se déclarant « en incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable » se déclarent à 41,2 % victimes de violence physique. Ce taux s'élève à 29,8 % pour les femmes au chômage. À titre de comparaison, chez les femmes en emploi, ce taux est de 12,1 %.

Les femmes estimant leur état de santé mauvais à très mauvais (7,1 % du total des femmes) ont aussi des prévalences de victimation pour violences physiques beaucoup plus élevées, avec une proportion s'élevant à 34,2 %. En contraste, ce taux n'est que de 11,1 % pour les femmes se déclarant en bonne ou très bonne santé. Parmi les femmes connaissant une limitation de longue durée (plus de six mois) à exercer des activités ordinaires, qu'elle soit sévère ou non, le pourcentage des femmes victimes s'élève à 26,9 % alors que, comparativement, il est de 10,5 % chez les femmes ne souffrant d'aucune limitation. Autrement dit, il s'agit respectivement d'une femme sur quatre contre une femme sur dix. Enfin, si l'on se penche sur la capacité à faire face à une dépense de 300 euros, le critère est également marquant puisque les femmes en incapacité d'assumer une telle dépense connaissent des taux de victimation pour violences physiques de 22,4 %, contre 11,4 % pour celles qui ont la capacité d'assurer cette dépense.

Tableau 2.8 : Victimation des femmes pour violences physiques par partenaire intime selon certaines caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	14,4	*560*
Âge		
18-29 ans	11,6	*72*
30-44 ans	16,5	*182*
45-64 ans	16,2	*244*
65-74 ans	9,3	*62*
Niveau d'éducation		
Pas de diplôme, Primaire ou Secondaire inférieur	17,0	*133*
Secondaire supérieur, Enseignement post-secondaire non supérieur, Enseignement supérieur de type court	15,5	*226*
Bachelier, Master, Doctorat	12,2	*201*
Statut d'activité		
En emploi	12,1	*258*
Au chômage	29,8	*51*
Pensionnée ou prépensionnée	9,4	*71*
En incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable	41,2	*113*
Aux études	13,5	*31*
Femme au foyer	SD	
Autre	SD	
État de santé perçu		
Très bon	11,1	*318*
Bon		
Ni bon ni mauvais	19,9	*147*
Mauvais	34,2	*94*
Très mauvais		
Limitation à exercer des activités ordinaires		
Fortement limitée	26,9	*247*
Limitée, mais pas fortement		
Pas limitée du tout	10,5	*312*
Capacité à faire face à une dépense imprévue		
Oui	11,4	*343*
Non	22,4	*192*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : 11,6 % des femmes âgées de 18 à 29 ans (soit environ 72 000 femmes) ont indiqué avoir été victimes de violence physique par leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie.

2.2.3. Les violences sexuelles

Les taux de victimation pour violences sexuelles selon certaines caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques sont repris dans le tableau 2.9. En ce qui concerne les violences sexuelles, l'âge semble influer légèrement sur la victimation des femmes. Les plus jeunes (jusque 44 ans) affichent des taux qui sont supérieurs à ceux des femmes de plus de 45 ans. Pour autant, la différence reste faible et l'effet de mémoire doit probablement jouer un rôle. La victimation des femmes est également légèrement différente en fonction des niveaux d'éducation, avec un taux qui tend à diminuer pour les groupes les plus diplômés. La différence est cependant ici aussi assez faible.

Comme pour les violences psychologiques et physiques, l'analyse de la victimation sexuelle selon les statuts d'activité laisse apparaitre des situations bien plus contrastées. Près d'une femme sur quatre (24,3 %) « en incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable » se déclare avoir été victime de violence sexuelle par partenaire. Ce taux est plus de quatre fois supérieur à celui des femmes qui se trouvent à l'emploi. Pour les femmes au chômage, le taux est également élevé (sous le seuil de diffusion). Toujours comme pour les violences psychologiques et physiques, les expériences de victimation sexuelle sont également assez différentes en fonction de l'état de santé perçu des femmes. Environ une femme sur cinq (19,9 %) se disant en mauvaise ou très mauvaise santé déclare avoir été victime de violence sexuelle. Ce taux est de 4,0 % chez les femmes s'estimant en très bonne santé.

La limitation de longue durée (plus de six mois) à exercer des activités ordinaires est également associée à une plus grande prévalence des victimations. Chez les femmes déclarant une limitation (sévère ou non), le pourcentage de femmes victimes de violence sexuelle s'élève à 13,8 %, alors qu'il est de 4,7 % chez les femmes ne souffrant d'aucune limitation. Enfin, et comme pour les autres types de violence, les femmes en situation de précarité monétaire sont aussi davantage victimes de violence sexuelle. La prévalence s'élève à 14,5 % chez les femmes qui ne sont pas en mesure d'assurer une dépense imprévue de 300 euros alors qu'il est de 5,2 % pour celles qui sont en capacité.

Tout comme pour les violences psychologiques et physiques, le taux de femmes victimes de violence sexuelle est donc également en lien avec leurs caractéristiques socio-économiques. **Pour les femmes en incapacité de faire face à une dépense de 300 euros, qui se déclarent en mauvaise santé et qui sont soit au chômage, soit en incapacité de travail pour des raisons de santé (soit de l'ordre de 86 000 femmes), la prévalence des victimations sexuelles s'élève à 44,7 %.** En contraste, pour les femmes qui sont à l'emploi, qui ont des capacités financières leur permettant de dépenser de manière imprévue 300 euros et qui se déclarent en bonne santé (soit 1 629 000 femmes), le taux de victimation pour violences sexuelles est de 4,2 %, ce qui est dix fois moins élevé.

Tableau 2.9 : Victimation des femmes pour violences sexuelles par partenaire intime selon certaines caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	7,6	*296*
Âge		
18-29 ans	9,6	*60*
30-44 ans	8,8	*97*
45-64 ans	7,0	*106*
65-74 ans	5,0	*33*
Niveau d'éducation		
Pas de diplôme, Primaire ou Secondaire inférieur	9,5	*75*
Secondaire supérieur, Enseignement post-secondaire non supérieur, Enseignement supérieur de type court	7,8	*113*
Bachelier, Master, Doctorat	6,5	*107*
Statut d'activité		
En emploi	5,9	*125*
Au chômage	SD	
Pensionnée ou prépensionnée	3,8	*29*
En incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable	24,3	*67*
Aux études	10,4	*24*
Femme au foyer	SD	
Autre	SD	
État de santé perçu		
Très bon	4,0	*38*
Bon	6,1	*117*
Ni bon ni mauvais	11,5	*85*
Mauvais	19,9	*55*
Très mauvais		
Limitation à exercer des activités ordinaires		
Fortement limitée	13,8	*127*
Limitée, mais pas fortement		
Pas limitée du tout	5,7	*168*
Capacité à faire face à une dépense imprévue		
Oui	5,2	*155*
Non	14,5	*124*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

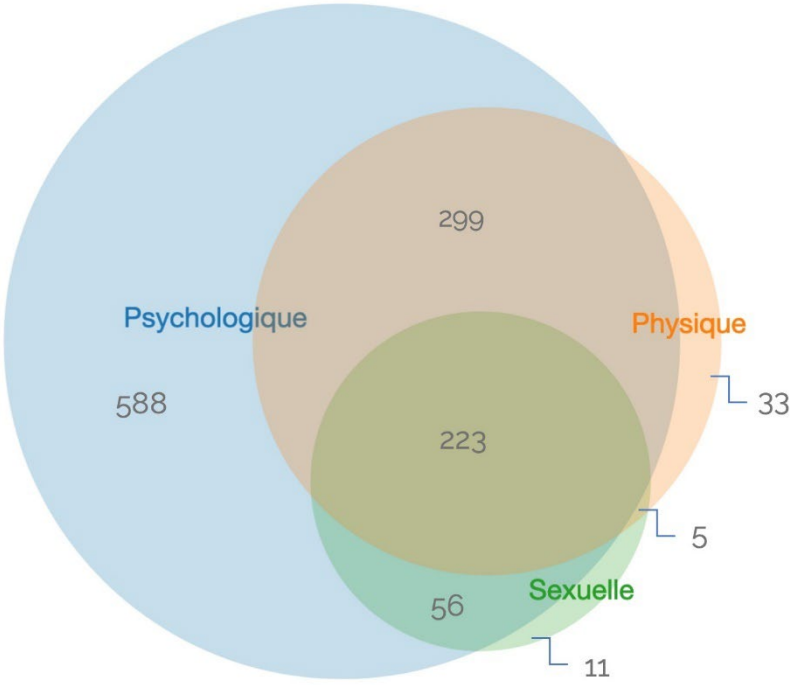
Lecture : 9,6 % des femmes âgées de 18 à 29 ans (soit environ 60 000 femmes) ont indiqué avoir été victimes de violence sexuelle par leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie.

2.3. LE CUMUL DES VICTIMATIONS CHEZ LES FEMMES

Le calcul des prévalences pour les violences psychologiques, physiques et sexuelles laisse apparaitre des sous-groupes de la population féminine pour lesquels ces prévalences sont beaucoup plus élevées. Cette analyse par type de violence ne rend cependant pas compte d'une dimension essentielle des violences par partenaire : leur cumul.

Pour rendre compte du cumul des victimations, nous nous référerons au diagramme de Venn présenté ci-dessous (cf. graphique 2.1). Ce diagramme représente de manière proportionnelle le nombre de femmes victimes des trois types de violence, mais il permet surtout de représenter les intersections. On lira ainsi qu'on estime à 588 000 le nombre de femmes qui ont été victimes de violence psychologique en Belgique, mais qui n'ont expérimenté ni violences sexuelles ni violences physiques. On lira également qu'on estime à 223 000 le nombre de femmes qui ont expérimenté les trois types de violence.

Graphique 2.1 : Cumul des victimations chez les femmes, exprimé en milliers



Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

D'une manière générale, cette représentation laisse entrevoir une imbrication forte des trois disques : le disque orange des violences physiques est presque entièrement inclus dans le disque bleu des violences psychologiques et le disque vert des violences sexuelles est lui fortement intégré dans les deux autres. Cela montre tout d'abord que, si un peu plus de la moitié des femmes (50,4 %) ayant été victimes de violence psychologique n'ont jamais été victimes de violence physique ou sexuelle, les femmes ayant expérimenté uniquement des expériences de violence sexuelle ou uniquement des expériences de violence physique sont plutôt rares. Ces victimations monotypes représentent 3,3 % des cas de violence sexuelle et 1,0 % des cas de violence physique. À l'inverse, **la grande majorité (69,1 %) des femmes victimes de violence sexuelle ont également subi des violences psychologiques et physiques. La quasi-totalité des femmes ayant subi des violences physiques (93,1 %) a également subi des violences psychologiques.**

En matière de cumul, il pourrait aussi être intéressant de considérer les victimations en dehors du cadre de la relation entre partenaires ou ex-partenaires. Et là se dessinent des pistes tout à fait intéressantes à explorer pour la recherche. À titre d'exemple, le taux de victimation pour violences sexuelles par *non-partenaire* s'élève à 11,5 % en population générale. Il n'atteint pas moins de 35,4 % chez les 223 000 femmes de l'intersection représentée ci-dessus. **Les femmes victimes de formes diversifiées de violence par partenaire ont des taux de victimation trois fois plus élevés en ce qui concerne les violences sexuelles par non-partenaire.**

Si on se concentre maintenant sur les expériences de violence physique de la part du père durant l'enfance (« Avant l'âge de 15 ans, votre père vous a-t-il déjà intentionnellement frappé, donné des coups de pied très forts, vous a-t-il battu avec un objet comme un bâton ou une ceinture, vous a-t-il brûlé ou vous a-t-il poignardé ? »), le taux de victimation en population générale est de 7,3 %. Il atteint les 22,9 % chez ces 223 000 femmes de l'intersection, soit plus du triple. Les proportions sont semblables en ce qui concerne les violences physiques de la part de la mère (respectivement 6,2 % et 21,3 %). **Ces chiffres invitent à considérer que le cumul des victimations dépasse de loin le cadre des violences entre (ex-)partenaires, invitant par là à un maximum de transversalité dans les recherches.**

2.4. LES PRÉVALENCES DES VIOLENCES PAR PARTENAIRE INTIME DANS LES TROIS RÉGIONS

L'échantillonnage de l'enquête EU-GBV a été conçu dès le départ pour permettre de faire état de la victimation des femmes au niveau des régions. La situation des hommes et la comparaison hommes-femmes ne peuvent cependant pas se faire à ce niveau étant donné la taille restreinte de l'échantillon pour les hommes. Tous les chiffres présentés dans le tableau 2.10 ne concernent donc que les femmes.

Tableau 2.10 : Victimation des femmes pour les violences par partenaire intime subies au moins une fois au cours de leur vie selon la région de résidence

Type de violence	Bruxelles		Flandre		Wallonie		Belgique	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Psychologique	32,2	*129*	23,4	*530*	41,0	*508*	29,9	*1 167*
Physique	14,4	*58*	11,0	*248*	20,6	*255*	14,4	*561*
Sexuelle	10,3	*41*	4,5	*101*	12,4	*154*	7,6	*296*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : 32,2 % des femmes résidant à Bruxelles ont rapporté avoir subi des violences psychologiques par partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie.

Que ce soit pour les violences psychologiques, physiques ou sexuelles, il s'avère que les taux de victimation sont systématiquement moins élevés en Flandre que dans les deux autres régions, et cela de manière statistiquement significative. Si l'on s'en tient à la proportion de femmes ayant subi des violences physiques par exemple, le taux de victimation en Flandre (11,0 %) est inférieur de manière statistiquement significative au taux correspondant à Bruxelles (14,4 %) et est de l'ordre de la moitié de celui de la Wallonie (20,6 %). Si l'on considère les violences sexuelles, le taux de femmes victimes est en Flandre de 4,5 %, contre 10,3 % à Bruxelles et 12,4 % en Wallonie (la différence entre la Wallonie et Bruxelles n'est ici pas statistiquement significative). La Wallonie présente des

prévalences qui sont globalement deux fois plus élevées qu'en Flandre, Bruxelles occupant une position intermédiaire.

Le tableau 2.10 présente par ailleurs les effectifs des victimes par régions, de manière à éventuellement permettre le calibrage des politiques publiques régionales. On lira ainsi que le nombre de femmes ayant subi des violences sexuelles par un (ex-)partenaire est de l'ordre de 40 000 à Bruxelles, de 100 000 en Flandre et de 150 000 en Wallonie.

Enfin, il faut se garder d'interpréter trop rapidement ce tableau quant aux différences régionales mises en évidence. **On observe clairement des effets de structure, liés à la composition de la population.** Ainsi, si l'on considère la sous-population largement surexposée aux violences que nous avons isolée plus haut et constituée des femmes au chômage ou en incapacité de travail pour raison de santé, ne sachant pas assumer une dépense imprévue de 300 euros et se déclarant en mauvaise ou très mauvaise santé, 59,0 % d'entre elles vivent en Wallonie, 24,3 % à Bruxelles et seulement 16,7 % en Flandre.

3. Les violences par non-partenaire

La violence par non-partenaire concerne tout type de violence, physique ou sexuelle[28], vécue au moins une fois depuis l'âge de 15 ans (c'est-à-dire « à l'âge adulte ») et commise en dehors d'une relation intime. La notion de « non-partenaire » fait donc référence à toute personne qui n'est pas considérée par la victime comme un ou une partenaire intime. Ceci peut inclure, entre autres, un ami, une connaissance, un collègue, un professeur, un voisin, un membre de la famille, ou encore une personne totalement étrangère à la victime.

3.1. LES PRÉVALENCES DES DIFFÉRENTS TYPES DE VIOLENCE

L'enquête distingue comme types de violence les menaces, les violences physiques et les violences sexuelles. Par « menace » est entendu tout mot ou toute parole par laquelle la victime s'est sentie en danger de subir des dommages matériels, physiques ou psychologiques. L'élément de peur est déterminant pour caractériser les menaces. Les violences physiques s'inscrivent dans la définition de la Convention d'Istanbul (article 35) comme étant tout acte de violence physique commis intentionnellement et résultant en une ou des lésions physiques (blessures, douleur, maladie). Ces actes peuvent ou non être accompagnés de menaces telles que définies plus haut. Les violences sexuelles s'inscrivent également dans la définition reprise dans la Convention d'Istanbul. Il s'agit de tout acte de pénétration vaginale, anale ou orale non consentie, à caractère sexuel, du corps d'autrui avec toute partie du corps ou avec un objet, les autres actes à caractère sexuel non consentis sur autrui ainsi que le fait de contraindre autrui à se livrer à des actes à caractère sexuel non consentis avec un tiers. Comme dans la partie consacrée aux violences par partenaire, nous considérons ici aussi comme violence sexuelle tout acte constitutif du viol, de la tentative de viol, ou de tout autre acte à caractère sexuel non consenti. Le tableau 3.1 présente les proportions et effectifs de victimes pour chacune de ces formes de violence.

Comme indiqué dans ce tableau, 22,6 % des hommes et 19,1 % des femmes ont subi au moins une fois depuis l'âge de 15 ans des menaces, des violences physiques et/ou des violences sexuelles. S'il n'y a pas de différence significative sur ce taux de victimation générale entre les hommes et les femmes, nous pouvons observer des différences significatives entre les formes de violence spécifiques vécues par les hommes et par les femmes. Ainsi, **parmi les hommes ayant été victimes d'au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte, 85,8 % rapportent que ces violences étaient exclusivement physiques (accompagnées ou non de menaces)**. La proportion d'hommes concernés par les autres types de violence se situe en deçà du seuil de diffusion. En comparaison, la proportion de femmes ayant subi des violences physiques (accompagnées ou non de menaces) uniquement est significativement plus faible (soit 31,8 %). Parmi les femmes victimes d'au moins une forme de violence à l'âge adulte, la proportion de femmes ayant rapporté avoir subi des violences sexuelles exclusivement est plus importante par rapport aux autres formes de violence rapportées. En effet, **pour 39,2 % des femmes victimes d'au moins une forme de violence à l'âge adulte, les violences étaient exclusivement sexuelles**. Pour environ une femme sur cinq (20,9 %), ces violences sexuelles étaient accompagnées de violence physique (avec ou sans menaces). En conséquence, pour plus de la moitié (39,2 % + 20,9 %) des femmes victimes d'au moins une forme de violence depuis l'âge de 15 ans, ces violences étaient sexuelles.

[28] Les violences psychologiques par non-partenaire n'ont pas fait l'objet de questions dans l'enquête EU-GBV.

Tableau 3.1 : Violences par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Victimes d'au moins une forme de violence commise par non-partenaire	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	22,6*	*919*	19,1*	*782*	20,8	*1 701*
Formes de violence subies par les victimes de violence par non-partenaire						
Violences physiques (avec ou sans menaces) exclusivement	85,8	*787*	31,8	*248*	60,9	*1 036*
Violences sexuelles exclusivement	SD		39,2	*307*	19,8	*336*
Violences physiques (avec ou sans menaces) et sexuelles	SD		20,9	*163*	12,2	*208*
Menaces exclusivement	SD*		8,0*	*63*	7,0	*119*
Victimes de violence par non-partenaire	**100,0**	**919**	**100,0**	*782*	**100,0**	*1 701*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 19,1 % des femmes ont rapporté avoir subi au moins une forme de violence par non-partenaire depuis l'âge de 15 ans. Parmi celles-ci, 31,8 % ont subi des violences physiques (avec ou sans menaces) exclusivement (c'est-à-dire sans autre forme de violence).

Ainsi, **s'il n'y a pas de différence entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le taux de victimation « toutes formes de violence confondues », le détail des violences vécues par ces victimes nous indique que la nature de celles-ci est significativement différente pour les hommes et les femmes**. De fait, près de neuf hommes sur dix (85,8 %) rapportent que ces violences étaient exclusivement physiques, tandis que plus d'une femme sur deux (60,1 %) rapporte que ces violences étaient sexuelles (exclusivement ou non).

3.1.1. Les violences physiques

Cette section se concentre sur les violences physiques commises par non-partenaire et subies au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, qu'il s'agisse ou non de la seule forme de violence subie par les victimes. Le tableau 3.2 reprend le détail de ces violences physiques. Nous observons une différence significative entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le taux de victimation générale : **un homme sur cinq (20,5 %) et une femme sur dix (10,1 %) ont rapporté avoir subi des violences physiques par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans**. Le tableau 3.2 reprend également les situations rapportées par les victimes qui sont constitutives des violences physiques. Ces situations sont mentionnées telles qu'elles ont été reprises dans le questionnaire de l'enquête. Plusieurs réponses pouvaient être indiquées par les répondants et répondantes selon les situations vécues. Pour chaque situation, les proportions sont calculées parmi les victimes de violence physique afin de mettre en évidence la façon dont ces situations sont représentées parmi elles et, le cas échéant, la façon dont la structure des victimations varie pour les hommes et pour les femmes.

Les chiffres repris dans le tableau 3.2 indiquent que **plus de neuf hommes et femmes victimes sur dix (95,0 %) ont rapporté avoir subi des actes de violence physique considérés comme « mineurs », c'est-à-dire des faits de violence destinés à causer des blessures sans aller jusqu'à la mort.** Cela reprend des situations telles que 1) s'être fait pousser, bousculer, tirer les cheveux, 2) s'être fait jeter quelque chose ou gifler, et 3) s'être fait battre (notamment : avoir reçu des coups de poing ou des

coups de pied). Le nombre de victimes ayant subi des faits « mineurs » de violence physique comprend donc toute victime ayant indiqué avoir subi *au moins* l'une de ces situations. Si l'on regarde plus en détail les proportions de victimes ayant vécu ces différentes situations, nous voyons que des proportions statistiquement semblables d'hommes et de femmes victimes de violence physique ont rapporté avoir subi des violences se rapportant aux deux premières situations (environ 70 % d'hommes et de femmes pour les bousculades et environ 65 % pour les gifles). Toutefois, une proportion significativement plus faible de femmes que d'hommes victimes de violence physique ont rapporté s'être fait battre par quelqu'un (environ 38 % de femmes contre 74 % d'hommes).

Tableau 3.2 : Détail des violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Taux de victimation et situations rapportées	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	20,5	*832*	10,1	*412*	15,3	*1 244*
Types de situations rapportées par les victimes (plusieurs réponses possibles) Depuis l'âge de 15 ans, une personne - homme ou femme - vous a-t-elle déjà…						
… poussé, bousculé ou tiré par les cheveux intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur ?	70,2*	*583*	71,9*	*292*	70,8	*875*
… jeté quelque chose ou giflé intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur ?	67,6*	*560*	62,6*	*254*	65,9	*814*
… frappé avec ses poings ou avec un objet, ou donné des coups de pied intentionnellement, au point de vous faire mal ou de vous faire peur ?	74,6	*618*	38,6	*157*	62,7	*775*
Actes mineurs de violence physique	**96,0***	*799*	**93,0***	*383*	**95,0**	*1 182*
… brûlé intentionnellement ?	SD*		SD*		SD	
… tenté de vous étouffer ou de vous étrangler intentionnellement ?	SD*		10,1*	*41*	6,5	*80*
… menacé d'utiliser ou utiliser un couteau, un pistolet, de l'acide ou un produit similaire contre vous ?	SD		13,5	*55*	21,9	*272*
Actes majeurs de violence physique	**SD***		**22,9***	*94*	**27,5**	*342*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs. ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 10,1 % des femmes ont indiqué avoir subi des violences physiques par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans. Parmi celles-ci, 71,9 % rapportent avoir été poussées, bousculées, ou avoir été tirées par les cheveux intentionnellement au point d'avoir mal ou d'avoir peur. Au total, 93,0 % des femmes victimes ont rapporté avoir subi des faits mineurs de violence.

Une proportion significativement plus faible de victimes de violence physique ont rapporté un ou des actes de violence considérés comme « majeurs », c'est-à-dire des actes ayant causé des blessures importantes ou ayant eu pour intention de causer la mort de la victime. **Plus d'une femme victime de violence physique sur cinq (22,9 %) a rapporté une ou plusieurs situations relatives à des actes « majeurs » de violence**. Les différentes situations constitutives des violences « majeures » sont : 1) des brûlures, 2) des étranglements et 3) des violences armées. Ces deux dernières situations

ont été rapportées par environ une femme victime de violence physique sur dix (respectivement 10,1 % et 13,5 %). La proportion d'hommes ayant subi l'une ou l'autre de ces situations tombe sous le seuil de diffusion et ne peut donc être rapportée ici.

Les chiffres repris dans le tableau 3.2 nous apprennent donc que près du double des hommes par rapport aux femmes (environ 20 % contre 10 %) ont été victimes de violence physique au moins une fois depuis l'âge de 15 ans. Parmi ces hommes et femmes victimes, les faits de violence « mineurs » sont les plus couramment rapportés. En effet, plus de 90 % ont rapporté au moins une situation constitutive de ces derniers, tandis qu'environ une femme victime sur cinq (22,9 %) a rapporté au moins une situation constitutive de faits de violence dits « majeurs ».

Les tableaux 3.3, 3.4 et 3.5 portent sur les auteurs des violences physiques. Plusieurs catégories d'auteurs étaient proposées dans l'enquête EU-GBV. Ici aussi, les répondants et répondantes pouvaient indiquer plusieurs réponses selon les situations vécues.

Un *membre de la famille* inclut toute personne avec laquelle la victime partage des liens du sang (père, mère, frère, sœur ou toute personne autre que les personnes membres du cercle familial restreint, cohabitante ou non-cohabitante), ou toute autre personne constituant la famille par alliance ou par adoption (les oncles et tantes, grands-parents, cousins…).

Un ou une *amie* inclut de manière générale toute personne avec laquelle la victime aime passer du temps et avec laquelle elle partage des faits relatifs à sa vie privée. Il peut s'agir d'amis et amies, d'amis et amies de la famille, de camarades de classe ou de collègues proches.

Un ou une *collègue* fait référence à toute personne avec laquelle la victime travaille et qui se situe à un niveau hiérarchique similaire.

Un ou une *supérieure hiérarchique* fait référence à tout supérieur hiérarchique sur le lieu de travail ou dans l'enseignement (primaire à universitaire).

Une *figure d'autorité* fait référence à toute personne membre d'un corps professionnel particulier tel que le corps médical, enseignant ou religieux qui engage un sentiment d'autorité par sa position ou son statut.

Toute autre personne connue de la victime inclut toute personne connue de la victime, mais qui ne rentre pas dans les catégories précitées. Il peut s'agir d'un voisin, d'un parent d'élève ou encore d'un client. Ces personnes peuvent être qualifiées de « connaissances éloignées », faisant partie du cercle de personnes connues, mais relativement éloignées des victimes.

Nous avons, dans un premier temps, utilisé ces catégories pour proposer une analyse plus générale tendant à déterminer si le ou les auteurs des violences physiques étaient une ou des personnes connues de la victime. Ces chiffres sont présentés dans le tableau 3.3. Il apparait que pour un peu plus d'une victime de violence physique sur deux (57,0 %), l'auteur ou tous les auteurs impliqués dans les faits de violence étaient quelqu'un qu'elle connaissait. Cependant, nous pouvons observer des différences statistiquement significatives entre hommes et femmes. Une proportion élevée de femmes victimes (73,3 %) a indiqué que les violences physiques n'avaient été exercées que par des personnes qu'elles connaissaient. En comparaison, ce taux est significativement plus bas pour les hommes (48,6 %). Elles sont par contre 19,2 % à avoir indiqué que le ou les auteurs étaient tous des inconnus, tandis que cette proportion s'élève à 35,7 % pour les hommes. Pour plus de huit femmes victimes sur dix (73,3 % + 7,5 %), l'auteur ou au moins un de ceux-ci était donc une personne qu'elles connaissaient. Il apparait donc que, **dans la majorité des cas de violence physique par non-partenaire, ce dernier était une personne connue de la victime. Cette tendance est d'autant plus marquée pour les femmes que pour les hommes.**

Tableau 3.3 : Caractère connu des auteurs impliqués dans les violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Auteur connu ou inconnu de la victime	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Tout auteur connu	48,6	*382*	73,3	*294*	57,0	*676*
Tout auteur inconnu	35,7	*280*	19,2	*77*	30,0	*357*
Au moins un auteur connu et un auteur inconnu	SD		7,5	*30*	13,0	*154*
Victimes de violence physique par non-partenaire	**100,0**	*786*	**100,0**	*401*	**100,0**	*1 187*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : Parmi les femmes victimes de violence physique par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, 73,3 % ont indiqué que l'auteur ou les auteurs des violences étaient tous une ou des personnes qu'elles connaissaient.

Le tableau 3.4 apporte un éclairage sur les auteurs de violence physique connus des victimes. Les proportions présentées dans ce tableau sont calculées sur le nombre de victimes de violence physique. Ainsi, parmi les femmes victimes de violence physique, 40,9 % ont rapporté avoir subi des violences physiques commises par un membre de la famille. Cette catégorie est la plus représentée parmi les auteurs de violence physique désignés par les femmes victimes. Environ une femme victime sur quatre (24,6 %) a rapporté des violences commises par « une autre personne connue » (c'est-à-dire une connaissance éloignée). Cette proportion s'élève à 35,2 % parmi les hommes ayant déclaré avoir subi des violences physiques au moins une fois depuis l'âge de 15 ans.

Tableau 3.4 : Auteurs impliqués dans les violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Auteur impliqué (plusieurs réponses possibles)	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Un membre de la famille	SD		40,9	*168*	20,5	*254*
Un ou une amie	SD*		18,1*	*74*	18,0	*224*
Un ou une supérieure hiérarchique	SD		SD		SD	
Une figure d'autorité	SD		SD		SD	
Autre personne connue	35,2	*292*	24,6	*101*	31,7	*393*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : Parmi les femmes victimes de violence physique par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, 40,9 % désignent un membre de la famille comme étant l'auteur ou au moins un des auteurs des violences qu'elles ont subies.

Enfin, le tableau 3.5 porte sur le sexe de l'auteur ou des auteurs impliqués dans les violences physiques. Pour 89,1 % des hommes victimes de violence physique, au moins un de ces auteurs était de sexe masculin. Ce chiffre est plus nuancé pour les femmes, comme nous pouvons le voir dans le tableau 3.5. En effet, pour 73,1 % des femmes victimes de violence physique, au moins un des auteurs était de sexe masculin, ce qui est significativement plus bas que la proportion observée parmi les hommes victimes. Ces différences sont particulièrement importantes quand nous nous intéressons aux victimes de violence commise par des auteurs de sexe masculin exclusivement. Dans ce cas, la proportion d'hommes victimes de faits de violence commis par des hommes exclusivement est toujours élevée (soit 82,1 %), tandis que la proportion de femmes est significativement plus faible (soit 59,6 %). En revanche, près d'une femme sur quatre (24,1 %) victime de violence physique rapporte des faits commis par des femmes exclusivement. La proportion de femmes victimes de violence physique s'élève à 37,6 % en ce qui concerne les faits commis par au moins un auteur de sexe féminin, ce qui est significativement plus élevé que ce qui est observé pour les hommes et les femmes victimes ensemble (20,9 %, soit la moitié de ce qui est observé parmi les femmes victimes). Les chiffres concernant les hommes victimes d'au moins un auteur de sexe féminin ou de femmes exclusivement se situent quant à eux sous le seuil de diffusion, mais, sur la base des chiffres présentés, nous pouvons estimer que la part des hommes victimes de faits commis par des femmes exclusivement est très faible.

Tableau 3.5 : Sexe des auteurs impliqués dans les violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Sexe de l'auteur impliqué	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Au moins un auteur de sexe masculin	89,1	*741*	73,1	*301*	83,9	*1 042*
Uniquement des hommes	82,1	*683*	59,6	*246*	74,7	*929*
Au moins un auteur de sexe féminin	SD		37,6	*155*	20,9	*259*
Uniquement des femmes	SD		24,1	*99*	11,7	*146*
Sexe non défini	SD		SD		SD	

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les femmes victimes de violence physique par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, 73,1 % ont rapporté qu'au moins un des auteurs de ces violences était de sexe masculin. Pour 59,6 % des femmes victimes de violence physique, le ou les auteurs étaient tous de sexe masculin.

Les chiffres repris dans les tableaux 3.3, 3.4 et 3.5 mettent ainsi en évidence des réalités différentes derrière les violences physiques subies par les hommes et par les femmes. De fait, il ressort que près de huit femmes victimes de violence physique sur dix déclarent des violences commises par au moins une personne qu'elles connaissaient. Il s'agit, pour beaucoup de femmes victimes, d'un membre de la famille. De plus, si un ou des auteurs de sexe masculin sont désignés par une majorité de femmes (73,1 %), une proportion non négligeable de femmes rapporte également des violences commises par des femmes (37,6 %). En comparaison, près d'un homme victime de violence physique sur deux déclare que le ou les auteurs étaient tous des personnes qu'il connaissait, et pour environ huit hommes victimes sur dix, le ou les auteurs étaient tous des hommes.

Le tableau 3.6 présente la répétition de faits de violence physique pour les victimes de violence. Il ressort que pour la majorité des hommes et des femmes, les violences commises par le ou les auteurs étaient des faits isolés. La proportion d'hommes ayant subi des faits de violence isolés est cependant significativement plus élevée que celle des femmes (soit 68,2 % contre 56,5 %). *A contrario*, la proportion de femmes victimes de violence physique ayant indiqué avoir subi des violences répétées pour au moins un des auteurs est significativement plus élevée que la proportion d'hommes. Ainsi, 43,5 % des femmes victimes de violence physique ont subi des violences répétées par au moins un des auteurs contre environ un homme victime sur trois (31,8 %).

Tableau 3.6 : Répétition des violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Répétition des faits de violence	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Isolées par chaque auteur·ou auteure	68,2	*485*	56,5	*200*	64,3	*685*
Répétées par au moins un ou une des auteurs	31,8	*226*	43,5	*154*	35,7	*380*
Victimes de violence physique	**100,0**	*711*	**100,0**	*354*	**100,0**	*1 065*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : Pour 56,5 % des femmes victimes de violence physique, ces violences étaient des faits isolés tandis que pour 43,5 %, au moins un auteur des violences a commis des violences qui se sont répétées dans le temps.

3.1.2. Les violences sexuelles

Cette section se concentre sur les violences sexuelles, qu'il s'agisse ou non de la seule forme de violence subie par les victimes. Le taux de victimation pour les hommes et les femmes pour ce type de violence est significativement différent. Environ 1,8 % des hommes (soit une part estimée à 74 000 hommes) ont rapporté des faits de violence sexuelle. Comme indiqué dans le tableau 3.7, ce taux s'élève à 11,5 % pour les femmes. Si on s'intéresse aux faits spécifiques qui constituent cet indicateur général, nous pouvons distinguer les faits qualifiés de viol ou de tentative de viol de toute autre forme de violence sexuelle. **Parmi les femmes âgées de 18 à 74 ans, 5,4 % a subi des faits qualifiés de viol ou de tentative de viol, tandis que près du double (9,8 %) a rapporté des faits constitutifs des violences sexuelles autres que le viol ou la tentative de viol.** En ce qui concerne les hommes, le faible nombre de victimes ne nous permet pas de produire des analyses plus détaillées des violences sexuelles subies par ceux-ci. Nous nous intéresserons donc ici exclusivement à l'expérience des femmes.

Le tableau 3.7 reprend les situations constitutives des violences sexuelles rapportées par les victimes. Ces situations sont mentionnées telles qu'elles ont été reprises dans le questionnaire de l'enquête. Plusieurs réponses pouvaient être indiquées par les répondantes selon les situations vécues. Pour chaque situation, les proportions sont calculées parmi les victimes de violence sexuelle afin de mettre en évidence la façon dont ces situations sont représentées parmi elles. Les différentes situations constitutives des faits qualifiés de viols ont été citées par environ 15 à 17 % des femmes victimes de violence sexuelle. Il s'agit notamment du viol avec usage de la force, du viol sous influence et du viol par intimidation. Près d'une femme victime de violence sexuelle sur cinq (18,9 %) a rapporté avoir subi une tentative de viol.

En ce qui concerne les formes de violence sexuelle autres que le viol ou la tentative de viol, environ 17 % des femmes victimes ont rapporté des actes non consentis considérés comme humiliants et dégradants. Finalement, plus de huit femmes victimes de violence sexuelle sur dix (83,0 %) ont rapporté avoir subi des attouchements non consentis sur les parties intimes définies au sens large (non limitées aux organes génitaux). Cette dernière situation apparait ainsi comme étant la plus communément subie par les femmes victimes de violence sexuelle par non-partenaire.

Tableau 3.7 : Détail des violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Taux de victimation et situations rapportées	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Victimes de violence sexuelle parmi les 18-74 ans		
Proportion de victimes de violence sexuelle	11,5	*471*
Proportion de victimes de viol ou tentative de viol	5,4	*220*
Proportion de victimes d'autres formes de violence sexuelle	9,8	*399*
Types de situations rapportées par les femmes victimes de violence sexuelle (plusieurs réponses possibles) * Depuis l'âge de 15 ans, une personne - homme ou femme - autre que votre partenaire actuel ou vos ex-partenaires (vous) a-t-elle déjà…		
… forcé à avoir un rapport sexuel en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant ?	15,5	*72*
… imposé un rapport sexuel que vous n'étiez pas en mesure de refuser, car vous étiez sous l'effet de l'alcool ou de drogues ?	16,5	*76*
… forcé à avoir un rapport sexuel que vous ne souhaitiez pas, car vous aviez peur de ce qui se passerait si vous refusiez ?	16,4	*76*
… forcé à avoir des rapports sexuels avec une autre personne par la contrainte, la menace ou le chantage (y compris en échange d'argent, de biens ou de services) ?	SD	
… tenté de vous forcer à avoir un rapport sexuel en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant, mais le rapport n'a pas eu lieu ?	18,9	*88*
… outre ce qui est mentionné ci-dessus, touché vos organes génitaux, votre poitrine, vos fesses ou vos lèvres alors que vous ne le vouliez pas ?	83,0	*387*
… forcé à faire d'autres actes ou pratiques sexuels que ceux mentionnés ci-dessous, que vous avez trouvés dégradants ou humiliants ?	17,5	*80*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : 11,5 % des femmes belges âgées de 18 à 74 ans ont subi des violences sexuelles commises par un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans. Parmi celles-ci, 15,5 % rapportent avoir subi un rapport sexuel forcé avec usage de la force.

Nous nous intéressons désormais aux auteurs de ces violences. Les analyses présentées dans le tableau 3.8 tendent à déterminer si le ou les auteurs des violences sexuelles étaient connus de la victime. Les chiffres repris dans ce tableau nous montrent que près d'une femme victime sur deux (54,0 %) a indiqué que les violences sexuelles n'avaient été exercées *que* par une ou des personnes qu'elles connaissaient. Environ une victime sur trois a indiqué que le ou les auteurs étaient exclusivement un ou des inconnus. Ainsi, **pour environ deux femmes victimes de violence sexuelle par**

non-partenaire sur trois (54,0 + 11,4 = 64,4 %), le ou les auteurs, ou au moins un de ceux-ci, étaient quelqu'un qu'elles connaissaient.

Tableau 3.8 : Caractère connu des auteurs impliqués dans les violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Auteur connu ou non de la victime	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Tout auteur connu	54,0	*250*
Tout auteur inconnu	34,6	*160*
Au moins un auteur connu et un auteur inconnu	11,4	*53*
Victimes de violence sexuelle par non-partenaire	**100,0**	*463*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : Parmi les femmes victimes de violence sexuelle, 54,0 % ont indiqué que le ou les auteurs des violences sexuelles qu'elles ont subies au moins une fois depuis l'âge de 15 ans étaient exclusivement une ou des personnes qu'elles connaissaient.

Le tableau 3.9 présente les proportions de femmes victimes de violence sexuelle selon le lien qu'elles entretenaient avec l'auteur connu impliqué dans ces violences. Ces auteurs sont repris dans différentes catégories définies en page 35.

Pour près d'une femme victime sur trois (31,2 %), l'auteur, ou au moins un des auteurs, était une connaissance éloignée (« autre personne connue »). Il s'agit de la catégorie la plus représentée parmi les victimes. Près d'une femme victime de violence sexuelle sur cinq (20,3 %) fait état de violences commises par un « ami » et pour 13,7 % l'auteur, ou au moins un des auteurs, était un membre de la famille. Enfin, 7,6 % des femmes victimes désignent un supérieur hiérarchique comme auteur des violences qu'elles ont subies.

Tableau 3.9 : Auteurs connus impliqués dans les violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Auteur connu impliqué (plusieurs réponses possibles)	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Membre de la famille	13,7	*64*
Ami·ou amie	20,3	*95*
Une figure d'autorité	SD	
Un ou une supérieure hiérarchique	7,6	*36*
Autre personne connue	31,2	*146*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 13,7 % des femmes victimes de violence sexuelle rapportent qu'au moins un des auteurs des violences subies était un membre de leur famille.

Le tableau 3.10 présente les proportions de femmes victimes de violence sexuelle selon le sexe de l'auteur impliqué dans ces violences. Ce tableau est sans équivoque : près de la totalité des femmes victimes de violence sexuelle (97,9 %) ont désigné au moins un homme parmi les auteurs des violences qu'elles ont subies. 95,9 % des femmes victimes de violence sexuelle ont été victimes de faits commis exclusivement par des hommes. Il apparait donc clairement que **les violences sexuelles subies par les femmes sont presque exclusivement commises par des hommes.**

Tableau 3.10 : Sexe des auteurs impliqués dans les violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Sexe des auteurs (plusieurs réponses possibles)	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Au moins un auteur de sexe masculin	97,9	*461*
Uniquement un/des hommes	95,9	*451*
Au moins un auteur de sexe féminin	SD	
Uniquement une/des femmes	SD	
Sexe non défini	SD	

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les femmes victimes de violence sexuelle, 95,9 % rapportent avoir subi des violences commises exclusivement par un ou des hommes.

Pour finir, nous analysons la répétition des faits de violence sexuelle commis par non-partenaire en distinguant les faits constitutifs du viol ou de la tentative de viol des faits relatifs à d'autres formes de violence sexuelle. Les chiffres repris dans le tableau 3.11 indiquent qu'il n'y a pas de distinction en matière de répétition selon le type de faits rapportés. Ainsi, environ trois femmes victimes sur quatre indiquent que les faits rapportés étaient tous des faits isolés, tandis qu'une femme victime sur quatre indique qu'au moins un des auteurs a commis des actes qui se sont répétés dans le temps.

Tableau 3.11 : Répétition des violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans

Répétition des violences sexuelles		Femmes	
		%	*Effectif (milliers)*
Viol ou tentative de viol	Violences isolées par chaque auteur	75,0	*154*
	Violences répétées par au moins un des auteurs	25,0	*51*
	Victimes de viol ou tentative de viol	**100,0**	*205*
Autres formes de violence sexuelle	Violences isolées par chaque auteur	78,7	*274*
	Violences répétées par au moins un des auteurs	21,3	*74*
	Victimes d'autres formes de violence sexuelle	**100,0**	*348*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : 75 % des femmes victimes de faits constitutifs du viol ou de la tentative de viol rapportent que ces violences étaient des faits isolés (et non répétés dans le temps).

En conclusion, il apparait qu'environ une femme sur dix (11,5 %) en population générale a subi des violences sexuelles par non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans. **Les auteurs désignés par les femmes victimes de ces violences sont pour la quasi-totalité d'entre elles des hommes. Environ deux femmes victimes de violence sexuelle sur trois ont été agressées par au moins une personne qu'elles connaissaient. Parmi ces auteurs connus, une connaissance éloignée (« autre personne connue ») ou un ami sont les catégories les plus souvent mentionnées par les victimes**.

3.2. LA VICTIMATION DES FEMMES SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIALES

Nous nous intéresserons maintenant plus spécifiquement aux variations du taux de victimation selon le profil sociodémographique des femmes victimes de violence par non-partenaire. Pour des raisons méthodologiques liées à un échantillonnage moindre pour les hommes, ces analyses ne sont pas réalisées sur la population masculine. La variable relative aux violences subies porte sur *au moins une forme de violence* reprise dans le tableau 3.1 : violences physiques, sexuelles, menaces[29]. Il s'agit ainsi de déterminer si, et comment, le taux de victimation de ces femmes victimes diffère selon certaines caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge ou le niveau d'éducation. Pour rappel, ces analyses ne permettent pas d'établir formellement des liens de causalité entre les caractéristiques des victimes et les victimations, mais mettent en évidence des vulnérabilités spécifiques à certaines formes de violence se manifestant par une surexposition à celles-ci.

Les analyses reprises dans le tableau 3.12 mettent en évidence des différences significatives entre les différentes catégories d'âge. Ainsi, 29,5 % des femmes âgées de 18 à 29 ans ont subi au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte, ce qui est significativement plus élevé que le taux observé sur la population féminine globale (19,1 %). Le taux de victimation pour les deux catégories suivantes, à savoir les femmes âgées de 30 à 44 ans et de 45 à 64 ans, ne diffère pas significativement par rapport au taux observé sur l'ensemble des femmes. Il apparait dès lors qu'un peu moins de 20 % des femmes âgées de 30 à 64 ans ont rapporté avoir subi au moins une forme de violence par un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans. *A contrario*, le taux de victimation parmi les femmes âgées de 65 à 74 ans est significativement plus bas par rapport à la moyenne : 6,5 % des femmes de cette classe d'âge ont indiqué avoir subi l'une et/ou l'autre forme de violence. Proportionnellement, **les femmes plus jeunes (moins de 30 ans) sont donc plus nombreuses que les femmes plus âgées à rapporter des faits de violence par non-partenaire**.

L'analyse du taux de victimation selon le diplôme le plus élevé obtenu nous apporte aussi un éclairage sur la prévalence des violences parmi différentes catégories de la population. Bien que les différences entre les niveaux d'éducation demeurent relativement faibles, il apparait néanmoins que les femmes ayant un niveau d'éducation plus élevé (à savoir les femmes détentrices d'un diplôme de bachelier, master ou doctorat) sont plus nombreuses à être victimes d'au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte. En effet, environ une femme sur cinq (22,8 %) issue de cette catégorie a été victime d'au moins une de ces formes de violence à l'âge adulte, ce qui diffère significativement du taux observé pour les autres catégories (environ 17 %).

Le tableau 3.12 reprend les taux de victimation observés selon le statut marital des femmes. Les différences sont frappantes : 14,9 % des femmes mariées ou unies civilement déclarent avoir été victimes d'au moins une forme de violence par non-partenaire depuis l'âge de 15 ans, tandis que cette proportion monte à près d'une femme sur trois (29,3 %) parmi les femmes qui n'ont jamais été mariées ou qui n'ont jamais été unies civilement. Ce taux de victimation parmi les femmes non mariées ou unies civilement est significativement plus élevé que ce que nous pouvons observer pour les autres catégories de femmes. Parmi les femmes divorcées ou séparées, un peu plus d'une femme sur cinq

[29] Les analyses par type de violence physique et sexuelle n'ont, *a priori*, pas montré de différence significative.

(22,7 %) indique avoir été victime d'au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte, ce qui n'est pas statistiquement différent du taux de victimation observé pour l'ensemble des femmes. Ainsi, il apparait que **la proportion de victimes de violence par non-partenaire à l'âge adulte est significativement plus élevée parmi les femmes n'ayant jamais été mariées ou unies civilement** en comparaison avec la proportion observée en population générale (femmes uniquement). En revanche, la proportion de victimes parmi les femmes mariées est significativement plus basse. Une part de cette différence pourrait être en lien avec les observations faites quant à l'âge des femmes, les femmes plus jeunes étant plus susceptibles de ne pas être mariées ou unies civilement.

Des différences intéressantes apparaissent aussi lorsque nous nous penchons sur le statut d'activité des femmes. Le taux de victimation parmi les femmes en emploi ou aux études n'est pas significativement différent d'un point de vue statistique par rapport au taux observé pour les femmes en population générale. Par contre, le taux de victimation double lorsqu'il s'agit des femmes au chômage : de fait, une femme au chômage sur trois (33,4 %) rapporte avoir subi au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte. Cette proportion s'élève à environ 27 % parmi les femmes en incapacité de travail. À côté de ceci, environ 7 % des femmes retraitées rapportent avoir subi de telles violences, ce qui se rapproche des résultats observés chez les personnes plus âgées.

Les deux variables suivantes corroborent, dans une certaine mesure, les résultats relatifs aux femmes en incapacité de travail. Il s'agit de l'état de santé général perçu et l'existence d'une limitation de longue durée (minimum six mois) à exercer certaines activités en raison d'un problème de santé persistant ou récurrent. Les résultats repris dans le tableau 3.12 montrent des différences particulièrement importantes entre les personnes dont l'état de santé général est perçu comme relativement bon à très bon et les personnes estimant que leur état de santé est mauvais ou très mauvais. En effet, parmi cette dernière catégorie de femmes, le taux de victimation pour les violences par non-partenaire s'élève à 34,8 %, tandis que 17,9 % des femmes dont l'état de santé est perçu comme étant relativement bon ou très bon rapportent de telles violences. Nous retrouvons une tendance semblable parmi les femmes rapportant une limitation de longue durée liée à un problème de santé. Ici, environ une femme sur quatre (27,9 %) se disant limitée ou limitée fortement rapporte avoir subi au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte, ce qui est significativement plus élevé que ce qui est observé pour la population féminine générale. En revanche, elles sont 16,5 % à rapporter de telles violences parmi les femmes ne souffrant d'aucune limitation. Ceci semble mettre en évidence un lien entre les violences par non-partenaire et la position de vulnérabilité des victimes.

Liée également, dans une certaine mesure, au statut d'activité, nous nous intéressons à la capacité pour les femmes à faire face à une dépense imprévue de 300 euros. Cette variable constitue un proxy pour la mesure du niveau de vie des femmes. Il apparait qu'un peu plus d'une femme sur cinq (22,1 %) en incapacité de faire face à une telle dépense a rapporté avoir été victime d'au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte. Le taux de victimation parmi les femmes capables de faire face à une telle dépense est de 17,9 %. Si la différence entre les deux catégories de femmes est statistiquement significative, elle reste cependant très relative.

Enfin, l'analyse des taux de victimation selon le degré d'urbanisation nous indique que la proportion de femmes victimes d'au moins une forme de violence par non-partenaire à l'âge adulte est plus élevée parmi les femmes résidant dans une zone densément peuplée, telle qu'un grand centre urbain, en comparaison avec le taux de victimation que nous retrouvons parmi les femmes vivant dans des zones moins densément peuplées (23,7 % contre 17,1 %) ou avec le taux observé en population générale (19,1 %).

Pour rappel, les relations mises en lumière ci-dessus ne peuvent pas être interprétées comme des causalités en tant que telles, mais sont plutôt à lire comme des éléments d'un contexte de vie qui ont rendu certaines catégories de femmes davantage exposées aux violences que d'autres.

Tableau 3.12 : Victimation des femmes pour les violences par non-partenaire subies au moins une fois depuis l'âge de 15 ans selon certaines caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	19,1	*782*
Âge		
18-29 ans	29,5	*221*
30-44 ans	20,3	*230*
45-64 ans	18,7	*287*
65-74 ans	6,5	*44*
Niveau d'éducation		
Pas de diplôme, Primaire ou Secondaire inférieur	16,9	*141*
Secondaire supérieur, Enseignement post-secondaire non supérieur, Enseignement supérieur de type court	16,2	*250*
Bachelier, Master, Doctorat	22,8	*389*
Statut marital		
Jamais été mariée ni été unie civilement	29,3	*293*
Mariée / en union civile	14,9	*361*
Divorcée ou séparée	22,7	*108*
Veuve	SD	
Statut d'activité		
En emploi	21,0	*461*
Au chômage	33,4	*60*
Pensionnée ou prépensionnée	7,4	*56*
En incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable	27,2	*79*
Aux études	22,3	*72*
Femme au foyer	13,2	*36*
Autre	SD	
État de santé général perçu		
Très bon	17,9	*682*
Bon		
Ni bon ni mauvais		
Mauvais	34,8	*100*
Très mauvais		
Limitation à exercer des activités ordinaires		
Fortement limitée	27,9	*267*
Limitée, mais pas fortement		
Pas de limitation	16,5	*514*

Capacité à faire face à une dépense imprévue		
Oui	17,9	*558*
Non	22,1	*204*
Degré d'urbanisation		
Grands centres urbains (zones densément peuplées)	23,7	*300*
Villes et banlieues (zones moyennement peuplées)	17,1	*482*
Zones rurales (zones peu peuplées)		

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas présentées dans le tableau.

Lecture : Parmi les femmes âgées de 18 à 29 ans, 29,5 % rapportent avoir subi au moins une forme de violence physique et/ou sexuelle commise par un non-partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans.

3.3. LES PRÉVALENCES DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES PAR NON-PARTENAIRE DANS LES TROIS RÉGIONS

Le tableau 3.13 reprend les taux de victimation pour les femmes selon leur région de résidence. Nous pouvons observer ici une différence significative entre, d'une part, la Flandre et, d'autre part, Bruxelles et la Wallonie. De fait, parmi les femmes résidant en Flandre, 13,2 % ont rapporté avoir subi au moins une forme de violence commise par non-partenaire depuis l'âge de 15 ans, soit un peu plus d'une femme sur dix. En Wallonie et à Bruxelles, le taux de victimation s'élève respectivement à 26,6 % et 28,1 %, soit un peu plus d'une femme sur quatre. Ces taux sont également significativement plus élevés que le taux observé en population générale pour les femmes qui est de 19,1 %.

Tableau 3.13 : Victimation des femmes pour les violences par non-partenaire subies au moins une fois depuis l'âge de 15 ans selon la région de résidence

Au moins une forme de violence à l'âge adulte	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Flandre	13,2	*310*
Wallonie	26,6	*348*
Bruxelles	28,1	*124*
Belgique	**19,1**	*782*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : Parmi les femmes résidant à Bruxelles, 28,1 % rapportent avoir subi au moins une forme de violence par non-partenaire depuis l'âge de 15 ans.

4. Les violences dans l'enfance

Cette section a pour objectif de mettre en évidence les chiffres relatifs aux violences vécues durant l'enfance. Ceci comprend toutes violences vécues au moins une fois *avant l'âge de 15 ans* (c'est-à-dire « dans l'enfance »). Le type de violence dont il est question dans cette section comprend les faits de violence physique, psychologique et sexuelle. Plus précisément, l'analyse des faits de violence physique et psychologique se concentre sur la sphère parentale. Le terme de « parent » recouvre ici toute personne représentant une figure paternelle ou maternelle pour l'enfant, qu'il s'agisse ou non d'un parent biologique. Il peut donc s'agir d'une belle-mère ou d'un beau-père, d'une mère ou d'un père d'accueil, ou d'une grand-mère ou d'un grand-père. Il peut s'agir de plusieurs personnes dans le cas où plusieurs personnes considérées comme de telles figures se seraient succédé à différentes périodes de l'enfance. Il s'agira d'une part d'analyser la prévalence et la nature des violences physiques et/ou psychologiques commises par l'un des deux parents ou les deux parents. Il est important de noter que cette dernière catégorie inclut également les configurations dans lesquelles il n'y a qu'une seule figure parentale. D'autre part, il s'agira d'analyser la prévalence de l'exposition aux violences physiques et/ou psychologiques entre parents. Ce dernier cas ne concerne dès lors que les individus ayant été élevés par deux figures parentales. Quant aux violences sexuelles, elles ne se limitent pas à la sphère familiale. Plus précisément, les données récoltées nous permettent de distinguer les faits de violence s'étant déroulés dans la sphère familiale et hors de celle-ci selon que l'auteur mentionné par les répondants et répondantes soit un membre de la famille proche (père, mère, frère et/ou sœur) ou élargie (autre membre de la famille tel que, par exemple, un oncle, une tante, un·ou une cousine), ou une personne extérieure au cercle familial telle qu'un professeur, un membre d'un corps médical ou encore un ou une voisine.

Les chiffres repris ici permettent donc de quantifier et de caractériser tant les expériences de violence subies dans l'enfance et commises par les parents que l'exposition à des épisodes de violence entre les deux parents. Ces chiffres sont cruciaux sachant que tant les violences subies par les enfants que les violences dont ils ont été témoins tendent à avoir un impact sur la construction identitaire et relationnelle des individus.

4.1. LES VIOLENCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES AVANT L'ÂGE DE 15 ANS

Les violences physiques et psychologiques dont il est question dans cette section ont été définies de manière large dans l'enquête. Les violences psychologiques incluent ainsi tout acte de dénigrement ou d'humiliation infligé par un parent à l'enfant ou à l'autre parent. Les violences physiques incluent des actes tels que les gifles, les coups, le fait de tirer les cheveux ou encore le fait de jeter des objets en direction d'une personne, sans néanmoins circonscrire les violences physiques à ces seuls faits.

4.1.1. Les violences physiques et psychologiques commises par un parent

L'expérience de violence physique et/ou psychologique commise par (l'un) des parents dans l'enfance repose sur différentes questions dans l'enquête. En ce qui concerne les violences psychologiques, il a été demandé aux répondants et répondantes de déterminer la fréquence à laquelle leurs parents les avaient dénigrés ou humiliés verbalement. Les répondants et répondantes pouvaient indiquer si ces faits avaient lieu « tout le temps », « souvent », « parfois », « rarement (y compris une seule fois) » ou « jamais »[30]. Des questions différentes portaient sur les faits commis par le père et par la mère. L'expérience de violence psychologique dans l'enfance, dont la prévalence est reprise

[30] Les répondants et répondantes avaient également le choix d'indiquer qu'ils/elles n'avaient pas connu de figure maternelle ou paternelle dans leur vie.

dans le tableau 4.1, est donc déterminée sur la base des réponses indiquant une fréquence différente de « jamais » (de « tout le temps » à « rarement »).

L'expérience de violence physique commise par (un) des parents dans l'enfance et leur fréquence repose sur des questions distinctes. Il a d'abord été demandé aux répondants et répondantes d'indiquer si un parent les avait un jour frappés intentionnellement, battus avec un objet, brulés ou poignardés. Ici aussi, les questions sont distinctes selon qu'il s'agisse du père ou de la mère. Si le ou la répondante répond positivement, alors la question de la fréquence est posée (« tout le temps », « souvent », « parfois », « rarement (y compris une seule fois) ». Sur la base des réponses à l'un ou l'autre set de questions sur les violences physiques et psychologiques, nous avons déterminé si le ou la répondante avait subi des violences psychologiques uniquement, des violences physiques uniquement, ou les deux. La prévalence générale des violences physiques et/ou psychologiques commises par le ou les parents et par type de violence spécifique est reprise dans le tableau 4.1.

Les chiffres montrent que 42,2 % des hommes ont subi des violences physiques et/ou psychologiques au moins une fois avant l'âge de 15 ans, tandis que cette proportion est de 26,3 % pour les femmes. Si la différence entre hommes et femmes est statistiquement significative en ce qui concerne la prévalence générale, les données ne nous permettent pas d'affirmer qu'il existe des différences statistiquement significatives en ce qui concerne la distribution des violences physiques et/ou psychologiques entre les deux groupes de sexe. Il ressort que, parmi les hommes et les femmes ayant subi des violences physiques et/ou psychologiques, un peu plus de la moitié rapporte avoir subi des violences psychologiques uniquement, tandis qu'une personne sur dix a été concernée par les violences physiques uniquement. Environ un tiers des répondants et répondantes rapportent avoir subi des violences psychologiques ***et*** physiques de la part d'un ou des parents. Ces chiffres nous montrent ainsi, d'une part, que **les violences psychologiques sont les plus fréquentes, seules surtout, mais aussi accompagnées de violences physiques** et, d'autre part, que **les violences physiques sont le plus souvent accompagnées de violences psychologiques.**

Tableau 4.1 : Détail des violences parentales subies par les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans

Violences parentales dans l'enfance	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	42,2	*1 714*	26,3	*1 071*	34,2	*2 785*
Formes de violence subies par les victimes						
Violences psychologiques exclusivement	55,1*	*945*	59,4*	*637*	56,8	*1 582*
Violences physiques exclusivement	13,5	*231*	8,2	*88*	11,4	*319*
Violences psychologiques et physiques	31,4*	*538*	32,4*	*346*	31,8	*884*
Victimes de violence parentale	**100,0**	*1 714*	**100,0**	*1 071*	**100,0**	*2 785*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : * : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 42,2 % des hommes âgés de 18 à 74 ans ont subi des violences physiques et/ou psychologiques de la part d'un parent au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Parmi eux, 55,1 % ont indiqué que ces violences étaient uniquement psychologiques.

Le tableau 4.2 reprend la distribution des hommes et des femmes ayant subi des violences psychologiques et/ou physiques en fonction de la fréquence des violences selon le type de violence (psychologique ou physique) subie. Pour ces analyses, nous avons rassemblé les individus ayant indiqué les catégories « tout le temps », « souvent », « parfois » en une seule catégorie. En ce qui concerne les violences psychologiques, un peu plus d'une personne sur trois (37,9 %) indique que ces violences étaient rares (en ce compris qu'elles aient pu n'arriver qu'une seule fois). Ces proportions sont semblables pour les hommes et les femmes. Nous observons en revanche des différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la fréquence des violences physiques. Dans l'ensemble, une proportion relativement semblable d'individus a répondu avoir subi des violences physiques « rarement » (y compris une seule fois) ou « parfois » à « tout le temps ». Toutefois, les femmes sont plus nombreuses (67,5 %) à avoir indiqué que ces violences avaient lieu « parfois » à « tout le temps ». Il y a ainsi une différence statistiquement significative entre la proportion d'hommes et de femmes ayant indiqué que les violences physiques étaient rares, les hommes étant statistiquement plus nombreux que les femmes à indiquer avoir subi ces violences « rarement ».

Tableau 4.2 : Fréquence des violences physiques et psychologiques parentales subies par les hommes et les femmes avant l'âge de 15 ans

Fréquence des violences		Hommes		Femmes		Ensemble	
		%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Violences psychologiques	Tout le temps	60,4*	*895*	64,6*	*635*	62,1	*1 530*
	Souvent						
	Parfois						
	Rarement (y compris une seule fois)	39,6*	*588*	35,4*	*348*	37,9	*936*
	Victimes de violence psychologique	**100,0**	*1 483*	**100,0**	*983*	**100,0**	*2 466*
Violences physiques	Tout le temps	45,0	*333*	67,5	*292*	53,3	*625*
	Souvent						
	Parfois						
	Rarement (y compris une seule fois)	55,0	*407*	32,5	*140*	46,7	*547*
	Victimes de violence physique	**100,0**	*740*	**100,0**	*432*	**100,0**	*1 172*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : Parmi les femmes victimes de violence psychologique commise par un parent, 35,4 % rapportent avoir subi ces violences rarement (voire une seule fois).

Le tableau 4.3 indique qu'un homme sur deux (50,6 %) désigne un seul des deux parents comme auteur des violences tandis que cette proportion s'élève à 60,7 % chez les femmes. Pour 84,3 % des hommes ayant désigné un seul parent comme auteur, celui-ci était leur père. Cette proportion est de 52,9 % pour les femmes ayant désigné un seul parent comme auteur. **Il semble donc que les hommes aient plus tendance à subir des violences dans leur enfance que les femmes, et que cette**

violence a plus tendance à être le fait du père plutôt que de la mère lorsque celle-ci n'est commise que par un seul des deux parents. Cette dernière tendance n'apparait pas pour les femmes.

Tableau 4.3 : Auteur impliqué dans les violences physiques et/ou psychologiques subies par les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans

Auteur des violences	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Les deux parents (ou parent unique)	49,4	*846*	39,3	*421*	45,5	*1 267*
Un seul des deux parents	50,6	*868*	60,7	*650*	54,5	*1 518*
Victimes de violence parentale	**100,0**	*1 714*	**100,0**	*1 071*	**100,0**	*2 785*
La mère uniquement	15,7	*137*	47,1	*306*	29,2	*443*
Le père uniquement	84,3	*731*	52,9	*344*	70,8	*1 075*
Victimes de violence par un seul des parents	**100,0**	*868*	**100,0**	*650*	**100,0**	*1 518*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : Pour 60,7 % des femmes victimes de violence parentale, les faits de violence ont été commis par un seul des deux parents. Parmi ces 60,7 % de femmes victimes de violence commise par un seul des deux parents, 47,1 % rapportent des violences commises par la mère exclusivement.

4.1.2. L'exposition à la violence physique ou psychologique entre les parents

En ce qui concerne les violences psychologiques et physiques entre parents, dont les individus ont été témoins au moins une fois avant l'âge de 15 ans, il a été demandé aux répondants et répondantes de déterminer la fréquence à laquelle ils ou elles avaient vu ou entendu : leur père/leur mère 1) dénigrer ou humilier verbalement leur mère/leur père, et 2) utiliser la force physique (par exemple frapper, gifler, tirer les cheveux, jeter des objets) contre leur mère/leur père. Les répondants et répondantes pouvaient indiquer si ces faits avaient lieu « tout le temps », « souvent », « parfois », « rarement (y compris une seule fois) » ou « jamais ». La prévalence reprise dans le tableau 4.4 se base donc sur les individus ayant été élevés par deux figures parentales ensemble et ayant indiqué une fréquence autre que « jamais » en réponse à l'une des questions précitées[31].

Les chiffres indiquent qu'environ un individu sur trois (33,3 %) a répondu avoir vu ou entendu des faits de violence physique et/ou psychologique entre leurs parents au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Les femmes sont cependant moins nombreuses que les hommes à rapporter ces évènements (28,9 % contre 37,7 %). Parmi les personnes exposées à de telles violences, 43,0 % rapportent qu'elles étaient bilatérales, 43,1 % qu'elles provenaient du père uniquement et 13,9 % de la mère uniquement. **Les violences unilatérales commises par le père apparaissent donc plus nombreuses que celles en provenance de la mère.**

[31] Les données ne nous permettent pas de fournir des chiffres suffisamment robustes pour les hommes si l'on distingue les violences physiques des violences psychologiques.

Tableau 4.4 : Exposition à la violence entre parents au moins une fois avant l'âge de 15 ans et direction de la violence

Exposition à la violence interparentale	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Témoins de violence entre parents						
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	37,7	*1 514*	28,9	*1 147*	33,3	*2 662*
Direction de la violence entre parents						
Du père vers la mère uniquement	44,5*	*674*	41,2*	*473*	43,1	*1 147*
De la mère vers le père uniquement	12,4*	*187*	16,0*	*183*	13,9	*371*
Les deux	43,1*	*652*	42,8*	*490*	43,0	*1 143*
Témoins de violence entre parents	**100,0**	*1 514*	**100,0**	*1 147*	**100,0**	*2 662*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : * : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 28,9 % des femmes âgées de 18 à 74 ans rapportent avoir été témoins de violence physique et/ou psychologique entre les parents au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Parmi celles-ci, 41,2 % affirment avoir été témoin de violence exclusivement commise par le père sur la mère.

Nous nous intéressons maintenant à la fréquence de l'exposition à la violence interparentale. Ici également, nous avons rassemblé les individus ayant indiqué les catégories « tout le temps », « souvent », « parfois » en une seule catégorie. Le tableau 4.5 indique qu'une proportion plus importante d'individus ont rapporté une fréquence allant de « parfois » à « tout le temps » en ce qui concerne l'exposition à des faits de violence commis par le père envers la mère en comparaison avec les individus ayant indiqué y avoir été exposés « rarement » (y compris des violences ayant eu lieu une seule fois). Ainsi, **deux individus sur trois (67 %) rapportent avoir été témoins de violence commise par le père envers la mère « parfois » à « tout le temps ».** Il n'y a pas de différence significative entre les hommes et les femmes à ce niveau.

De manière similaire, une proportion plus importante d'individus ont rapporté avoir été témoins de violence commise par la mère envers le père à une fréquence allant de « parfois » à « tout le temps ». De fait, 58,1 % des individus ont fait état d'une telle fréquence, contre 41,9 % ayant rapporté avoir été témoins de ces violences plus rarement (y compris une seule fois). Cependant, nous observons des différences entre hommes et femmes. En effet, il n'y a pas de différence significative entre les hommes ayant indiqué avoir été témoins de faits de violence commis par la mère envers le père, 55,5 % de ceux-ci rapportant une fréquence allant de « parfois » à « tout le temps » et 44,5 % rapportant des faits ayant eu lieu plus rarement (y compris une fois). Par contre, les femmes ayant rapporté une fréquence allant de « parfois » à « tout le temps » sont significativement plus nombreuses que les femmes ayant rapporté des faits ayant eu lieu plus rarement (61,2 % contre 38,8 %).

Il ressort donc qu'environ **un individu sur trois rapporte avoir été exposé à des faits de violence entre parents**, et que cette exposition touche légèrement plus les hommes que les femmes. **Les faits auxquels les individus ont été exposés concernent pour près de neuf individus sur dix (86,1 %) des faits mettant en cause leur père, et ce de manière unilatérale ou bilatérale**. La majorité des individus (un peu plus de 60 %), hommes comme femmes, a été témoin de violence entre parents à une fréquence allant de « parfois » à « tout le temps ».

Tableau 4.5 : Fréquence de l'exposition à la violence interparentale avant l'âge de 15 ans selon la direction de la violence

Direction et fréquence		Hommes		Femmes		Ensemble	
		%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Du père vers la mère	Tout le temps	66,5*	*882*	67,8*	*653*	67,0	*1 535*
	Souvent						
	Parfois						
	Rarement (y compris une seule fois)	33,5*	*445*	32,2*	*310*	33,0	*755*
	Victimes exposées	**100,0**	*1 327*	**100,0**	*963*	**100,0**	*2 290*
De la mère vers le père	Tout le temps	55,5*	*466*	61,2*	*413*	58,1	*879*
	Souvent						
	Parfois						
	Rarement (y compris une seule fois)	44,5*	*373*	38,8*	*262*	41,9	*635*
	Victimes exposées	**100,0**	*839*	**100,0**	*675*	**100,0**	*1 514*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS.

Notes : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : Pour 67,8 % des femmes ayant été exposées à la violence commise par leur père sur leur mère, les faits avaient lieu parfois à tout le temps.

4.2. LES VIOLENCES SEXUELLES AVANT L'ÂGE DE 15 ANS

Les violences sexuelles reprises dans cette section incluent les abus sexuels et les faits relevant du viol subis par les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Les abus sexuels incluent : avoir été forcé de poser nu devant une ou d'autres personnes ou devant une caméra ou un appareil photo, avoir subi des attouchements non désirés ou encore, avoir été forcé de toucher les parties intimes de quelqu'un d'autre. Les relations sexuelles forcées sont quant à elles définies comme étant tout acte de pénétration vaginale ou anale ou par utilisation d'objets ainsi que le sexe oral.

Le tableau 4.6 indique la prévalence des violences sexuelles dans la population et distingue les différentes formes de violence sexuelle selon l'expérience vécue par les répondants et répondantes. Les résultats indiquent que 8,4 % des femmes et 2,5 % des hommes rapportent avoir subi des violences sexuelles dans l'enfance. Partant de ce constat, le faible nombre effectif de répondants de sexe masculin ayant subi des violences sexuelles ne nous permet pas d'explorer plus en profondeur les différents aspects de ces violences pour ceux-ci. De ce fait, nous ne traiterons ici que des violences sexuelles subies par les femmes.

En ce qui concerne les différentes formes de violence sexuelle subies par les femmes, 38,6 % (3,0 % + 35,6 %) des femmes victimes rapportent avoir été violées au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Cela représente environ 131 000 femmes, soit 3,2 % de la population féminine.

Tableau 4.6 : Détail des violences sexuelles subies par les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans

Violences sexuelles dans l'enfance	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	2,5	*103*	8,4	*342*	5,5	*445*
Formes de violence subies par les victimes						
Abus sexuels uniquement	SD*		61,4*	*210*	59,6	*265*
Viol uniquement	SD		3,0	*10*	7,4	*33*
Les deux	SD*		35,6*	*122*	33,0	*147*
Victimes de violence sexuelle	**100,0**	*103*	**100,0**	*342*	**100,0**	*445*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 8,4 % des femmes âgées de 18 à 74 ans ont subi des violences sexuelles au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Parmi ces femmes victimes de violence sexuelle, 61,4 % indiquent n'avoir subi que des formes d'abus sexuels autres que le viol.

En ce qui concerne le sexe des auteurs, les chiffres montrent que **96,3 % des femmes victimes de violence sexuelle dans l'enfance rapportent des faits commis par un auteur de sexe masculin**. Au-delà du sexe, les auteurs sont repris en différentes catégories dans le tableau 4.7. Nous les détaillons ci-dessous avant de présenter les prévalences parmi les victimes.

Le *père* ou la *mère* recouvre ici toute personne représentant une figure paternelle ou maternelle pour l'enfant, qu'il s'agisse ou non d'un parent biologique. Il peut donc s'agir d'une belle-mère ou d'un beau-père, d'une mère ou d'un père d'accueil, ou d'une grand-mère ou d'un grand-père.

Un *frère* ou une *sœur* inclut, dans un sens large, les frères et sœurs biologiques (c'est-à-dire partageant les mêmes parents que la victime), mais aussi les demi-frères ou demi-sœurs (partageant un seul des deux parents avec la victime ou les enfants d'un beau-père ou d'une belle-mère issus d'une précédente relation) ou les frères et sœurs par adoption.

Un *autre membre de la famille* fait référence à tout autre membre qui ne correspond pas aux catégories familiales précitées tel que, entre autres, un enfant, un grand-parent, un oncle ou une tante, un ou une cousine.

Un ou une *amie* inclut de manière générale toute personne avec laquelle la victime aime passer du temps et avec laquelle il ou elle partage des faits relatifs à sa vie privée. Il peut s'agir d'amis, d'amis de la famille, de camarades de classe ou de collègues proches.

Un *membre d'un corps professionnel* fait référence à toute personne membre d'un corps professionnel particulier tel que le corps médical, enseignant ou religieux.

Toute autre personne connue de la victime inclut toute personne connue de la victime, mais qui ne rentre pas dans les catégories précitées. Il peut s'agir par exemple d'un voisin ou d'un parent d'un camarade de classe. Ces personnes peuvent être qualifiées de « connaissances éloignées », faisant partie du cercle de personnes connues, mais relativement éloignées des victimes.

Des analyses (non reprises dans le tableau 4.7) indiquent que, **pour la grande majorité des femmes (84,8 %), l'auteur des violences – ou au moins l'un deceux-ci – était une personne qu'elles connaissaient.** Ceci inclut des personnes issues du cercle familial restreint (père, mère, frère, sœur) ou élargi

(toute personne autre que les personnes membres du cercle familial restreint) ou encore des personnes hors sphère familiale, telles qu'un ou une amie ou un·ou une amie de la famille, un ou une camarade de classe, une personne membre d'un corps professionnel particulier, ou une connaissance de la victime.

Le tableau 4.7 présente la répartition des femmes victimes de violence sexuelle en fonction de l'implication ou non d'un membre de la sphère familiale parmi les auteurs. Parmi les femmes victimes de violence sexuelle, 62,0 % ont rapporté des violences commises par au moins une personne se situant en dehors de leur cercle familial et 43,3 % ont rapporté des violences commises par au moins une personne issue de celui-ci. Parmi les femmes victimes de violence sexuelle ayant fait état d'au moins un auteur issu de la sphère intrafamiliale, 65,1 % ont rapporté des faits commis par un membre de la famille élargie. Viennent ensuite des situations impliquant des membres de la famille proche, dans lesquelles ce sont essentiellement les membres de sexe masculin (père, frère) qui sont désignés comme auteurs des violences sexuelles, avec des proportions respectives de 32,4 % et 12,9 %.

Tableau 4.7 : Auteur impliqué dans les violences sexuelles subies par les femmes avant l'âge de 15 ans

Auteur impliqué (plusieurs réponses possibles)	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes de violence sexuelle commise par un auteur hors sphère familiale, dont (plusieurs réponses possibles)	62,0	*211*
Un ou une amie	27,9	*59*
Un membre d'un corps professionnel	9,4	*20*
Autre personne connue	40,9	*86*
Un ou une inconnue	27,1	*57*
Autre	SD	
Proportion parmi les victimes de violence sexuelle commise par un auteur de la sphère familiale, dont (plusieurs réponses possibles)	43,3	*148*
Père	32,4	*48*
Mère	SD	
Frère	12,9	*19*
Sœur	SD	
Autre membre de la famille	65,1	*96*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : 62,0 % des victimes de violence sexuelle rapportent avoir subi des faits commis par au moins un auteur faisant partie de leur sphère extrafamiliale. Parmi celles-ci, 27,9 % désignent un ou une amie comme étant le ou l'un des auteurs des violences qu'elles ont subies.

Le tableau 4.8 indique que la fréquence des violences est plus élevée au sein de la sphère familiale. 63,2 % des victimes indiquent ainsi une fréquence maximale allant de « parfois » à « tout le temps » pour des faits intrafamiliaux. Comparativement, ce taux est de 37,5 % hors sphère familiale. Pour deux femmes sur trois (62,5 %) ayant été victimes de violence sexuelle en dehors de la sphère familiale, ces violences étaient rares (voire n'ont eu lieu qu'une seule fois). Il ressort donc que **les violences sexuelles à caractère intrafamilial ont lieu de manière plus fréquente que les violences sexuelles à caractère extrafamilial**.

Enfin, nous observons des différences entre les violences sexuelles à caractère intra et extrafamilial en ce qui concerne l'âge de la première expérience des violences sexuelles. En ce qui concerne la sphère familiale, une proportion significativement plus importante de femmes rapportent des faits ayant commencé avant l'âge de 11 ans, en comparaison avec les femmes ayant rapporté un âge de début de violence se situant entre 11 et 15 ans (60,0 % contre 40,0 % respectivement). Il n'y a pas de telle différence significative en ce qui concerne les faits hors sphère familiale. Il apparait dès lors que **les violences sexuelles intrafamiliales sont plus fréquentes et ont débuté plus tôt dans l'enfance en comparaison avec les violences à caractère extrafamilial.**

Tableau 4.8 : Fréquence des violences sexuelles et âge de la première expérience de violence subie par les femmes avant l'âge de 15 ans

Violences sexuelles avant l'âge de 15 ans	Auteur impliqué				Général	
	Extrafamilial		Intrafamilial			
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Fréquence maximale						
Tout le temps	37,5	*51*	63,2	*92*	50,8	*143*
Souvent						
Parfois						
Rarement (y compris une seule fois)	62,5	*85*	36,8	*54*	49,2	*139*
Victimes de violence sexuelle	**100,0**	*136*	**100,0**	*146*	**100,0**	*282*
Âge de la première expérience de violence						
Moins de 6 ans	45,5	*64*	60,0	*88*	52,9	*152*
De 6 à 10 ans						
Entre 11 et 15 ans	54,5	*77*	40,0	*58*	47,1	*135*
Victimes de violence sexuelle	**100,0**	*141*	**100,0**	*146*	**100,0**	*287*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : 62,5 % des femmes victimes de violence sexuelle commises par un auteur issu de la sphère extrafamiliale ont indiqué que les violences se produisaient rarement (voire se sont produites une seule fois). 45,5 % des femmes victimes de violence sexuelle commise par un auteur issu de la sphère extrafamiliale ont indiqué qu'elles avaient moins de 10 ans lors de la première expérience de violence.

4.3. LE CUMUL DES VICTIMATIONS DANS L'ENFANCE ET À L'ÂGE ADULTE

Cette section revient sur les différents types de violence abordés dans les sections précédentes pour mettre en évidence la façon dont ces violences s'emboîtent ou, au contraire, constituent des formes mutuellement exclusives de violence.

4.3.1. Le cumul des victimations dans l'enfance

Les chiffres repris dans le tableau 4.9 mettent en lumière la dynamique des violences physiques et/ou psychologiques parentales. Il s'agit d'analyser si et comment les violences *subies* par les enfants (c'est-à-dire les violences commises par le ou les parents sur les enfants) et les violences *observées* (c'est-à-dire les violences entre parents dont les enfants ont été témoins) sont des expériences qui tendent à se cumuler. Le tableau 4.9 ne tient donc pas compte des violences sexuelles.

Il ressort que 52,2 % des hommes et 35,7 % des femmes ont été victimes d'au moins une de ces formes de violence (*c'est-à-dire* violences subies ou observées) au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Parmi ceux-ci, ils sont environ un individu sur deux (53,2 %) à avoir subi des violences de la part du ou des parents *et* à avoir été témoin de violence entre les parents (sans distinction significative entre les hommes et les femmes). Ceci met en évidence l'existence d'un climat de violence plus général dans la sphère familiale pour ces individus qui pouvaient être témoins de violence entre les parents et qui subissaient également directement l'une et/ou l'autre forme de violence de la part de ces derniers.

Tableau 4.9 : Cumul des violences psychologiques et/ou physiques parentales subies et observées pour les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans

Cumul des victimations parentales (hors sexuelles) dans l'enfance	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes d'au moins une forme de violence parmi les 18-74 ans	52,2	*2 097*	35,7	*1 418*	44,0	*3 515*
Formes de violence subies par les victimes						
Subies et observées	52,5*	*1 101*	54,1*	*768*	53,2	*1 869*
Subies uniquement	27,8	*583*	19,1	*270*	24,3	*853*
Observées uniquement	19,7	*413*	26,8	*380*	22,6	*793*
Victimes d'au moins une forme de violence	**100,0**	*2 097*	**100,0**	*1 418*	**100,0**	*3 515*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : * : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 52,2 % des hommes âgés de 18 à 74 ans ont été victimes de violence psychologique et/ou physique commise par leur(s) parent(s) et/ou ont été témoins de violence interparentale au moins une fois avant l'âge de 15 ans. Parmi ceux-ci, 52,5 % ont été victimes de ces deux formes de violencs cumulées (violences parentales subies et violences interparentales observées).

Nous pouvons observer ensuite des différences au niveau des formes « exclusives » de violence. Parmi les hommes victimes d'au moins une forme de violence dans l'enfance, ils sont près d'un sur quatre (27,8 %) à avoir subi des violences de la part d'un parent sans avoir été témoin de violence entre leurs parents, tandis qu'environ un homme victime sur cinq (19,7 %) a été uniquement témoin de violence. Dès lors, l'expérience de violence directement subies semble être prédominante parmi les hommes victimes d'au moins une forme de violence intrafamiliale (hors sexuelle), d'autant plus si l'on tient compte de la proportion d'hommes victimes de violence cumulée. En les additionnant, pour 80,3 % des hommes victimes d'au moins une forme de violence intrafamiliale dans l'enfance, il s'agissait de violences dites subies. La tendance est différente en ce qui concerne les femmes, parmi lesquelles la proportion ayant été témoin uniquement de violence interparentale est plus importante que la proportion de femmes ayant uniquement subi des violences de la part de leur(s) parent(s) (26,8 % contre 19,1 % respectivement). Ainsi, il ressort que la proportion d'hommes victimes d'au

moins une forme de violence intrafamiliale dans l'enfance est plus importante que la proportion de femmes, et que la proportion de victimes de violence directement subie est plus importante parmi les hommes que parmi les femmes. Ceci met en lumière l'existence de schémas de violence intrafamiliale qui semblent différents pour les hommes et pour les femmes.

Le tableau 4.10 vient compléter les informations concernant le cumul des formes de violence dans l'enfance. La variable utilisée ici se concentre exclusivement sur les violences directement « subies » (non observées), à savoir les violences physiques et/ou psychologiques commises par un parent et les violences sexuelles. Corroborant notre commentaire du tableau précédent, nous pouvons voir que la proportion d'hommes en population générale victime d'au moins une forme de violence subie est de 42,7 %. Cette proportion est plus faible que si l'on tient compte des violences observées, mais reste tout de même proche de l'ordre d'un homme victime sur deux. Sans surprise par rapport à ce que nous avions établi dans la section 3.2 sur les violences sexuelles, pour 94,0 % des hommes ayant subi au moins une forme de violence dans l'enfance, cette violence était physique et/ou psychologique uniquement. Ceci confirme la tendance plus faible des hommes à être victime de violence sexuelle en comparaison avec la tendance observée parmi les femmes.

Un peu plus d'une femme sur quatre (29,7 %) rapporte avoir été victime d'au moins une forme de violence subie dans l'enfance. Pour 11,5 % d'entre elles, les violences étaient uniquement sexuelles et pour 16,2 % les violences sexuelles n'étaient pas la seule forme de violence subie. Ainsi, parmi les femmes victimes d'au moins une forme de violence (subie) avant l'âge de 15 ans, les violences sexuelles (avec ou sans violences physiques et/ou psychologiques) concernent près d'une femme sur quatre (27,7 %).

Tableau 4.10 : Cumul des violences psychologiques, physiques et sexuelles subies par les hommes et les femmes avant l'âge de 15 ans

Cumul des victimations subies dans l'enfance	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportions de victimes d'au moins une forme de violence subie parmi les 18-74 ans	42,7	*1 738*	29,7	*1 211*	36,2	*2 949*
Formes de violence subies						
Physique et/ou psychologique, et sexuelle	SD		16,2	*196*	9,3	*276*
Physique et/ou psychologique uniquement	94,0	*1 634*	72,2	*875*	85,1	*2 509*
Sexuelle uniquement	SD		11,5	*140*	5,5	*164*
Victimes d'au moins une forme de violence subie	**100,0**	*1 738*	**100,0**	*1 211*	**100,0**	*2 949*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : 42,7 % des hommes âgés de 18 à 74 ans ont subi au moins une forme de violence physique et/ou psychologique (commise par un parent) ou sexuelle avant l'âge de 15 ans. Pour 94,0 % d'entre eux, cette violence était uniquement physique et/ou psychologique.

Il ressort donc de ces tableaux que les expériences de violence vécues par les hommes et les femmes avant l'âge de 15 ans sont significativement différentes. Si la proportion d'hommes victimes de violence dans l'enfance est plus élevée que la proportion de femmes (42,7 % d'hommes contre 29,7 % de femmes), les hommes sont très faiblement représentés parmi les victimes de violence sexuelle.

4.3.2. Le cumul des victimations dans l'enfance et à l'âge adulte

Nous analysons désormais si le taux de victimation pour les violences physiques et sexuelles vécues à l'âge adulte (c'est-à-dire depuis l'âge de 15 ans) varie selon la victimation dans l'enfance (c'est-à-dire avant l'âge de 15 ans). En ce qui concerne la victimation dans l'enfance, nous nous basons sur l'indicateur global des violences *subies* par les individus dans l'enfance, en ce compris donc les violences physiques et/ou psychologiques commises par les parents et les violences sexuelles. Ceci exclut donc les violences uniquement observées entre les parents.

Les résultats repris dans le tableau 4.11 sont éloquents. Nous pouvons observer qu'au niveau de l'ensemble de la population, **la proportion d'individus ayant subi au moins une forme de violence par partenaire intime varie du simple au double selon la victimation dans l'enfance.** En effet, la proportion d'individus ayant subi au moins une forme de violence par partenaire est de 10,2 % parmi les individus n'ayant pas subi de violences dans l'enfance et de 19,9 % parmi les individus ayant subi des violences dans l'enfance.

L'analyse des chiffres par sexe apporte un éclairage supplémentaire sur le lien entre victimation dans l'enfance et expérience de violence par partenaire. En ce qui concerne les femmes, nous pouvons voir une très forte différence statistiquement significative entre les femmes n'ayant pas subi de violences dans l'enfance et les femmes victimes de telles violences. Là où ce rapport allait du simple au double en population générale, ce rapport va du simple au triple pour les femmes. De fait, 11,8 % des femmes n'ayant pas subi de violences dans l'enfance en ont subi par partenaire intime. Cette proportion s'élève à 29,5 % pour les femmes ayant subi des violences dans l'enfance. En d'autres termes, ceci signifie que près d'une femme sur trois ayant subi des violences dans l'enfance en a également subi dans un cadre intime.

En ce qui concerne les hommes, les données ne nous permettent pas d'affirmer qu'il existe des différences significatives relatives au taux de victimation pour violences par partenaire intime entre les individus ayant subi des violences dans l'enfance et ceux qui n'en ont pas subi. Le nombre d'hommes ayant subi des violences physiques et/ou sexuelles par partenaire est en effet relativement peu élevé, comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre de ce rapport.

De manière intéressante, les chiffres ne semblent pas démontrer de différence statistiquement significative entre la proportion d'hommes et de femmes victimes de violence par partenaire parmi les individus n'ayant pas rapporté de victimation dans l'enfance. Ceci indique que **l'expérience de violence dans l'enfance apparait comme un facteur décisif dans l'expérience de violence par partenaire pour les femmes, mais pas pour les hommes**. Ces résultats en appellent à des recherches plus approfondies sur ce lien entre victimation dans l'enfance et violence par partenaire intime.

Nous l'avons vu dans la section 3 de ce rapport, le nombre d'hommes victimes de violence par non-partenaire est, quant à lui, plus élevé que le nombre d'hommes victimes de violence par partenaire intime. Les chiffres repris dans le tableau 4.11 concernant les violences par non-partenaire mettent en lumière que près d'un homme sur trois (29,0 %) ayant subi des violences avant l'âge de 15 ans en a subi également à l'âge adulte, tandis que ce rapport s'élève à moins d'un homme sur cinq (17,8 %) parmi les individus n'ayant pas subi de violences dans l'enfance. Du côté des femmes, la proportion de victimes de violence par non-partenaire à l'âge adulte atteint 36,0 % parmi les femmes ayant subi des violences dans l'enfance, tandis qu'elle est de 11,8 % parmi les femmes n'ayant pas subi de violences avant l'âge de 15 ans. Le rapport de proportions parmi les deux catégories de femmes est ici semblable à ce que nous observions pour les violences par partenaire intime.

En ce qui concerne les violences par non-partenaire, les chiffres de l'enquête ne nous permettent pas d'affirmer qu'il existe des différences significatives entre les hommes et les femmes victimes de violence par non-partenaire parmi les individus ayant rapporté également des violences dans l'enfance. Ceci semble indiquer un impact similaire de l'expérience de violence dans l'enfance sur

l'expérience de violence par non-partenaire à l'âge adulte pour les hommes et pour les femmes. Souvenons-nous toutefois que les expériences de violence par non-partenaire diffèrent entre les hommes et les femmes, notamment en termes de nature des violences (physiques ou sexuelles), d'auteurs impliqués et de fréquence. À nouveau, ces chiffres en appellent à des recherches plus approfondies entre les victimations dans l'enfance et les violences par non-partenaire à l'âge adulte.

Les chiffres mettent en évidence un lien fort entre les expériences de violence dans l'enfance et les violences par partenaire et non-partenaire. De manière générale, la proportion de victimes de violence à l'âge adulte est plus importante parmi les personnes ayant subi des violences avant l'âge de 15 ans en comparaison avec les personnes n'en ayant pas subi. Comprendre ces mécanismes et en tenir compte pourrait donc s'avérer crucial dans la lutte contre les violences faites aux femmes, mais aussi pour l'accompagnement des hommes victimes de violence dans l'enfance et la prévention des violences de manière générale.

Tableau 4.11 : Cumul des victimations dans l'enfance et à l'âge adulte

Cumul des victimations		Victimes d'au moins une forme de violence (physique ou sexuelle) à l'âge adulte											
		Par partenaire intime						Par non-partenaire					
		Hommes		Femmes		Ensemble		Hommes		Femmes		Ensemble	
		%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Victimes d'au moins une forme de violence subie dans l'enfance	Oui	13,0	*208*	29,5	*343*	19,9	*551*	29,0*	*505*	36,0*	*436*	31,9	*941*
	Non	8,1*	*168*	11,8*	*321*	10,2	*489*	17,8	*413*	11,8	*339*	14,5	*752*
	Total	**10,3**	*376*	**17,1**	*664*	**13,8**	*1 040*	**22,6***	*918*	**19,0***	*775*	**20,8**	*1 693*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion ;
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 29,5 % des femmes ayant subi au moins une forme de violence avant l'âge de 15 ans ont également subi au moins une forme de violence par partenaire intime après l'âge de 15 ans.

4.4. LES PRÉVALENCES DES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES, PHYSIQUES ET SEXUELLES AVANT L'ÂGE DE 15 ANS DANS LES TROIS RÉGIONS

Cette dernière section s'intéresse aux taux de victimation par région. L'indicateur utilisé ici est le même que celui utilisé pour le tableau 4.11, à savoir les violences psychologiques et/ou physiques commises par les parents (hors violences observées entre les parents) et les violences sexuelles subies dans l'enfance. Les résultats repris dans le tableau 4.12 pour les hommes et les femmes ensemble indiquent que la région bruxelloise se démarque par rapport au taux de victimation de 36,2 % observé en population générale. Le taux de victimation de 42,3 % observé parmi les résidents de la région bruxelloise est en effet significativement plus élevé que le taux observé en population générale. Nous n'observons pas de différence significative entre les autres régions et le taux observé en population générale. En ce qui concerne les femmes, nous pouvons voir que le taux de victimation pour les violences subies avant l'âge de 15 ans est significativement plus bas en Flandre par rapport aux taux observés dans les autres régions. Au contraire, le taux observé en région wallonne est significativement plus élevé que le taux observé en Flandre et en population générale, sans qu'il n'y ait cependant de différence statistiquement significative avec la région bruxelloise. Du côté des hommes, les données ne nous permettent pas d'affirmer qu'il existe des différences significatives entre les régions.

Tableau 4.12 : Victimation des hommes et des femmes pour les violences subies au moins une fois avant l'âge de 15 ans selon la région de résidence

Au moins une forme de violence dans l'enfance	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Flandre	41,7	*1 068*	25,1	*587*	33,8	*1 655*
Wallonie	42,1*	*422*	36,4*	*474*	38,9	*896*
Bruxelles	49,2	*247*	34,4	*150*	42,3	*397*
Belgique	**42,7**	*1 737*	**29,7**	*1 211*	**36,2**	*2 948*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : * : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 41,7 % des hommes résidant en Flandre ont subi au moins une forme de violence dans l'enfance.

5. Le harcèlement (*stalking*)

Le harcèlement (*stalking*) est défini à l'article 34 de la Convention d'Istanbul comme étant « le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, d'adopter, à plusieurs reprises, un comportement menaçant dirigé envers une autre personne, conduisant celle-ci à craindre pour sa sécurité ». Plus spécifiquement, le harcèlement est défini dans l'enquête comme étant tout comportement agressif ou menaçant, répété de manière fréquente et ayant généré de la peur ou une crainte pour sa sécurité de la part de la victime. Si ces actes pris individuellement peuvent être considérés comme légaux aux yeux de la loi, leur enchaînement et leur répétition en font des faits répréhensibles.

Le harcèlement ou *stalking* est considéré comme un problème de société en ce qu'il génère des conséquences psychologiques et sociales importantes pour les victimes pouvant porter atteinte à leurs libertés fondamentales individuelles. Il s'agit le plus souvent du prolongement des formes de violence par partenaire intime et par non-partenaire évoquées dans les sections précédentes. Les mécanismes sur lesquels repose cette forme de harcèlement restent toutefois peu connus. Les moyens de poursuivre les agresseurs restant limités par la nature même de ces faits, il en résulte assez peu de traces dans les données policières et judiciaires. L'enquête GBV s'avère donc particulièrement précieuse pour quantifier ce phénomène et apporter un éclairage sur ses mécanismes sous-jacents.

5.1. PRÉVALENCE GÉNÉRALE ET DÉTAIL DES EXPÉRIENCES

Parmi la population âgée de 18 à 74 ans, 16,9 % des hommes et 22,7 % des femmes ont rapporté avoir déjà été harcelés au cours de leur vie. La proportion observée parmi les femmes est significativement plus élevée que celle observée chez les hommes. Le tableau 5.1 reprend les différentes situations présentées dans l'enquête. Pour chaque situation, les chiffres indiqués représentent la proportion d'hommes et de femmes ayant rapporté ces faits parmi les victimes de harcèlement.

Parmi les faits rapportés, nous pouvons voir qu'environ une victime de harcèlement sur deux (51,3 %) a été confrontée à des messages, e-mails, lettres ou cadeaux reçus de manière répétée. Rappelons que l'élément déterminant constitutif des faits de *stalking* est la peur, l'anxiété ou la détresse que ces situations ont générée chez la victime. Ce type de situation est rapporté de manière équivalente par les hommes et les femmes victimes. Il n'y a pas non plus de différence significative entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le fait d'avoir reçu des appels téléphoniques obscènes, menaçants, dérangeants ou silencieux. Cette dernière situation a été rapportée par environ une victime sur trois (35,5 %). C'est également le cas pour le fait d'avoir été la cible de commentaires blessants ou embarrassants en public (y compris sur les réseaux sociaux).

En ce qui concerne les quatre situations restantes, les données ne nous permettent pas de produire des taux de victimation suffisamment robustes pour les hommes. Il s'agit, pour les victimes, 1) d'avoir été confrontées à un individu qui tentait d'entrer en contact avec elles, les attendait ou rôdait autour de leur lieu de vie ou leur lieu de travail, 2) d'avoir été suivies, 3) d'avoir eu des affaires volontairement endommagées par quelqu'un et 4) d'avoir été confrontées à la publication de photos, vidéos ou d'informations très personnelles les concernant.

Tableau 5.1 : Détail des expériences de harcèlement subies par les hommes et les femmes

Taux de victimation et situations rapportées	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	16,9	*687*	22,7	*929*	19,8	*1 616*
Types de situations rapportées par les victimes (plusieurs réponses possibles) Au cours de votre vie, quelqu'un a-t-il provoqué chez vous un sentiment de peur, d'anxiété ou de détresse, en faisant de manière répétée ce qui suit…						
… vous adresser des messages (y compris des messages sur les réseaux sociaux), e-mails, lettres, cadeaux ?	51,0*	*351*	51,5*	477	51,3	*828*
… passer des appels téléphoniques obscènes, menaçants, dérangeants ou silencieux ?	38,0*	*261*	33,6*	311	35,5	*572*
… tenter d'être en contact avec vous de manière insistante, vous attendre ou rôder autour de chez vous, de votre école ou de votre lieu de travail ?	SD		36,9	340	29,8	*479*
… vous suivre ou vous espionner ?	SD		32,8	302	24,0	*385*
… endommager volontairement vos affaires (voiture, moto, boîte aux lettres, etc.) ou celles de vos proches, ou faire du mal à vos animaux ?	SD		14,7	135	18,7	*300*
… faire des commentaires blessants ou embarrassants sur vous en public (y compris sur les réseaux sociaux) ?	40,6*	*279*	33,8*	310	36,7	*589*
… publier des photos, des vidéos ou des informations très personnelles vous concernant ?	SD		7,1	65	9,4	*151*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 16,9 % des hommes âgés de 18 à 74 ans ont rapporté avoir été victimes de harcèlement. Parmi ceux-ci, 51,0 % ont rapporté avoir reçu, de manière répétée, des messages, e-mails, lettres ou cadeaux non désirés.

Des résultats intéressants peuvent être observés en ce qui concerne les femmes pour les deux premières situations précitées, qui peuvent être assimilées à des comportements caractéristiques de la prédation (être suivies ou attendues par un individu, être confrontées à un rôdeur). La proportion de femmes victimes de harcèlement ayant été confrontée à ces situations est significativement plus élevée que la proportion de victimes hommes et femmes réunies. En effet, 36,9 % des femmes victimes de harcèlement ont rapporté avoir été confrontées à un individu qui tentait d'entrer en contact avec elles, les attendait ou rôdait autour de leur lieu de vie ou leur lieu de travail. Cette proportion s'élève à 29,8 % parmi les victimes, tous sexes confondus. Près d'une femme victime sur trois (32,8 %) rapporte également le fait d'avoir été suivie ou espionnée, alors que cette proportion s'élève à près d'une victime sur quatre (24,0 %) sur l'ensemble des victimes. Enfin, 14,7 % des femmes victimes ont rapporté avoir eu des affaires volontairement endommagées par quelqu'un et 7,1 % affirment avoir

été confrontées à la publication de photos, vidéos ou d'informations très personnelles les concernant, ce qui est légèrement plus bas que le taux de victimation observé pour l'ensemble des victimes.

Les analyses suivantes ont pour objectif de mettre en lumière des différences dans l'expérience de harcèlement selon que l'auteur était un partenaire intime ou un non-partenaire. Nous analyserons exclusivement l'expérience des femmes victimes de harcèlement, car les données récoltées dans le cadre de l'enquête ne nous permettent pas de produire des statistiques détaillées par type d'auteur pour les hommes victimes de harcèlement.

Tableau 5.2 : Auteurs impliqués dans le harcèlement subi par les femmes

Auteur impliqué (plusieurs réponses possibles)	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes par partenaire intime, dont (plusieurs réponses possibles)	28,2	*248*
Partenaire actuel	SD	
Ex-partenaire	97,8	*243*
Proportion de victimes par non-partenaire, dont (plusieurs réponses possibles)	78,6	*730*
Membre de la famille	9,7	*71*
Ami ou collègue	22,7	*166*
Supérieur hiérarchique	6,9	*51*
Figure d'autorité	SD	
Autre connaissance	32,4	*237*
Inconnu	33,7	*246*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 28,2 % des femmes victimes de harcèlement ont rapporté qu'au moins un des auteurs des faits était un partenaire intime. Pour 97,8 % d'entre elles, il s'agissait d'un ex-partenaire.

Le tableau 5.2 présente la proportion de femmes victimes de harcèlement selon l'auteur impliqué. Pour près d'une victime sur trois (28,2 %), l'auteur impliqué dans les faits de harcèlement était un partenaire intime. Dans la quasi-totalité des cas de *stalking* par partenaire intime (« *stalking* intime »), l'auteur était un ex-partenaire. La proportion de victimes de harcèlement par un non-partenaire est plus élevée en comparaison avec le *stalking* par partenaire intime. En effet, près de huit femmes victimes de harcèlement sur dix (78,6 %) ont indiqué qu'au moins un des auteurs était un non-partenaire (pour la définition des auteurs impliqués dans les violences par non-partenaire, nous vous renvoyons à la page 35). Parmi les femmes victimes de harcèlement par non-partenaire, un peu plus de 30 % ont rapporté des faits commis par une connaissance éloignée (32,4 %) et/ou par un inconnu (33,7 %). Un peu plus d'une victime sur cinq (22,7 %) a indiqué qu'au moins un des auteurs était un ami ou un collègue. Enfin, moins d'une victime sur dix a désigné un membre de la famille (9,7 %) ou un supérieur hiérarchique (6,9 %) comme auteur du harcèlement subi. En d'autres termes, **le « *stalking* intime » concerne environ une femme victime de harcèlement sur trois, et il est le plus souvent le fait d'un ex-partenaire. Pour environ huit femmes victimes de harcèlement sur dix, l'auteur de**

harcèlement était un non-partenaire. Les auteurs les plus cités par les victimes de harcèlement par non-partenaire sont des personnes inconnues, des connaissances et des amis.

Le tableau 5.3 distingue les auteurs impliqués selon leur sexe. En ce qui concerne les femmes victimes de harcèlement par partenaire intime, 96,1 % des victimes indiquent que tous les auteurs impliqués étaient des hommes. Ces chiffres sont plus nuancés en ce qui concerne le harcèlement par non-partenaire. Près de huit femmes victimes de harcèlement par non-partenaire sur dix (79,2 %) indiquent qu'au moins un des auteurs était un homme, tandis que sept femmes sur dix (70,9 %) indiquent que tous les auteurs impliqués étaient des hommes. Cependant, une proportion notable de femmes victimes de harcèlement par non-partenaire a également rapporté des faits commis par au moins une femme. Ainsi, près d'une femme victime sur quatre (24,6 %) rapporte avoir été harcelée au moins une fois par une autre femme. Pour 16,3 % des femmes victimes de harcèlement par non-partenaire, toutes les auteures étaient des femmes. Dès lors, nous pouvons conclure que, **dans le cadre du « *stalking* intime », les auteurs sont dans la quasi-totalité des cas des hommes. En dehors de ce cadre-là, bien que la majorité des faits rapportés restent commis par des hommes, le harcèlement est également le fait d'une proportion non négligeable de femmes auteures**.

Tableau 5.3 : Sexe des auteurs impliqués dans les faits de *stalking* subis par les femmes

Sexe (plusieurs réponses possibles)	Partenaire intime		Non-partenaire		Tout auteur	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Au moins un auteur de sexe masculin	96,1	*239*	79,2	*578*	82,2	*764*
Uniquement un/des hommes	96,1	*239*	70,9	*517*	74,5	*691*
Au moins un auteur de sexe féminin	SD		24,6	*179*	20,3	*189*
Uniquement une/des femmes	SD		16,3	*119*	12,6	*116*
Sexe non défini	-		SD		5,2	*48*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 79,2 % des femmes victimes de harcèlement par non-partenaire ont indiqué qu'au moins un des auteurs était de sexe masculin. Pour 70,9 % des femmes victimes de harcèlement par non-partenaire, le ou les auteurs étaient tous des hommes.

Nous nous intéressons désormais à la durée du ou des épisodes de harcèlement vécus par les femmes. Cette variable est dérivée des différentes réponses données par les répondantes concernant la durée des faits pour chaque auteur impliqué. Les répondantes pouvaient indiquer des durées allant de : 1) moins de deux semaines, 2) quelques semaines, 3) un à trois mois, 4) trois à six mois, 5) six mois à un an et 6) plus d'un an. Pour une meilleure lisibilité, nous avons rassemblé certaines classes entre elles, comme indiqué dans le tableau 5.4. La variable opérationnalisée tient compte de la durée *la plus longue* indiquée par les répondantes pour chaque catégorie d'auteur (intime/non-partenaire) le cas échéant.

Les chiffres repris dans le tableau 5.4 mettent en évidence des tendances différentes selon que l'auteur du harcèlement était un partenaire intime ou un non-partenaire. En effet, **les faits de harcèlement intime semblent s'étendre beaucoup plus sur la durée que les faits de harcèlement par non-partenaire**. Ainsi, 60,7 % des femmes victimes de harcèlement intime ont indiqué des durées maximales variant de six mois à plus d'un an. Près d'une victime de harcèlement intime sur cinq (20,4 %) a rapporté des faits ayant duré d'un à six mois, et un peu moins d'une femme victime sur cinq (18,9 %)

a indiqué une durée maximale de quelques semaines. Ainsi, **la majorité des femmes victimes de harcèlement intime ont rapporté des faits d'une durée allant de six mois à plus d'un an**.

En ce qui concerne le harcèlement par non-partenaire, nous pouvons observer que 43,9 % des femmes victimes ont indiqué une durée allant de moins de deux semaines à quelques semaines. 17,9 % ont indiqué une durée allant d'un mois à six mois et 38,2 % ont rapporté des faits allant de six mois à plus d'un an. Nous constatons donc qu'une proportion plus élevée de femmes victimes de harcèlement par non-partenaire a rapporté des faits ayant une durée plus courte en comparaison avec les observations faites en ce qui concerne le harcèlement par partenaire intime. **Ces chiffres suggèrent que le harcèlement commis par un partenaire intime s'étend sur une durée plus longue en comparaison avec le harcèlement commis par un non-partenaire**.

Tableau 5.4 : Durée maximale des faits de *stalking* rapportés par les femmes victimes

Durée maximale	Partenaire intime		Non-partenaire		Tout auteur	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Moins de deux semaines	18,9	*46*	43,9	*295*	37,1	*318*
Quelques semaines						
Un à trois mois	20,4	*49*	17,9	*120*	18,2	*156*
Trois à six mois						
De six mois à un an	60,7	*148*	38,2	*257*	44,8	*384*
Plus d'un an						
Victimes de harcèlement	**100,0**	*243*	**100,0**	*672*	**100,0**	*858*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : Parmi les femmes victimes de harcèlement par partenaire intime, 18,9 % ont indiqué que les faits se sont étalés sur une période de moins de deux semaines à quelques semaines.

Le tableau 5.5 tient compte de la fréquence des faits de harcèlement subis par les victimes. Comme pour la variable de durée, la fréquence est dérivée des différentes réponses données par les répondantes pour chaque auteur impliqué dans les faits rapportés. Les répondantes pouvaient indiquer des fréquences allant de : 1) tous les jours, 2) toutes les semaines, 3) tous les mois, 4) plus rarement, et 5) seulement à des moments spécifiques (par exemple, en période de congés ou lors d'une journée anniversaire). Pour une meilleure lisibilité, nous avons rassemblé certaines classes entre elles, comme indiqué dans le tableau 5.5. Si les répondantes pouvaient indiquer plusieurs fréquences selon l'auteur impliqué, la variable opérationnalisée ne tient compte que de la fréquence *la plus élevée* indiquée par les répondantes par catégorie globale d'auteurs (intime/non-partenaire).

Les résultats repris dans le tableau 5.5 indiquent que près d'une femme victime sur deux (53,3 %) a rapporté des faits ayant eu lieu au maximum tous les jours, voire toutes les semaines, autrement dit des fréquences extrêmement élevées. Pour près d'une femme victime sur trois (34,2 %), ces faits ont eu lieu au maximum tous les mois, voire plus rarement, et pour environ une femme victime sur dix (12,5 %), les faits se sont déroulés seulement à des périodes spécifiques. Les données semblent indiquer qu'il n'y a pas de différence entre les faits commis par un partenaire intime ou par un non-partenaire quant à la fréquence des faits. **Pour la moitié des victimes, la fréquence maximale observée pour les faits de harcèlement est extrêmement élevée, pouvant aller de toutes les semaines à**

tous les jours. Ceci met en évidence la nature invasive du harcèlement pour les victimes, d'autant plus si nous tenons compte de la durée des faits. **Pour les victimes de harcèlement par partenaire intime, non seulement les faits s'avèrent extrêmement fréquents, mais ils s'étendent également largement dans le temps**.

Tableau 5.5 : Fréquence maximale des faits de *stalking* rapportés par les femmes victimes

Fréquence maximale	Partenaire intime		Non-partenaire		Tout auteur	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Tous les jours	57,5	*140*	50,2	*338*	53,3	*459*
Toutes les semaines						
Tous les mois	31,8	*77*	36,1	*244*	34,2	*294*
Plus rarement						
Seulement à des moments spécifiques	10,8	*26*	13,7	*92*	12,5	*108*
Victimes de harcèlement	**100,0**	*243*	**100,0**	*674*	**100,0**	*861*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : Parmi les femmes victimes de harcèlement par partenaire intime, 57,5 % ont rapporté des faits ayant eu lieu tous les jours à toutes les semaines.

5.2. CONSÉQUENCES DU *STALKING*

En réponse au harcèlement subi, il arrive que les victimes se voient obligées, pour se protéger, de modifier certains de leurs comportements ou de prendre des décisions susceptibles d'affecter leur vie privée ou professionnelle. Dans le cadre de cette enquête, des questions portant sur cinq changements opérés *à la suite du dernier épisode de harcèlement vécu* ont été posées aux répondantes.

Le tableau 5.6 présente la proportion de femmes qui, parmi les victimes de harcèlement, ont été concernées par ces situations. Parmi les femmes victimes de harcèlement, près d'une victime sur quatre (23,4 %) a indiqué avoir changé de numéro de téléphone et/ou d'adresse e-mail, ou avoir fermé son compte sur un réseau social (par exemple Facebook) à la suite des faits de harcèlement dont elles étaient la cible. 15,1 % des femmes victimes ont indiqué avoir arrêté de sortir seules ou avoir pris la décision de changer d'itinéraire pour se rendre dans les lieux qu'elles fréquentent régulièrement tels que le travail ou l'école. Une proportion relativement semblable (13,6 %) de femmes victimes ont indiqué se munir d'objets tels que des ciseaux, un couteau ou un spray anti-agression pour se protéger. Enfin, près d'une femme victime sur dix a rapporté avoir déménagé (9,8 %) et/ou avoir changé d'emploi ou d'école, voire avoir arrêté de travailler ou d'étudier (9,7 %), en réponse aux faits de harcèlement subis.

Ces proportions ne sont pas négligeables et mettent en évidence l'impact qu'ont les faits de harcèlement sur les victimes. Les changements de comportement opérés et les décisions prises affectent tous les aspects de leur vie privée et professionnelle. Ces différentes situations mettent aussi en avant la façon dont les faits de harcèlement peuvent restreindre l'accès des femmes à la vie professionnelle, en les empêchant de travailler ou en les forçant à chercher un autre emploi par exemple, mais aussi à l'espace public de manière générale, en les empêchant de se déplacer comme elles le souhaitent ou encore en restreignant leur liberté d'expression de par leur retrait forcé des espaces publics virtuels.

Tableau 5.6 : Changements de comportement opérés par les femmes victimes de harcèlement à la suite du dernier épisode de harcèlement subi

Conséquences du *stalking* (plusieurs réponses possibles)	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
À la suite de ce qui est arrivé, avez-vous fait ce qui suit…		
… changer de numéro de téléphone /d'adresse e-mail, fermer un compte de réseau social ?	23,4	*216*
… arrêter de sortir seul(e) ou changer d'itinéraire pour vous rendre au travail/ à l'école/ à l'université ?	15,1	*139*
… vous munir d'objets pour vous protéger ?	13,6	*124*
… déménager ?	9,8	*90*
… changer d'emploi/ d'école/ d'université ou arrêter de travailler/ d'étudier ?	9,7	*89*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.

Lecture : Parmi les femmes victimes de harcèlement, environ 23,4 % ont indiqué avoir changé de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail, ou avoir fermé leur compte sur un réseau social en réponse aux faits de harcèlement subis.

5.3. LA VICTIMATION DES FEMMES SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIALES

Nous nous intéresserons maintenant plus spécifiquement aux variations du taux de victimation selon le profil sociodémographique des femmes victimes de harcèlement. Pour des raisons méthodologiques liées à un échantillonnage moindre parmi les hommes, ces analyses ne sont pas réalisées sur la population masculine, étant donné le faible nombre d'hommes victimes comptabilisé dans la base de données belge EU-GBV.

En ce qui concerne l'âge, les analyses reprises dans le tableau 5.7 mettent en évidence des différences significatives entre catégories d'âge. Ainsi, 34,8 % des femmes âgées de 18 à 29 ans ont subi au moins une expérience de harcèlement au cours de leur vie, ce qui est significativement plus élevé que le taux observé sur la population féminine (22,7 %). Le taux de victimation pour les deux catégories suivantes, à savoir les femmes âgées de 30 à 44 ans et de 45 à 64 ans, ne diffère pas significativement par rapport au taux observé sur l'ensemble des femmes. Il apparait dès lors qu'environ une femme sur cinq âgée de 30 à 64 ans a rapporté avoir vécu au moins une fois des faits de harcèlement au cours de sa vie. *A contrario*, le taux de victimation parmi les femmes âgées de 65 à 74 ans est significativement plus bas par rapport au taux de victimation observé en population féminine générale, mais reste relativement élevé puisque 15,9 % des femmes de cette classe d'âge ont indiqué avoir été victimes de harcèlement. Il apparait dès lors que **la proportion de victimes de harcèlement est plus importante parmi les 18-29 ans en comparaison avec les classes d'âge plus élevées**.

Les analyses portant sur le niveau d'éducation mettent en évidence le fait que la proportion de femmes victimes de harcèlement parmi les femmes dont le diplôme le plus élevé est le diplôme de Bachelier, Master ou Doctorat est significativement plus élevée que la proportion de victimes parmi les femmes n'ayant pas de diplôme ou ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur (24,9 % contre 19,1 %). Ces différences sont toutefois relatives et les taux de victimation observés pour chacune des catégories ne diffèrent pas significativement par rapport au taux observé pour l'ensemble des femmes.

Le tableau 5.7 reprend aussi les taux de victimation observés selon le statut marital des femmes. Les différences sont notables : 15,9 % des femmes mariées ou unies civilement se trouvent avoir été victimes de harcèlement, tandis que cette proportion est d'une femme sur trois (33,8 %) parmi les femmes qui n'ont jamais été mariées ou n'ont jamais été unies civilement et les femmes divorcées ou séparées (38,3 %). **Les femmes mariées sont donc moins nombreuses que les femmes célibataires, divorcées ou séparées à rapporter des faits de harcèlement**. Des analyses plus poussées selon l'auteur impliqué dans les faits de *stalking* (et non reprises dans ce tableau) apportent un éclairage plus détaillé sur ces chiffres. **Parmi les femmes divorcées ou séparées ayant rapporté des faits de harcèlement, elles sont près d'une victime sur deux à désigner un partenaire intime comme auteur impliqué dans les faits**. Rappelons que dans la plupart des cas de harcèlement intime, l'auteur est un ex-partenaire. Cette proportion est supérieure à ce que l'on retrouve parmi les femmes victimes ayant un autre statut marital. Cependant, parmi les femmes victimes de harcèlement qui sont mariées ou qui n'ont jamais été mariées, elles sont plus de 80 % à avoir été victimes de harcèlement par non-partenaire. Les chiffres semblent donc montrer un lien non seulement entre le statut marital et le taux de victimation, mais plus spécifiquement entre le statut marital et le type d'auteur impliqué dans les faits.

Les analyses relatives au statut d'activité semblent être en lien avec ce que nous avons pu observer en ce qui concerne l'âge. De fait, les données ne nous permettent pas d'affirmer qu'il existe des différences significatives entre les taux de victimation observés parmi les femmes en emploi (22,7 %) ou au chômage (26,6 %) et le taux observé sur l'ensemble des femmes (22,7 %). Par contre, nous pouvons voir que le taux de victimation parmi les femmes retraitées est plus faible (14,9 %) que le taux observé pour l'ensemble des femmes, et qu'il est au contraire plus élevé parmi les étudiantes (32,8 %). Cette dernière catégorie est, avec les femmes en incapacité de travail (35,6 %), la catégorie où nous retrouvons les plus larges proportions de victimes de harcèlement.

Les deux variables suivantes corroborent, dans une certaine mesure, les résultats relatifs aux femmes en incapacité de travail. Il s'agit de l'état de santé général perçu et l'existence d'une limitation de longue durée (minimum six mois) à exercer certaines activités en raison d'un problème de santé persistant ou récurrent. Les résultats repris dans le tableau 5.7 montrent des différences particulièrement importantes entre les personnes dont l'état de santé général est perçu comme relativement bon à très bon et les personnes estimant que leur état de santé est mauvais ou très mauvais. En effet, parmi cette dernière catégorie de femmes, le taux de victimation pour harcèlement s'élève à 31,7 %. Il est de 22,0 % pour les femmes percevant leur état de santé comme étant relativement bon ou très bon. Une tendance semblable se retrouve sur la variable relative à l'existence d'une limitation de longue durée liée à un problème de santé. Ici, environ une femme sur trois (31,3 %) se disant limitée ou limitée fortement rapporte avoir subi au moins une fois des faits de harcèlement au cours de sa vie, ce qui est significativement plus élevé que ce qui est observé pour les femmes qui ne se disent pas « limitées » dans leurs activités (20,1 %). Ceci semble mettre en évidence un lien entre le harcèlement et la position de vulnérabilité des victimes.

En lien également, dans une certaine mesure, avec le statut d'activité, la capacité pour les femmes à faire face à une dépense imprévue de 300 euros constitue un *proxy* pour la mesure du niveau de vie des femmes. Il apparait qu'un peu plus d'une femme sur quatre (28,2 %) en incapacité de faire face à une telle dépense a rapporté avoir été victime de harcèlement. Le taux de victimation parmi les femmes capables de faire face à une telle dépense est de 21,0 %.

Enfin, les analyses ne semblent pas mettre en évidence de différences en ce qui concerne le taux de victimation pour harcèlement selon le degré d'urbanisation de la zone de résidence des individus.

Rappelons toutefois que les relations mises en lumière ci-dessus ne peuvent pas être interprétées comme des causalités en tant que telles. Elles sont plutôt à lire comme des éléments d'un contexte de vie qui ont rendu certaines catégories de femmes davantage exposées aux violences que d'autres.

Tableau 5.7 : Victimation des femmes relative au *stalking* selon certaines caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	22,7	*929*
Âge		
18-29 ans	34,8	*260*
30-44 ans	23,6	*267*
45-64 ans	19,2	*294*
65-74 ans	15,9	*107*
Diplôme		
Pas de diplôme, Primaire ou Secondaire inférieur	19,1	*159*
Secondaire supérieur, Enseignement post-secondaire non supérieur, Enseignement supérieur de type court	22,3	*343*
Bachelier, Master, Doctorat	24,9	*426*
Statut marital		
Jamais été mariée ni été unie civilement	33,8	*338*
Mariée / en union civile	15,9	*386*
Divorcée ou séparée	38,3	*183*
Veuve	SD	
Statut d'activité		
En emploi	22,7	*498*
Au chômage	26,6	*48*
Pensionnée ou prépensionnée	14,9	*114*
En incapacité de travailler en raison d'un handicap ou d'un problème de santé durable	35,6	*104*
Aux études	32,8	*107*
Femme au foyer	SD	
Autre	SD	

État de santé perçu		
Très bon	22,0	*838*
Bon		
Ni bon ni mauvais		
Mauvais	31,7	*90*
Très mauvais		
Limitation à exercer des activités ordinaires		
Fortement limitée	31,3	*300*
Limitée, mais pas fortement		
Pas de limitation	20,1	*626*
Capacité à faire face à une dépense imprévue		
Oui	21,0	*657*
Non	28,2	*260*
Degré d'urbanisation		
Grands centres urbains (zones densément peuplées)	24,2	*306*
Villes et banlieues (zones moyennement peuplées)	22,0	*622*
Zones rurales (zones peu peuplées)		

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas présentées dans le tableau.

Lecture : 34,8 % des femmes âgées de 18 à 34 ans ont rapporté avoir vécu des faits de harcèlement au moins une fois au cours de leur vie.

5.4. LES PRÉVALENCES DU *STALKING* DANS LES TROIS RÉGIONS

Cette dernière section relative au *stalking* a pour objectif de mettre en évidence les variations régionales du taux de victimation pour les femmes. Les chiffres repris dans le tableau 5.8 nous montrent que le taux de victimation des femmes est significativement plus bas en Flandre en comparaison avec les taux observés en région wallonne et bruxelloise. De fait, un peu moins d'une résidente flamande sur cinq (18,2 %) a rapporté avoir vécu des situations constitutives de harcèlement. Ces proportions s'élèvent à 29,6 % en Wallonie et 25,9 % à Bruxelles.

Tableau 5.8 : Victimation des femmes pour harcèlement selon la région de résidence

Victimes de *stalking*	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Flandre	18,2	*427*
Wallonie	29,6	*388*
Bruxelles	25,9	*114*
Belgique	**22,7**	*929*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Lecture : 18,2 % des femmes résidant en Flandre ont été victimes de *stalking* au moins une fois au cours de leur vie.

6. Le harcèlement sexuel au travail

Le harcèlement sexuel est défini à l'article 40 de la Convention d'Istanbul comme étant : « toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal ou physique, *à caractère sexuel*, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». L'accent est mis ici sur le caractère sexuel des comportements. On entend ainsi par harcèlement sexuel au travail tout comportement de ce type ayant été commis par un individu avec lequel la victime entretient une relation professionnelle. Ce n'est pas tant le lieu de travail que la relation entre l'agresseur et la victime qui est déterminante pour qualifier les faits de harcèlement sexuel au travail. De tels faits peuvent donc avoir lieu en dehors du lieu de travail, ce qui permet aussi de tenir compte des « opportunités » offertes par le numérique dans la perpétration de ces faits.

Comme pour les autres sections, nous présenterons le taux de victimation pour les hommes et les femmes et le détail des expériences de harcèlement sexuel au travail (types de situations rapportées, auteurs impliqués selon le statut et le sexe), ainsi que le taux de victimation selon certaines caractéristiques sociales. Comme mentionné dans l'introduction générale, nous n'aborderons pas ici le taux de victimation par région étant donné que la région concernée est la région de résidence et non la région liée au lieu de travail des individus. Nous conclurons cette section par la présentation des chiffres relatifs à la perception et aux connaissances des politiques publiques relatives à la problématique du harcèlement sexuel au travail.

6.1. PRÉVALENCE GÉNÉRALE ET DÉTAIL DES EXPÉRIENCES

Le tableau 6.1 présente le taux de victimation pour les hommes et les femmes. Il ressort que près d'une personne sur quatre (24,9 %) a été victime de harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de sa vie professionnelle. Les taux de victimation pour les hommes et pour les femmes diffèrent significativement. Ainsi, près d'une femme sur trois (32,9 %) a été victime de harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de sa vie, tandis que cette proportion est plus faible parmi les hommes (17,5 %). En ce qui concerne le taux de victimation pour harcèlement sexuel au travail dans l'emploi actuel, environ une personne sur dix (9,6 %) dans la population à l'emploi a été victime de tels faits. À nouveau, ce taux est significativement plus élevé parmi les femmes (14,9 %) et plus bas parmi les hommes (5,3 %).

Parmi les victimes de harcèlement sexuel, plus d'une personne sur deux (58,7 %) rapporte avoir été victime de regards déplacés ou insistants les ayant mis mal à l'aise. Cette proportion s'élève à 66,6 % parmi les femmes victimes, soit deux victimes sur trois, et à 45,0 % parmi les hommes victimes, soit un peu moins d'une victime sur deux. Le fait d'avoir subi des plaisanteries indécentes à caractère sexuel ou des remarques offensantes sur son corps ou sa vie privée a aussi été rapporté par près d'une victime sur deux (48,0 %). Ici également, cette proportion est plus importante parmi les femmes victimes de harcèlement sexuel que parmi les hommes. De fait, 56,9 % des femmes victimes de harcèlement sexuel ont indiqué avoir subi de tels faits, contre 32,7 % des hommes. En ce qui concerne les autres situations reprises dans le tableau, les chiffres de l'enquête ne nous permettent pas de présenter des données suffisamment robustes pour les hommes. Nous pouvons cependant apporter un éclairage supplémentaire sur les expériences vécues par les femmes. 41,8 % des femmes ont indiqué avoir également subi des contacts physiques non désirés et 34,7 % des femmes victimes ont indiqué avoir reçu des propositions déplacées de rendez-vous privés qui les ont offensées, humiliées ou intimidées. Environ une femme victime sur quatre (25,5 %) rapporte en outre avoir reçu des propositions sexuelles déplacées. Enfin, entre une personne sur dix et une personne sur cinq rapporte avoir reçu des avances via réseaux sociaux, SMS ou e-mails. Ces dernières situations montrent que les technologies modernes permettent une diffusion du harcèlement sexuel en dehors du lieu de travail, vers la sphère privée.

Tableau 6.1 : Détail des expériences de harcèlement sexuel au travail subi par les hommes et les femmes

Taux de victimation et situations rapportées	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Victimes de harcèlement sexuel au travail parmi les 18-74 ans						
Proportion de victimes[a]	17,5	*646*	32,9	*1,117*	24,9	*1,763*
Proportion de victimes dans leur emploi actuel[b]	5,3	*145*	14,9	*327*	9,6	*472*
Types de situations rapportées par les victimes (plusieurs réponses possibles) : Au cours de votre vie professionnelle, avez-vous déjà vécu l'une des situations indésirables suivantes…						
… des regards déplacés ou insistants qui vous ont mis(e) mal à l'aise ?	45,0	*291*	66,6	*739*	58,7	*1,030*
… des images ou photos sexuellement explicites qui vous ont offensé(e), humilié(e) ou intimidé(e) ?	SD*		8,4*	*93*	9,7	*170*
… des plaisanteries indécentes à caractère sexuel ou des remarques offensantes sur votre corps ou votre vie privée ?	32,7	*211*	56,9	*630*	48,0	*841*
… des propositions déplacées de rendez-vous privés qui vous ont offensé(e), humilié(e) ou intimidé(e) ?	SD		34,7	*385*	24,9	*437*
… des propositions sexuelles déplacées ?	SD*		25,5*	*282*	21,3	*373*
… des contacts physiques non désirés, par exemple une proximité excessive, des attouchements sur des parties du corps, des baisers, des étreintes ou autres gestes non désirés ?	SD		41,8	*464*	31,1	*545*
… des avances déplacées sur des sites de réseaux sociaux ?	SD*		19,7*	*218*	19,4	*340*
… des e-mails ou des SMS sexuellement explicites déplacés ?	SD*		13,1*	*144*	15,5	*271*
… des menaces de représailles si jamais vous rejetiez des avances ou propositions sexuelles ?	SD*		5,6*	*62*	4,4	*77*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas comprises dans les calculs.
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.
[a] : Parmi les personnes occupant un emploi actuellement ou ayant un jour occupé un emploi dans leur vie.
[b] : Parmi les personnes occupant un emploi actuellement.

Lecture : Parmi les femmes âgées de 18 à 74 ans, 32,9 % ont rapporté des faits constitutifs de harcèlement sexuel au travail. Parmi celles-ci, 66,6 % rapportent avoir subi des regards déplacés ou insistants qui les ont mises mal à l'aise.

Les auteurs de harcèlement sexuel au travail sont catégorisés en trois groupes selon les différentes relations possibles dans la sphère professionnelle.

Un ou une *collègue* fait référence à toute personne avec laquelle la victime travaille et qui se situe à un niveau hiérarchique similaire.

Un ou une *supérieure hiérarchique* fait référence à toute personne occupant une position managériale dans l'organisation, soit intégrant une position d'autorité sur d'autres membres de l'organisation, soit une position de direction plus générale au sein de l'organisation.

Une *autre relation professionnelle* correspond à toute personne avec laquelle la victime entretient une relation professionnelle, mais qui ne travaille pas dans l'organisation de la victime. Il peut par exemple s'agir d'un client, d'un patient ou d'un fournisseur.

La catégorie « non définie » reprend aussi toute personne dont la victime ne connaissait pas le sexe ou ne voulait pas l'indiquer lors de l'enquête, ou pour laquelle la victime ne souhaitait pas indiquer la relation professionnelle qui les lie.

Les chiffres repris dans le tableau 6.2 indiquent la proportion d'hommes et de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail en fonction de la nature des auteurs. Il ressort du tableau qu'une proportion semblable d'hommes et de femmes victimes de harcèlement ont rapporté des faits commis par un ou une collègue. Ainsi, pour 40,1 % des victimes de harcèlement sexuel, au moins un des auteurs était un ou une collègue. Une proportion semblable (38,4 %) de victimes désigne « une autre relation professionnelle » comme auteur. Cette proportion est plus faible parmi les hommes victimes que chez les femmes (29,6 %, contre 43,5 %). Près d'une femme victime sur quatre (25,6 %) rapporte des faits commis par un ou une supérieure hiérarchique. Soulignons qu'une proportion non négligeable de victimes (14,8 %) n'a pas souhaité apporter de détails quant à l'auteur impliqué.

Tableau 6.2 : Auteurs impliqués dans les faits de harcèlement sexuel subis par les hommes et les femmes

Auteur impliqué (plusieurs réponses possibles)	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Collègue	39,3*	254	40,5*	*452*	40,1	*706*
Supérieur hiérarchique	SD		25,6	*286*	21,0	*371*
Autre relation professionnelle	29,6	*191*	43,5	*485*	38,4	*676*
Non défini	SD		8,8	*98*	14,8	*261*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
* : Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 40,5 % des femmes victimes de harcèlement sexuel au travail ont désigné un collègue comme étant au moins l'un des auteurs des faits.

Le tableau 6.3 permet d'apporter un éclairage complémentaire quant au sexe des auteurs. Pour 73,5 % des victimes, au moins un des auteurs de harcèlement sexuel au travail était un homme, et pour 68,2 % des victimes, tous les auteurs ou l'auteur étaient des hommes uniquement. Pour près d'une victime sur cinq (17,4 %), au moins un auteur était une femme, et pour 12,0 % des victimes, seules des femmes étaient mises en cause. Ceci signifie que 5,4 %[32] des victimes ont subi des faits de harcèlement sexuel au travail, commis par un ou des hommes *et* une ou des femmes. Comme pour le type d'auteur, la proportion de victimes n'ayant pas souhaité donner de précisions quant à l'auteur n'est pas négligeable (14,5 %).

[32] Il s'agit d'une soustraction entre le pourcentage de victimes ayant désigné au moins un auteur de sexe masculin et celles ayant désigné uniquement un ou des auteurs masculins : 73,5 % - 68,1 % = 5,4 %.

Ces proportions diffèrent toutefois selon le sexe de la victime. En effet, près de 88,4 % des femmes victimes ont rapporté qu'au moins un auteur du harcèlement subi était un homme. Pour 82,9 % des femmes victimes, il ne s'agissait que d'hommes. Cela signifie que la proportion de femmes victimes d'une autre femme est relativement faible. De fait, moins d'une femme victime sur dix (8,6 %) a indiqué avoir été victime d'au moins une femme, et seulement 3,1 % indiquent que le ou les auteures étaient toutes des femmes. Retenons que **près de huit femmes victimes sur dix ont rapporté des faits de harcèlement sexuel au travail commis par un ou des hommes uniquement et que la part des faits commis par d'autres femmes est très faible.**

Les résultats sont plus nuancés en ce qui concerne les hommes victimes de harcèlement sexuel au travail. En effet, environ la moitié (47,7 %) des hommes victimes de harcèlement sexuel au travail ont rapporté qu'au moins un auteur des faits était de sexe masculin, tandis que pour 42,6 % des victimes, tous les auteurs ou l'auteur étaient des hommes. Pour environ un homme sur trois (32,5 %), au moins un auteur impliqué était une femme, tandis que 27,4 % des victimes ont rapporté des faits commis par des femmes exclusivement. Ces chiffres sont intéressants, car ils montrent que, **si pour 82,3 % des femmes victimes l'auteur des faits de harcèlement sexuel au travail est un homme, il ne se dégage pas de majorité parmi les hommes victimes en ce qui concerne le sexe de l'auteur.**

Tableau 6.3 : Sexe des auteurs impliqués dans les faits de harcèlement sexuel au travail subis par les hommes et les femmes

Sexe (plusieurs réponses possibles)	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Au moins un auteur de sexe masculin	47,7	*308*	88,4	*988*	73,5	*1 296*
Uniquement un/des hommes	42,6	*275*	82,9	*926*	68,1	*1 201*
Au moins un auteur de sexe féminin	32,5	*209*	8,6	*97*	17,4	*306*
Uniquement une/des femmes	27,4	*176*	3,1	*35*	12,0	*211*
Sexe non défini	SD		8,4	*94*	14,5	*255*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 47,7 % des hommes victimes de harcèlement sexuel au travail ont rapporté des faits commis par au moins un auteur de sexe masculin. Pour 42,6 % des hommes victimes, le ou les auteurs étaient uniquement des hommes. Ainsi, environ 5 % des hommes victimes ont vécu des faits de harcèlement sexuel au travail commis par des hommes, mais aussi des faits commis par des femmes.

6.3. LA VICTIMATION DES FEMMES SELON LEURS CARACTÉRISTIQUES SOCIALES

Nous nous intéresserons maintenant aux variations du taux de victimation selon certaines caractéristiques sociodémographiques pertinentes relatives au phénomène du harcèlement sexuel au travail. Pour des raisons méthodologiques liées à un échantillonnage moindre parmi les hommes, ces analyses ne sont pas réalisées sur la population masculine.

En ce qui concerne l'âge, les analyses reprises dans le tableau 6.4 mettent en évidence des différences significatives entre catégories d'âge. Ainsi, 45,9 % des femmes âgées de 18 à 29 ans ont été victimes de harcèlement sexuel au travail dans leur vie, ce qui est significativement plus élevé que le taux observé sur la population féminine générale (32,9 %). La proportion de victimes parmi les femmes âgées de 30 à 44 ans est également légèrement plus élevée, avec 37,8 % de victimes dans

cette catégorie d'âge, soit plus d'une femme sur trois. La proportion de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail est significativement plus basse dans la dernière classe d'âge (65-74 ans) par rapport au taux de victimation pour l'ensemble des femmes, avec environ une femme sur cinq (19,2 %) rapportant avoir été victime de harcèlement sexuel au travail au cours de sa vie.

Les analyses portant sur le niveau d'éducation mettent en évidence le fait que la proportion de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail parmi les femmes ayant un diplôme de bachelier, master ou doctorat est significativement plus élevée que la proportion de victimes parmi les femmes n'ayant pas de diplôme ou ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur (39,5 % contre 24,6 %). Ces deux taux de victimation diffèrent significativement du taux de victimation observé pour l'ensemble des femmes.

Le tableau 6.4 reprend aussi les taux de victimation observés selon le statut marital des femmes. Le taux de victimation est significativement plus élevé parmi les femmes n'ayant jamais été mariées, ni été unies civilement. Nous retrouvons 45,1 % de victimes parmi celles-ci. Les données ne nous permettent pas d'affirmer qu'il existe des différences significatives entre les taux de victimation observés parmi les femmes mariées ou divorcées et le taux de victimation en population féminine générale. En revanche, nous pouvons voir que le taux de victimation parmi les femmes veuves est plus bas que ce dernier (16,9 %).

Pour terminer, nous nous penchons sur l'existence d'une limitation de longue durée liée à un problème de santé. Ici, 41,9 % des femmes se disant limitées ou limitées fortement rapportent avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail au cours de leur vie, ce qui est significativement plus élevé que ce qui est observé parmi les femmes qui ne se disent pas « limitées » dans leurs activités (30,5 %).

Tableau 6.4 : Victimation des femmes pour le harcèlement sexuel au travail selon certaines caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Femmes	
	%	*Effectif (milliers)*
Proportion de victimes parmi les 18-74 ans	32,9	*1 117*
Âge		
18-29 ans	45,9	*233*
30-44 ans	37,8	*398*
45-64 ans	29,2	*389*
65-74 ans	19,2	*97*
Diplôme		
Pas de diplôme, Primaire ou Secondaire inférieur	24,6	*142*
Secondaire supérieur, Enseignement post-secondaire non supérieur, Enseignement supérieur de type court	28,6	*360*
Bachelier, Master, Doctorat	39,5	*614*
Statut marital		
Jamais été mariée ni été unie civilement	45,1	*332*
Mariée / en union civile	29,4	*623*
Divorcée ou séparée	33,8	*141*
Veuve	16,9	*21*
Limitation à exercer des activités ordinaires		
Fortement limitée	41,9	*294*
Limitée, mais pas fortement		
Pas de limitation	30,5	*820*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : SD : sous le seuil de diffusion.
Les non-réponses ne sont pas présentées dans le tableau.

Lecture : Parmi les femmes âgées de 18 à 29 ans, 45,9 % ont rapporté avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de leur vie.

6.3. PERCEPTION ET CONNAISSANCE DES MESURES RELATIVES AU HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Cette dernière sous-section porte sur les connaissances qu'ont les individus des mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sexuel au travail et à la perception relative à la fréquence du harcèlement sexuel au travail.

Le tableau 6.5 porte plus spécifiquement sur la mise en place de mesures destinées à lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et sur la connaissance relative aux aides disponibles en cas de harcèlement sexuel. Il ressort qu'environ trois travailleurs et travailleuses sur quatre (76,9 %) indiquent que des formations expliquant ce que devrait faire une victime de harcèlement sexuel *ne*

sont *pas* proposées sur leur lieu de travail. Ceci signifie que trois travailleurs et travailleuses sur quatre n'ont pas accès à de telles formations, ce qui limite fortement les capacités d'initiatives et d'actions en cas de survenance de tels faits. Néanmoins, un peu plus de deux personnes sur trois (70,1 %) indiquent qu'elles sauraient où trouver de l'aide en cas de harcèlement sexuel au travail. Similairement, deux travailleurs et travailleuses sur trois (67,1 %) indiquent qu'une personne de contact chargée de signaler ces incidents ou de soutenir les victimes de harcèlement sexuel est désignée sur leur lieu de travail. Les différences entre hommes et femmes sur ces questions sont relativement faibles, voire non significatives.

Le tableau 6.6 porte quant à lui sur la perception de la fréquence du harcèlement sexuel au travail. Il a été demandé aux répondants et répondantes d'indiquer s'ils/elles considèrent que le harcèlement sexuel est fréquent sur leur lieu de travail actuel (ou était fréquent sur leur dernier lieu de travail pour les répondants et répondantes n'étant plus en situation d'emploi). Pour plus de neuf personnes sur dix (92,8 %) en emploi ou ayant un jour occupé un emploi, le harcèlement sexuel est peu ou pas fréquent. Ces chiffres diffèrent légèrement entre les hommes et les femmes.

Tableau 6.5 : Connaissances des mesures relatives au harcèlement sexuel au travail

Mesures relatives au harcèlement sexuel au travail		Hommes		Femmes		Ensemble	
		%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Sur votre lieu de travail, des formations expliquant ce que devrait faire une victime de harcèlement sexuel sont-elles proposées ? [a]	Oui	24,1*	*469*	21,9*	*373*	23,1	*842*
	Non	75,9*	*1 473*	78,1*	*1,327*	76,9	*2 800*
Sur votre lieu de travail, y a-t-il une personne de contact chargée de signaler ces incidents ou de soutenir les victimes de harcèlement sexuel ? [a]	Oui	62,3	*1 212*	72,7	*1,213*	67,1	*2 425*
	Non	37,7	*733*	27,3	*455*	32,9	*1 188*
De manière générale, si vous étiez victime de harcèlement sexuel au travail, sauriez-vous où trouver de l'aide ?	Oui	65,5	*2 400*	75,1	*2,527*	70,1	*4 927*
	Non	34,5	*1 264*	24,9	*837*	29,9	*2 101*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Notes : * : Écart Hommes-Femmes non significatif.
[a] : Question posée uniquement en cas d'emploi salarié (c'est-à-dire hors indépendants).

Lecture : 21,9 % des femmes occupant un emploi salarié indiquent que des formations expliquant ce que devrait faire une victime de harcèlement sexuel sont proposées sur leur lieu de travail.

Tableau 6.6 : Perception de la fréquence du harcèlement sexuel au travail

Perception relative au harcèlement sexuel au travail		Hommes		Femmes		Ensemble	
		%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Diriez-vous que le harcèlement sexuel est fréquent sur votre lieu de travail actuel ou sur votre dernier lieu de travail le cas échéant ?	Très fréquent Relativement fréquent	4,7	*164*	10,0	*329*	7,2	*493*
	Peu fréquent Pas du tout fréquent	95,3	*3 357*	90,0	*2 954*	92,8	*6 311*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : Population basée sur les personnes en emploi ou ayant un jour travaillé au cours de leur vie.

Lecture : 4,7 % des hommes considèrent que le harcèlement sexuel sur leur (dernier) lieu de travail est relativement fréquent, voire très fréquent.

6.4. LES PRÉVALENCES DU HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL DANS LES TROIS RÉGIONS

Cette dernière section s'intéresse aux taux de victimation par région. Notons que les analyses reprises ici se fondent sur la région de résidence des individus, et non sur la région correspondant à leur lieu de travail.

Les résultats repris dans le tableau 6.7 pour les hommes et les femmes ensemble montrent des différences significatives entre régions. La proportion de victimes en région flamande apparait en effet significativement plus faible que dans les autres régions. En Flandre, environ un individu sur cinq (19,1 %) a été victime de harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de sa vie professionnelle. Cette proportion diffère cependant selon le sexe. La proportion de victimes parmi les femmes résidant en région flamande est en effet plus importante que la proportion de victimes parmi les hommes, avec respectivement 27,3 % contre 12,1 %. Ceci équivaut à environ une femme sur quatre et un homme sur dix. En région wallonne, la proportion d'individus ayant rapporté des faits constitutifs de harcèlement sexuel au travail s'élève à 34,1 %. Ici aussi, nous observons des différences significatives entre les hommes et les femmes, la proportion de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail étant plus élevée que la proportion d'hommes (respectivement 42,1 % contre 24,3 %). Enfin, en région bruxelloise, 40,5 % d'individus ont indiqué avoir été harcelés sexuellement au travail au moins une fois au cours de leur vie professionnelle. Les différences entre les hommes et les femmes n'apparaissent pas statistiquement significatives.

Tableau 6.7 : Victimation des hommes et des femmes pour harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de la vie professionnelle selon la région de résidence

Harcèlement sexuel au travail	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*	%	*Effectif (milliers)*
Flandre	12,1	*303*	27,3	*592*	19,1	*895*
Wallonie	24,3	*177*	42,1	*378*	34,1	*555*
Bruxelles	37,5*	*166*	44,4*	*147*	40,5	*313*
Belgique	**17,5**	*646*	**32,9**	*1 117*	**24,9**	*1 763*

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

Note : *Écart Hommes-Femmes non significatif.

Lecture : 12,1 % des hommes résidant en Flandre ont été victimes de harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de leur vie professionnelle.

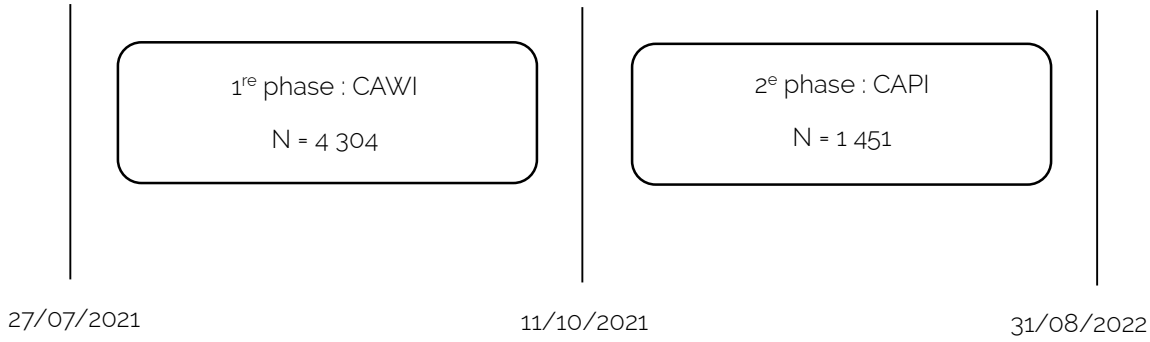
7. Note méthodologique

7.1. ÉCHANTILLONNAGE ET COLLECTE DES DONNÉES

En Belgique, un échantillon représentatif de la population âgée de 18 à 74 ans a été constitué sur la base du Registre national (année de référence : 01/07/2021). Cet échantillon brut était constitué de 32 658 individus, dont 27 212 femmes et 5 446 hommes, avec pour objectif d'obtenir les réponses de 6 000 individus, dont 4 995 femmes et 1 005 hommes. L'échantillon brut, l'échantillon net visé, l'échantillon net et les taux de réponse sont repris dans le tableau 7.1.

Afin de garantir la meilleure représentativité de cet échantillon et d'éviter des biais liés au mode de passation, la récolte des données a été conçue selon deux méthodes différentes, CAWI (*Computer-Assisted Web Interviews*) et CAPI (*Computer-Assisted Personal Interviews*), en deux phases successives (cf. figure 7.1). La première est une méthode de sondage en ligne par laquelle le ou la répondante remplit un questionnaire autoadministré en ligne. La seconde est une méthode de sondage en face-à-face par laquelle l'enquêteur ou l'enquêtrice interroge le ou la répondante et remplit directement le questionnaire d'enquête sur un support électronique. Le ou la répondante peut également remplir le questionnaire lui-même ou elle-même, toujours en présence de l'enquêteur ou enquêtrice. Remarquons à cet égard que les femmes sont interrogées par les enquêtrices et hommes par des enquêteurs, conformément aux prescriptions de l'OMS[33]. L'hypothèse derrière cette enquête en méthodes mixtes (*mixed method survey*) est que ces deux méthodes ne permettent pas de « capter » les mêmes profils sociodémographiques. Des analyses réalisées à l'issue de la collecte des données ont démontré qu'en effet, les répondants et répondantes ayant des revenus et un niveau d'éducation plus bas sont sous-représentés dans l'échantillon net obtenu en CAWI, alors que ce n'est pas le cas dans l'échantillon net obtenu en CAPI.

Figure 7.1 : Vue schématique des phases relatives à la récolte des données en Belgique



La première phase reposait sur une méthodologie de type CAWI. Au cours de celle-ci, une invitation à participer à une enquête dénommée « Enquête sur la santé, la sécurité et les conditions de vie » a été envoyée à un échantillon brut de 23 315 individus, 19 430 femmes et 3 885 hommes. L'objectif était d'obtenir les réponses de 3 600 individus, dont 3 000 femmes et 600 hommes (1 200 individus pour chacune des trois régions, dont 1 000 femmes et 200 hommes). L'invitation envoyée reprenait une courte description de l'enquête, le lien Internet de l'enquête, un QR code permettant d'accéder directement à ce lien, ainsi que les modalités d'enregistrement pour la participation. La langue de l'invitation dépendait de la région de résidence (en néerlandais en Flandre, en français en Wallonie,

[33] Organisation mondiale de la santé, 2001, « Priorité aux femmes : Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes », WHO/FCH/GWH/01.1, disponible ici : https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/68353/WHO_FCH_GWH_01.1_fre.pdf?sequence=1

et dans les deux langues à Bruxelles). La phase CAWI a débuté en juillet 2021 et a permis de récolter des données sur 4 304 individus, dont 3 621 femmes et 677 hommes, soit un taux de réponse de 18,5 %. Ce taux était plus bas parmi les femmes que parmi les hommes, avec respectivement des taux de réponse de 12,3 % et 17,4 %. Des différences importantes entre régions peuvent également être notées, avec un taux de réponse plus bas à Bruxelles (14,6 %) en comparaison avec la Flandre (22,0 %) et la Wallonie (20,6 %).

La seconde phase a été mise en place en octobre 2021. Celle-ci reposait sur une méthodologie de type CAPI. Dans cette phase, un nouvel échantillon brut de 9 343 individus (7 782 femmes et 1 561 hommes) a été tiré parmi les individus n'ayant pas répondu à l'invitation CAWI. Au vu des taux de réponse plus bas à Bruxelles, l'échantillon brut pour cette région était plus important que dans les deux autres régions (3 841 individus à Bruxelles et 2 751 en Flandre et en Wallonie). L'objectif était d'obtenir les réponses de 2 400 individus (dont 1 995 femmes et 405 hommes), soit 800 par région (665 femmes et 135 hommes). Une invitation à participer à l'enquête a également été envoyée au préalable de la visite des enquêteurs et enquêtrices de terrain. Celle-ci reprenait une courte description de l'enquête et prévenait de la visite à venir d'un enquêteur ou d'une enquêtrice. Étant donné le contexte de la pandémie de Covid-19, un certain nombre de passations de la seconde phase ont également été réalisées selon la méthodologie CAWI ou CATI (*Computer-Assisted Telephone Interviews*), selon la préférence des répondants et répondantes. La méthode CATI est semblable à la méthode CAPI, à la différence que l'administration du questionnaire se fait par téléphone et non en face-à-face. Un nombre de 1 451 interviews a été réalisé au cours de la seconde phase, qui s'est achevée en août 2022, soit un taux de réponse de 15,5 %. Nous pouvons observer une différence importante dans le taux de réponse des femmes (14,3 %) et celui des hommes (21,7 %). Des différences entre régions selon le sexe peuvent également être observées, avec des taux de réponse de 7,4 % parmi les femmes bruxelloises et de 8,8 % parmi les femmes wallonnes, contre 29,4 % parmi les femmes en région flamande. En ce qui concerne les taux de réponse parmi les hommes, c'est la région wallonne qui se démarque avec un taux de réponse de 13,2 % contre 24,1 % en Flandre et 26,1 % à Bruxelles.

Les taux de réponse plus élevés en Flandre incombent en partie à une représentation plus élevée d'enquêteurs et enquêtrices de langue néerlandaise parmi les enquêteurs et enquêtrices de terrain recrutés par l'agence *Profacts*. La mise en œuvre de l'enquête CAPI s'est ainsi avérée moins optimale à Bruxelles et en Wallonie. Particulièrement dans cette dernière région, le contexte démographique a rendu le travail de terrain plus laborieux pour les enquêteurs et enquêtrices. Une méthode d'extrapolation, détaillée dans la section suivante, a ainsi été établie afin d'assurer la représentativité de l'échantillon en tenant compte de ces taux de réponse plus faibles par région et par méthode de passation.

Au total, 5 755 répondants et répondantes ont répondu à l'enquête entre juillet 2021 et août 2022, soit un taux de réponse de 17,6 %, tous modes de collecte confondus. Ce taux est relativement semblable pour les hommes et les femmes, tous modes et toutes régions confondues.

Après nettoyage et traitement des données collectées, la base de données EU-GBV intègre les réponses de 5 494 individus : 4 529 femmes et 965 hommes. Le tableau 7.2 reprend la distribution de ceux-ci par région.

Tableau 7.1 : Échantillonnage de l'enquête EU-GBV en Belgique, par région et par sexe

Méthode de passation	Région	Échantillon brut			Échantillon net visé			Échantillon net (N) et taux de réponse (%)							
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes		Femmes		Autre [1]		Total	
								N	%	N	%	N	%	N	%
CAWI	Bruxelles	1 665	8 330	9 995	200	1 000	1 200	224	13,4	1 225	14,8	4	NA	1 453	14,6
	Flandre	1 110	5 550	6 660	200	1 000	1 200	228	20,2	1 243	22,3	0	NA	1 471	22,0
	Wallonie	1 110	5 550	6 660	200	1 000	1 200	225	20,0	1 153	20,7	2	NA	1 380	20,6
	Total	**3 885**	**19 430**	**23 315**	**600**	**3 000**	**3 600**	**677**	**17,4**	**3 621**	**12,3**	**6**	**NA**	**4 304**	**18,5**
CAPI	Bruxelles	640	3 201	3 841	135	665	800	167	26,1	237	7,4	0	NA	404	10,5
	Flandre	460	2 291	2 751	135	665	800	111	24,1	673	29,4	0	NA	784	28,5
	Wallonie	461	2 290	2 751	135	665	800	61	13,2	202	8,8	0	NA	263	9,6
	Total	**1 561**	**7 782**	**9 343**	**405**	**1 995**	**2 400**	**339**	**21,7**	**1 112**	**14,3**	**0**	**NA**	**1 451**	**15,5**
TOTAL	Bruxelles	2 305	11 531	13 836	335	1 665	2 000	391	17,0	1 462	12,7	4	NA	1 857	13,4
	Flandre	1 570	7 841	9 411	335	1 665	2 000	339	21,6	1 916	24,4	0	NA	2 255	24,0
	Wallonie	1 571	7 840	9 411	335	1 665	2 000	286	18,2	1 355	17,3	2	NA	1 643	17,5
	Total	**5 446**	**27 212**	**32 658**	**1 005**	**4 995**	**6 000**	**1 016**	**18,6**	**4 733**	**17,4**	**6**	**NA**	**5 755**	**17,6**

[1] Une question portant sur le sexe des répondants et répondantes était initialement intégrée au questionnaire ; cependant, c'est finalement le sexe administratif (tel que repris dans le Registre national) qui a été pris en compte. NA : non applicable.

Tableau 7.2 : Description des effectifs obtenus par sexe et par région, après nettoyage et traitement de la base de données

Région	Hommes	Femmes	Total
Bruxelles	369	1 394	1 763
Flandre	324	1 839	2 163
Wallonie	272	1 296	1 568
Total	**965**	**4 529**	**5 494**

Source : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 – Calculs : IWEPS

7.3. EXTRAPOLATION

Les réponses obtenues par les méthodes CAWI et CAPI font l'objet d'une extrapolation. Il s'agit d'ajuster les poids initiaux de l'enquête pour tenir compte de la non-réponse, et de réaliser ensuite un calage sur marges visant à améliorer la précision des résultats. Il est important de noter que des étapes de calcul spécifiques sont nécessaires pour l'extrapolation, en particulier parce que l'échantillon CAPI est un sous-ensemble de l'échantillon CAWI.

Lorsque l'échantillon initial s est tiré, les probabilités de sélection π_k et le poids de l'échantillon associé $1/\pi_k$ restent inchangés pour l'ensemble des personnes sélectionnées. Un estimateur sans biais du total de Y est donné par l'estimateur de Horvitz-Thomson :

$$\hat{Y} = \sum_{k \epsilon s} \frac{1}{\pi_k} y_k$$

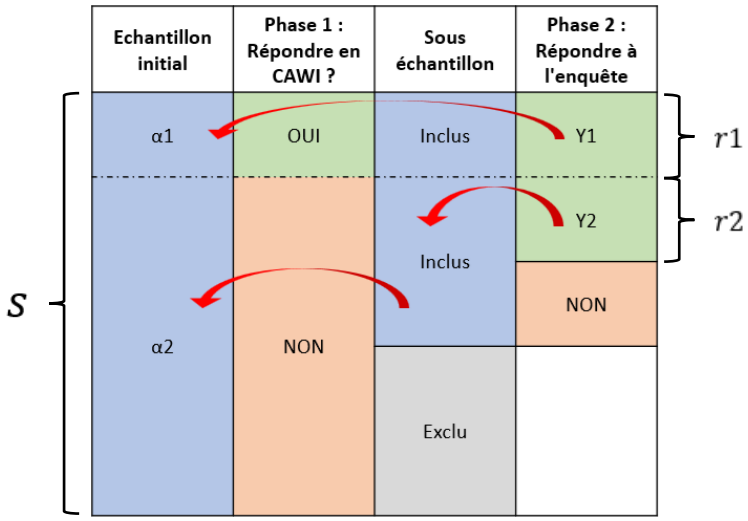
L'échantillon utilisé pour l'enquête EU-GBV peut être divisé en deux segments distincts. Le premier segment est constitué des répondants au CAWI, qui sont conservés avec les poids de l'enquête d'origine. Le second segment comprend les non-répondants à l'enquête CAWI (dont un sous-échantillon est ensuite tiré).

Pour conceptualiser cette approche, nous pouvons la concevoir comme un design d'enquête en deux phases. Dans la phase initiale, l'échantillon standard est tiré, et l'on suppose que toutes les personnes sélectionnées se voient poser la question : « Souhaitez-vous participer à l'enquête CAWI ? ». Ensuite, les réponses sont utilisées pour créer deux strates basées sur la volonté (« OUI » ou « NON ») des individus de participer au CAWI.

Dans la première strate (que nous noterons $r1$), nous incluons les individus qui répondent positivement (« OUI »). Ces individus sont choisis pour participer à une seconde phase avec une certitude de 1 (ce qui signifie qu'ils sont assurés d'être interrogés via le CAWI), et aucune correction de la non-réponse n'est appliquée. Dans cette première strate, les poids d'enquête utilisés avant le calage restent inchangés, avec un facteur de multiplication de 1 introduit pour la deuxième phase.

Dans la deuxième strate, nous considérons les individus qui répondent négativement (« NON »). Dans cette strate, un sous-échantillon $r2$ est tiré avec une probabilité connue π_{2k} et les individus de ce sous-échantillon sont ensuite interrogés selon la méthode CAPI. Dans cette deuxième strate, nous avons une troisième phase de non-réponse pour les personnes qui refusent également de participer au CAPI (avec une probabilité de répondre π_{rk}). Cette phase est traitée de la même manière que les scénarios de non-réponse précédents, mais elle est spécifiquement limitée à cette deuxième strate. La correction de la non-réponse est appliquée exclusivement à cette partie de l'échantillon. La figure 7.2 reprend schématiquement l'ensemble de ces concepts.

Figure 7.2 : Structure du plan d'échantillonnage



En tenant compte de ce design, un estimateur du total dans la population prend la forme suivante :

$$\hat{Y} = \sum_{k \epsilon r1} \frac{1}{\pi_k} y_k + \sum_{k \epsilon r2} \frac{1}{\pi_k \pi_{2k} \pi_{rk}} y_k$$

avec $0 < \pi_{2k} < 1$ pour la sélection du sous-échantillon et $0 < \pi_{rk} < 1$ pour la troisième phase de non-réponse.

En utilisant cette formule, il devient évident que les poids associés au deuxième groupe de répondants (CAPI) sont considérablement plus élevés que ceux associés au premier groupe (CAWI). Cela est principalement dû au fait que le deuxième groupe doit supporter à la fois la fraction d'échantillonnage supplémentaire et tenir compte de la non-réponse. Nous y remédions en ajustant séquentiellement leurs poids : d'abord pour le second tirage, puis pour la non-réponse.

La correction de la non-réponse, en particulier pour la partie CAPI, est exécutée en tenant compte des variables de stratification telles que CD_AGE et FL_COUPLE. En outre, elle inclut les variables suivantes :

- FL_BELGE (une variable binaire indiquant si l'individu est belge ou non belge)
- CD_IND (quantiles de revenus fiscaux catégorisés en cinq modalités)
- EDU_2017_CL (meilleur niveau d'éducation atteint en 2017, catégorisé en trois modalités)

À titre d'exemple, nous avions initialement prévu un rapport de poids de 8. Ces rapports de poids ont été établis sur la base d'hypothèses concernant les taux de réponse et le potentiel sous-échantillonnage dans la partie CAPI de l'enquête repris dans le tableau 7.3.

Tableau 7.3 : Exemple de taux de réponse et de rapport des poids attendus

Taux de réponse CAWI		Taux de réponse CAPI			
15 %		30 %			
π_k	π_{2k}	π_{rk}	Poids CAWI	Poids CAPI	Rapport des poids
0.0033	0,414	0,300	301	2,418	8

En fin de compte, comme nous l'avions vu dans le tableau 7.1, les taux de réponse CAPI pour les femmes à Bruxelles et en Wallonie se sont avérés nettement inférieurs aux prévisions, avec des taux

de seulement 7 % et 9 %, respectivement. En revanche, le taux de réponse de la Flandre s'est rapproché du taux attendu, atteignant 29 %. Cette disparité a eu un impact prononcé sur les rapports de poids attribués aux individus dans ces régions.

Plus précisément, alors que le rapport des poids reste à environ 7 en Flandre, il augmente considérablement pour atteindre 22 en Wallonie et bondit encore plus haut pour atteindre 30 à Bruxelles. Ces rapports des poids, repris dans le tableau 7.4, reflètent l'ajustement effectué pour tenir compte des taux de réponse plus faibles que prévu dans ces régions.

Tableau 7.4 : Taux de réponse et rapport des poids observés pour les femmes selon la région

	π_k	π_{2k}	π_{rk}	Poids CAWI	Poids CAPI	Rapport des poids
Bruxelles	0.0193	0,387	0,072	52	1,597	30,7
Flandre	0.0024	0,414	0,290	415	2,744	6,6
Wallonie	0.0044	0,415	0,087	227	5,089	22,4

Comme nous l'avons démontré, la méthodologie employée entraîne des variations substantielles dans les pondérations en fonction de la méthode de collecte des données. Une partie considérable de l'échantillon (répondants CAWI) est utilisée pour extrapoler un segment relativement petit de la population cible, tandis que les répondants CAPI sont extrapolés sur une partie beaucoup plus importante de la population. Cette situation contribue à une variance élevée pour chaque indicateur, principalement en raison de la variance élevée attendue associée à l'étape CAPI. Pour résoudre ce problème, nous avons proposé une méthode visant à atténuer cette variance.

Le total $\hat{Y}$ peut donc être estimé comme la somme pondérée de deux totaux $\hat{Y}_1$ et $\hat{Y}_2$ selon les deux méthodes de collecte :

$$\hat{Y} = \alpha_1 \hat{Y}_1 + \alpha_2 \hat{Y}_2$$

Où α_1 représente la part du CAWI et α_2 la part du CAPI dans le calcul de l'indicateur

avec :

$$\alpha_1 \hat{Y}_1 = \sum_{k \epsilon r1} \frac{1}{\pi_k} y_k$$

$$\alpha_2 \hat{Y}_2 = \sum_{k \epsilon r2} \frac{1}{\pi_k \pi_{2k} \pi_{rk}} y_k$$

$$\alpha_1 + \alpha_2 = 1$$

Le total $\hat{Y}$ est sans biais, mais la variance est élevée à cause de la variance de $\hat{Y}_2$. Cependant, en changeant les valeurs de α_1et α_2 et en supposant l'indépendance entre $\hat{Y}_1$ et $\hat{Y}_2$, il est possible de diminuer la variance totale $V(\hat{Y})$ au prix d'une augmentation du biais.

$$\hat{Y}' = \alpha_1' \hat{Y}_1 + \alpha_2' \hat{Y}_2$$

Il est possible de mesurer l'erreur quadratique moyenne (EQM) entre l'estimation initiale et une estimation pour une autre paire $(\alpha_1' ; \alpha_2')$ en utilisant la formule suivante :

$$\mathrm{Me} = \mathrm{B}^2 + \mathrm{V}(\hat{\mathrm{Y}}')$$

$$\mathrm{Me} = (\hat{Y}' - \hat{Y})^2 + \mathrm{V}(\hat{\mathrm{Y}}')$$

Ainsi, si la diminution de la variance est suffisamment importante pour compenser le biais généré par le changement de α_1et α_2, une nouvelle estimation plus précise peut être proposée.

Pour chaque strate de l'enquête, qui correspond ici aux croisements région*sexe, un couple de valeurs $(\alpha_1' ; \alpha_2')$ peut être calculé. Ce couple $(\alpha_1' ; \alpha_2')$ doit être appliqué à tous les indicateurs de l'enquête, il faut donc choisir un petit nombre d'indicateurs pour déterminer le couple optimal $(\alpha_1^o ; \alpha_2^o)$ et observer l'impact sur la variance et le biais. Pour cette optimisation, nous avons appliqué la méthode d'optimisation à sept indicateurs principaux de l'enquête EU-GBV.

Afin de trouver la valeur α_1^o optimale qui minimise l'EQM pour un indicateur donné, des simulations numériques ont été effectuées en testant une gamme de valeurs α_1' entre 0 et 1. En particulier, il convient de noter que la valeur α_1^o a été significativement augmentée pour la région wallonne par rapport à la valeur α_1 (cf. tableau 7.5). Cet ajustement est motivé par deux raisons principales :

1. La région wallonne a enregistré un très faible nombre de réponses CAPI, ce qui a naturellement entraîné une variance élevée pour la composante CAPI de l'enquête.
2. Les réponses aux indicateurs de violence entre CAWI et CAPI dans cette région présentaient un degré de dissemblance relativement faible. Par conséquent, l'affectation d'une plus grande proportion à la partie CAPI de l'enquête n'a pas introduit de biais significatif, mais a conduit à une réduction substantielle de la variance.

Tableau 7.5 : Paramètre α_1 observé et optimisé selon le sexe et la région, en %

Région	α_1		α_1^o	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Bruxelles	12	14	25	25
Flandre	19	21	25	25
Wallonie	18,5	20	50	50

Après avoir optimisé le paramètre α_1, l'étape suivante a consisté à calibrer les marges à partir d'une base de population connue au 1er juillet 2021. Ce processus de calage a utilisé le même ensemble de variables que celles utilisées dans la correction de la non-réponse. Pour effectuer cette calibration, nous avons utilisé la macro SAS Calmar2, qui utilise un calibrage linéaire contraint dans les limites de 0,5 et 1,5. Pour calculer la variance, l'ensemble du plan de sondage a été intégré, ce qui a été fait à l'aide de la macro SAS Poulpe.

7.4. EFFECTIFS PONDÉRÉS ET NON-PONDÉRÉS

Le tableau 7.6 reprend la population visée par l'enquête, les effectifs non pondérés ainsi que les effectifs pondérés pour les femmes et les hommes selon l'âge et le degré d'urbanisation.

Tableau 7.6 : Population visée par l'enquête, effectifs pondérés et non pondérés

	Nombre d'individus					
	Population visée[1]		Effectifs non pondérés		Effectifs pondérés	
	N	%	N	%	N	%
Femmes âgées de 18-74 ans	4 092 000	100,00	4 529	100,00	4 092 000	100,00
Femmes âgées de 18-29 ans	814 000	19,91	855	18,88	748 000	18,29
Femmes âgées de 30-44 ans	1 128 000	27,58	1 252	27,64	1 134 000	27,72
Femmes âgées de 45-64 ans	1 529 000	37,37	1 778	39,26	1 531 000	37,43
Femmes âgées de 65-74 ans	620 000	15,15	644	14,22	678 000	16,56
Femmes vivant dans de grands centres urbains (zones densément peuplées)	1 376 000	33,61	2 058	45,44	1 266 000	30,93
Femmes vivant en villes et banlieues (zones moyennement peuplées)	2 167 000	52,98	1 939	42,81	2 276 000	55,61
Femmes vivant en zones rurales (zones peu peuplées)	549 000	13,41	532	11,75	551 000	13,45
Hommes âgés de 18-74 ans	4 067 000	100,00	965	100,00	4 067 000	100,00
Hommes âgés de 18-29 ans	833 000	20,48	157	16,27	772 000	18,87
Hommes âgés de 30-44 ans	1 126 000	27,70	254	26,32	1 126 000	27,69
Hommes âgés de 45-64 ans	1 538 000	37,83	408	42,28	1 576 000	38,77
Hommes âgés de 65-74 ans	569 000	13,99	146	15,13	593 000	14,57
Hommes vivant dans de grands centres urbains (zones densément peuplées)	1 363 000	33,51	512	53,06	1 273 000	31,31
Hommes vivant en villes et banlieues (zones moyennement peuplées)	2 148 000	52,81	370	38,34	2 331 000	57,32
Hommes vivant en zones rurales (zones peu peuplées)	556 000	13,68	83	8,6	463 000	11,37

Source : Registre national au 01/07/2021.

Liste d'abréviations

CAPI	Computer-Assisted Personal Interviews
CATI	Computer-Assisted Telephone Interviews
CAWI	Computer-Assisted Web Interviews
EU-GBV	« EU survey on gender-based violence against women and other forms of interpersonal violence » / Enquête de l'UE sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle
FRA	European Union Agency for Fundamental Rights
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GBV	« Gender-based violence » / Violence basée sur le genre
IBSA	Institut bruxellois de statistique et d'analyse
IEFH	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
IIS	Institut interfédéral de statistique
IPV	« Intimate partner violence » / Violences par partenaire intime
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective, et de la statistique
OMS	Organisation mondiale de la santé
SSE	Système statistique européen
UE	Union européenne

Liste des tableaux, graphiques et figures

Tableau 2.1 : Violences par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois au cours de leur vie 15

Tableau 2.2 : Détail des violences psychologiques par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois au cours de leur vie 17

Tableau 2.3 : Fréquence des violences psychologiques par partenaire intime 18

Tableau 2.4 : Expérience de menaces par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois dans leur vie 18

Tableau 2.5 : Détail des violences physiques par partenaire intime subies par les hommes et les femmes au moins une fois au cours de leur vie 20

Tableau 2.6 : Détail des violences sexuelles par partenaire intime subies par les femmes au moins une fois au cours de leur vie 21

Tableau 2.7 : Victimation des femmes pour violences psychologiques par partenaire intime selon certaines caractéristiques sociodémographiques 24

Tableau 2.8 : Victimation des femmes pour violences physiques par partenaire intime selon certaines caractéristiques sociodémographiques 26

Tableau 2.9 : Victimation des femmes pour violences sexuelles par partenaire intime selon certaines caractéristiques sociodémographiques 28

Graphique 2.1 : Cumul des victimations chez les femmes, exprimé en milliers 29

Tableau 2.10 : Victimation des femmes pour les violences par partenaire intime subies au moins une fois au cours de leur vie selon la région de résidence 30

Tableau 3.1 : Violences par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 33

Tableau 3.2 : Détail des violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 34

Tableau 3.3 : Caractère connu des auteurs impliqués dans les violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 36

Tableau 3.4 : Auteurs impliqués dans les violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 36

Tableau 3.5 : Sexe des auteurs impliqués dans les violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 37

Tableau 3.6 : Répétition des violences physiques par non-partenaire subies par les hommes et les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 38

Tableau 3.7 : Détail des violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 39

Tableau 3.8 : Caractère connu des auteurs impliqués dans les violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 40

Tableau 3.9 : Auteurs connus impliqués dans les violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 40

Tableau 3.10 : Sexe des auteurs impliqués dans les violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 41

Tableau 3.11 : Répétition des violences sexuelles par non-partenaire subies par les femmes au moins une fois depuis l'âge de 15 ans 41

Tableau 3.12 : Victimation des femmes pour les violences par non-partenaire subies au moins une fois depuis l'âge de 15 ans selon certaines caractéristiques sociodémographiques 44

Tableau 3.13 : Victimation des femmes pour les violences par non-partenaire subies au moins une fois depuis l'âge de 15 ans selon la région de résidence 45

Tableau 4.1 : Détail des violences parentales subies par les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans 47

Tableau 4.2 : Fréquence des violences physiques et psychologiques parentales subies par les hommes et les femmes avant l'âge de 15 ans 48

Tableau 4.3 : Auteur impliqué dans les violences physiques et/ou psychologiques subies par les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans 49

Tableau 4.4 : Exposition à la violence entre parents au moins une fois avant l'âge de 15 ans et direction de la violence 50

Tableau 4.5 : Fréquence de l'exposition à la violence interparentale avant l'âge de 15 ans selon la direction de la violence 51

Tableau 4.6 : Détail des violences sexuelles subies par les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans 52

Tableau 4.7 : Auteur impliqué dans les violences sexuelles subies par les femmes avant l'âge de 15 ans 53

Tableau 4.8 : Fréquence des violences sexuelles et âge de la première expérience de violence subie par les femmes avant l'âge de 15 ans 54

Tableau 4.9 : Cumul des violences psychologiques et/ou physiques parentales subies et observées pour les hommes et les femmes au moins une fois avant l'âge de 15 ans 55

Tableau 4.10 : Cumul des violences psychologiques, physiques et sexuelles subies par les hommes et les femmes avant l'âge de 15 ans 56

Tableau 4.11 : Cumul des victimations dans l'enfance et à l'âge adulte 59

Tableau 4.12 : Victimation des hommes et des femmes pour les violences subies au moins une fois avant l'âge de 15 ans selon la région de résidence 60

Tableau 5.1 : Détail des expériences de harcèlement subies par les hommes et les femmes 62

Tableau 5.2 : Auteurs impliqués dans le harcèlement subi par les femmes 63

Tableau 5.3 : Sexe des auteurs impliqués dans les faits de *stalking* subis par les femmes 64

Tableau 5.4 : Durée maximale des faits de *stalking* rapportés par les femmes victimes 65

Tableau 5.5 : Fréquence maximale des faits de *stalking* rapportés par les femmes victimes 66

Tableau 5.6 : Changements de comportement opérés par les femmes victimes de harcèlement à la suite du dernier épisode de harcèlement subi 67

Tableau 5.7 : Victimation des femmes relative au *stalking* selon certaines caractéristiques sociodémographiques 69

Tableau 5.8 : Victimation des femmes pour harcèlement selon la région de résidence 70

Tableau 6.1 : Détail des expériences de harcèlement sexuel au travail subi par les hommes et les femmes 72

Tableau 6.2 : Auteurs impliqués dans les faits de harcèlement sexuel subis par les hommes et les femmes 73

Tableau 6.3 : Sexe des auteurs impliqués dans les faits de harcèlement sexuel au travail subis par les hommes et les femmes 74

Tableau 6.4 : Victimation des femmes pour le harcèlement sexuel au travail selon certaines caractéristiques sociodémographiques 76

Tableau 6.5 : Connaissances des mesures relatives au harcèlement sexuel au travail 77

Tableau 6.6 : Perception de la fréquence du harcèlement sexuel au travail 78

Tableau 6.7 : Victimation des hommes et des femmes pour harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de la vie professionnelle selon la région de résidence 79

Figure 7.1 : Vue schématique des phases relatives à la récolte des données en Belgique 80

Tableau 7.1 : Échantillonnage de l'enquête EU-GBV en Belgique, par région et par sexe 82

Tableau 7.2 : Description des effectifs obtenus par sexe et par région, après nettoyage et traitement de la base de données 83

Figure 7.2 : Structure du plan d'échantillonnage 84

Tableau 7.3 : Exemple de taux de réponse et de rapport des poids attendus 84

Tableau 7.4 : Taux de réponse et rapport des poids observés pour les femmes selon la région 85

Tableau 7.5 : Paramètre $\alpha 1$ observé et optimisé selon le sexe et la région, en % 86

Tableau 7.6 : Population visée par l'enquête, effectifs pondérés et non pondérés 87

2024